

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 15 DECEMBRE 2025

Présents :

Mme CLOET Ann,	Bourgmestre-Présidente ;
M. VAN GYSEL Pascal, M. HARDUIN Laurent, M. VACCARI David, M. VARRASSE Simon, Mme DE WINTER Caroline, Mme ROGGE Anne-Sophie, M. JOUEN Cédric	Echevins ;
Mme VALCKE Kathy (excusée),	Présidente du CPAS ;
M. LECLERCQ Victor,	Président du CPAS ff. ;
M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde (excusée), Mme AHALLOUCH Fatima, M. MOULIGNEAU François, Mme NUTTENS Rebecca, M. RADIKOV Jorj, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. HACHMI Kamel, Mme HOSSEY Gaëlle, M. LOOSVELT Pascal, M. ROUSMANS Roger, Mme DEMETS Sophie, Mme VANDENBUSSCHE Martine (excusée), M. MOREL Thibault, Mme PROUVOST Sophie, M. VARRASSE Sébastien, M. BRACQ Charles, M. MERCIER Steve, M. PROVIS Emmanuel, M. LELOUP Pascal, M. SOETE Sylvain, M. BENYACOUB Abdel, M. CARRETTE Maxime, Mme CARRETTE Nathalie, M. NYS Jean-Pierre, Mme CHRISTIAENS Véronique, Mme BRACHOT Isabelle ;	Conseillers communaux ;
Mme BLANCKE Nathalie,	Directrice générale.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 15'.

Mme la PREDIDENTE : Bonjour à toutes et à tous. Bienvenue à chacun et chacune d'entre vous présents ce soir ainsi qu'à celles et ceux qui nous suivent en direct. Je dois excuser les Conseillers communaux suivants : Martine VANDENBUSSCHE. Y a-t-il d'autres Conseillers à excuser ? Non. Alors Mathilde VANDORPE arrivera en retard, tout comme Jorj RADIKOV.

M. MOREL : Abdel BENYACOUB arrivera en retard aussi.

Mme la PREDIDENTE : Nous commençons cette séance par le Conseil de police. Il y a une question d'actualité posée en Conseil de police par Roger ROUSMANS pour le groupe PS, elle qui concerne le déménagement du commissariat de notre Zone de Police. Nous passerons ensuite à l'ordre du jour du Conseil communal. Il y a 5 questions d'actualité posées en Conseil communal. La première est posée par M. MOREL pour le groupe PTB. Elle concerne la possibilité d'annuler la hausse de la taxe poubelle. La deuxième est également posée par M. MOREL pour le groupe PTB. Elle concerne la possibilité d'une fraude par un opérateur privé lors du ramassage des déchets ménagers à Mouscron. La troisième est posée par Mme AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne le parking souterrain de la rénovation urbaine. La quatrième est posée par M. LOOSVELT pour le groupe Chez nous. Elle concerne la gestion de la piscine les Dauphins et l'atteinte à la réputation d'un opérateur privé. Et la cinquième et dernière question est posée par Mme AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne la demande régularisation de permis par la société Mydibel Clarebout.

A. CONSEIL COMMUNAL

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Mme AHALLOUCH : Bonsoir à toutes et tous. J'aimerais faire une petite remarque concernant le PV de la dernière séance qui concerne en fait des éléments factuels. On aimerait qu'ils puissent être actés au PV. Lors de la question du conseiller communal PTB, il a été question d'un huis clos qui aurait été brisé, un huis clos du Conseil d'administration de la Société de Logements. Or, il s'avère qu'il n'en est rien et que le huis clos ne concernait pas cet élément qui est juste un nombre d'inoccupés dans les logements de la SLM. Ça nous semble très important de le citer ici parce que la démocratie repose, elle implique qu'on se base sur du réel et qu'on se mette d'accord sur des faits. La démocratie, c'est d'abord l'opinion et comme disait Hannah ARENDT "C'est une farce si l'information sur les faits n'est pas garantie". Quand on laisse des choses fausses telles que celles-là se dire, se propager, ce que ça crée, c'est qu'en fait, les gens ne savent plus ce qu'ils doivent penser et ça c'est dangereux. Donc nous, on demande à ce qu'il soit formellement acté et que il n'y a pas eu de huis clos qui aurait été brisé. Et le deuxième élément sur lequel je voulais attirer votre attention je l'ai déjà fait quelquefois ici, c'est sur le respect du règlement sur les questions d'actualité. Je l'ai dit plusieurs fois et il me semble que jamais je ne suis revenue là-dessus. Soit on est dans les clous des questions d'actualité tel que le règlement le prévoit et alors la question est posée et elle mérite réponse. Soit on n'est pas dans les clous et on explique pourquoi on n'est pas dans les clous. Et là, la question est simplement

refusée. Or, ici, vous jouez un peu dans un flou, dans une zone grise. Vous laissez poser des questions que vous estimez ne pas être dans les clous du règlement. Moi, je soupçonne que ce soit un peu une occasion tellement facile de pouvoir tacler lorsque l'on a quelqu'un de peut-être un peu moins expérimenté en face, qui vient avec une question de bonne volonté. Et ça pour nous, ce n'est pas acceptable. Donc soit on est dans les clous et on l'accepte. Et alors toujours pour rester dans les clous, c'est aussi une tendance qui s'est installée au fur et à mesure. Le règlement prévoit bien que c'est un membre du Collège qui répond et pas le président de machin, la présidente d'autres choses. Ce n'est pas comme ça que ça fonctionne. Donc c'est toujours à des membres du Collège, donc j'attire votre attention pour que ce règlement puisse être respecté par tous, c'est ce qui nous permet de fonctionner correctement. Par ailleurs, la petite phrase qui rappelle le conseiller communal à aller se former, nous on y a vu en tout cas un début de mépris qui ne nous a pas plu du tout.

Mme la PRESIDENTE : Tout d'abord, je prends note de vos remarques. C'est clair que l'approbation du PV ne sert pas à refaire le débat, à apporter une correction au PV si il y a une erreur, une coquille et cetera. Quant au respect du règlement, on est dans les clous ou pas dans les clous, d'accord, mais donc alors il faudra aussi accepter là, pour tous les partis, que certaines questions ne soient pas acceptées si on juge que ce n'est pas d'une compétence communale. D'accord. On ne l'acceptera pas, mais il ne faudra pas alors dire que c'est un déni de démocratie ou qu'on refuse le débat. Donc s'il y a des questions qui concernent directement d'autres instances, on sera alors très clair en disant voilà cette question n'est pas une compétence du Conseil communal. Posez la question dans l'autre instance ou dans l'autre association.

Mme AHALLOUCH : Ça ne nous pose absolument aucun problème. D'autant plus que ça pourrait être aussi "Posez votre question autrement de manière à ce qu'on ait une réponse communale à apporter". Moi, ça ne me pose aucun problème. Le règlement nous permet à tous de fonctionner de manière égalitaire et que chacun puisse s'exprimer et de rester dans le cadre qui est le nôtre ici. On n'est pas au café du coin et puis chacun peut venir et raconter un peu ce qu'il veut. Donc nous, ça ne nous pose pas de problème à partir du moment où le règlement est respecté et que vous donnez les justifications qui sont dans le règlement, il n'y a pas de problème pour nous. Et alors c'est bien un point de fait parce que dans ce PV, ça veut dire qu'il y a un élément qui est factuellement incorrect, qui est faux et donc ça nous semble important de pouvoir le corriger ici.

Mme la PRESIDENTE : Mais donc, j'en profite aussi pour refaire un petit rappel concernant ce Règlement d'Ordre Intérieur et donc je peux vous confirmer que pour les questions d'actualité qui seront posées, notamment lors de cette séance, ce sont bien les membres du Collège qui y répondront et personne d'autre. Et comme je vous l'ai dit, si des questions ne sont pas d'une compétence du Conseil communal, on vous donnera les justificatifs, ce sera refusé, mais il ne faudra pas dire que c'est un déni de démocratie comme je vous l'ai dit et il ne faut pas non plus transformer les questions de telle manière à quand même essayer de trouver un lien avec la commune. Donc voilà. Alors je sais que ça, c'est votre rôle à vous, mais quand même, voilà. Je le dis quand même, parce que parfois c'est un peu trop facile aussi.

Mme AHALLOUCH : Mais ça, c'est une question d'actualité. Donc on a mis les conditions ici de la question d'actualité. Alors soit on rediscute de ce qui est une question d'actualité, on peut encore l'entendre.

Mme la PRESIDENTE : Quand il y a un fait nouveau depuis le dernier Conseil et d'une thématique en lien avec ce qui est géré par la commune.

Mme AHALLOUCH : Oui, donc il me semble que les questions notamment qui sont là aujourd'hui, c'est le cas. Mais attention, enfin, ça va être difficile de dire ah mais là, vous êtes allé chercher un peu loin. Il va falloir se référer au règlement parce que le deuxième élément aussi, c'est que souvenez-vous lorsqu'on essaie de rajouter un point en Conseil communal, on essaie aussi de couper la chique. Ah oui, mais est-ce qu'on vote ? Est-ce qu'on ne vote pas ? Ce n'est pas la première fois donc que ça ne devienne pas non plus un prétexte à censure. Moi, je demande juste à ce qu'on respecte le règlement, c'est tout.

Mme la PRESIDENTE : Également, pour moi, même remarque. Oui, Monsieur LOOSVELT ?

M. LOOSVELT : Par la même occasion, lorsqu'on pose des questions, lorsque chaque groupe pose des questions, j'aimerais bien que vous respectiez un règlement ou que vous faites la remarque aux personnes qui ne respectent pas le règlement comme quoi il ne faut pas intervenir dans les questions posées par tel ou tel parti. Ça fait partie aussi du débat. J'ai eu le cas.

Mme la PRESIDENTE : D'accord avec vous, donc la question d'actualité est posée par un membre de l'assemblée, un membre du Collège y répondra et ensuite, il y a une réplique par le conseiller qui a posé la question et on arrête là. Très bien.

M. LOOSVELT : Dernier petit détail, aussi la durée des interventions parce que si on veut tenir le crachoir, c'est comme la messe, on va rester là près de l'offrande et on va voir tout le monde, ça va durer 1 heure, 2 heures. Donc, essayez d'abrégé.

Mme la PRESIDENTE : Pour les questions d'actualité, il y a un timing, ça c'est clair et net, c'est réglé dans le ROI. On n'accepte pas des questions d'actualité qui font 10 pages. Voilà. Mais je ne visais personne. Alors sinon pour l'approbation du PV ?

M. MOREL : Oui, je ne vais pas revenir énormément sur la polémique parce que ça été dit, mais effectivement on n'est pas très heureux de la manière dont s'est passé le dernier Conseil communal, parce que en fait on pose une question qui est légitime et on reçoit une réponse dans laquelle on est accusé d'avoir violé un huis clos, ce qui a été entretemps confirmé que ce n'était pas vrai. Et donc voilà, c'est important de l'acter, on ne va pas revenir plus dessus.

Mme la PRESIDENTE : J'ai dit on ne refait pas le débat.

M. MOREL : Effectivement, c'est ce que je dis, mais c'est quand même important d'admettre qu'on remplit notre rôle d'opposition.

Mme la PRESIDENTE : C'est très important. Et il faut aussi que chaque instance joue son rôle et je pense qu'il est quand même aussi important que les partis politiques qui ont des représentants dans les autres entités profitent aussi de cet endroit-là pour poser des questions.

M. MOREL : Là encore, on nous a dit en face qu'on n'intervenait pas à la Société de Logement, ce qui est factuellement faux.

Mme la PRESIDENTE : Je clôture le débat.

Mme AHALLOUCH : Je le confirme, on a un vrai problème, on l'a déjà eu la dernière fois avec le CPAS en nous disant "Ce serait pas mal d'intervenir là et là", ici on l'a entendu avec la Société de Logement. Je trouve qu'il y a un petit peu de mépris.

Mme la PRESIDENTE : Maintenant j'ai pris note de vos remarques. Nous allons respecter scrupuleusement le Règlement d'Ordre Intérieur et je compte sur tous les partis. Merci donc pour le PV, avec vos remarques.

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – MARCHÉ DE TRAVAUX – REMPLACEMENT DES CHÂSSIS DE LA MAISON PAROISSIALE DU MONT-À-LEUX – RATIFICATION DE LA DÉCISION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ET APPROBATION DE L'OCTROI DU SUBSIDE EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : En séance du 20 novembre 2025, la fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue a approuvé la désignation de la société KADI Construct comme adjudicataire du marché public. Remplacement des châssis de la maison paroissiale du Mont-à-Leux. Effectivement, il est nécessaire de procéder au remplacement des châssis vitrés existants, ainsi que les 2 portes en bois afin d'améliorer l'isolation des parois et leur étanchéité à l'air. Le Conseil est invité à approuver cette décision et, par conséquent, à charger le Collège communal des mesures d'exécution de ce dossier. Je passe au vote. (vote nominatif)

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant la vétusté des châssis et portes existants en bois dans le prolongement de l'isolation de la toiture de la maison paroissiale sise rue de la Grotte 68 à Mouscron ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les châssis vitrés existants ainsi que les 2 portes en bois afin d'améliorer l'isolation des parois et leur étanchéité à l'air ;

Considérant dès lors qu'un petit marché public de travaux pour le « Remplacement des châssis de la maison paroissiale du Mont-à-Leux » a dû être lancé ;

Vu le descriptif technique établi par la Division technique 1 – Bureau d'études de la ville de Mouscron en vue de réaliser cette rénovation ;

Vu la décision du Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue du 10 novembre 2025 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation et la liste des opérateurs économiques à consulter du marché "Remplacement des châssis de la maison paroissiale du Mont-à-Leux" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.467,50 € hors TVA ou 13.875,68 €, 21% TVA comprise (2.408,18 € TVA cocontractant) ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée sans publication préalable :

- KADI CONSTRUCT SPRL, chaussée de Lille, 689 à 7522 Marquain ;
- GAEREMYNCK & FILS SRL, rue Saint-Roch, 1 à 7712 Herseaux ;
- MOORS Vincent, rue du Midi, 33 à 7700 Mouscron ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 18 novembre 2025 à 10h00 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- KADI CONSTRUCT SPRL, chaussée de Lille, 689 à 7522 Marquain (7.702,50 € hors TVA ou 9.320,03 €, 21% TVA comprise) ;
- GAEREMYNCK & FILS SRL, rue Saint-Roch, 1 à 7712 Herseaux (9.964,72 € hors TVA ou 12.057,31 €, 21% TVA comprise) ;

Vu le rapport d'examen des offres du 20 novembre 2025 annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de la décision ;

Vu l'examen de la régularité des offres ;

Considérant que les offres des sociétés KADI CONSTRUCT SPRL et GAEREMYNCK & FILS SRL sont jugées régulières ;

Vu la décision du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue du 20 novembre 2025 désignant l'opérateur économique, soit KADI CONSTRUCT SPRL, chaussée de Lille, 689 à 7522 Marquain comme adjudicataire du marché public "Remplacement des châssis de la maison paroissiale du Mont-à-Leux", pour un montant de 7.702,50 € hors TVA ou 9.320,03 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que, pour ces travaux, la ville de Mouscron octroie à la Fabrique d'église un subside prévu au budget communal de l'exercice 2025, service extraordinaire, à l'article 790/512PR-51 (n° de projet 20250142) ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Par 25 voix et 9 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De ratifier la décision prise par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue en date du 20 novembre 2025 et d'approuver la désignation de la société KADI CONSTRUCT SPRL, chaussée de Lille, 689 à 7522 Marquain comme adjudicataire du marché public "Remplacement des châssis de la maison paroissiale du Mont-à-Leux" pour un montant de 7.702,50 € hors TVA ou 9.320,03 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De charger le Collège communal des mesures d'exécution de ce dossier, dont la libération du financement pour la « Remplacement des châssis de la maison paroissiale du Mont-à-Leux », prévu au budget communal de l'exercice 2025, service extraordinaire, à l'article 790/512PR-51 (n° de projet 20250142) sur base des états d'avancement qui seront introduits par la Fabrique d'église auprès de notre Administration communale.

3^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉNOVATION DES SIX VITRAUX INCOLORES TRANSLUCIDES DES TRANSEPTS DE L'ÉGLISE DE LA SAINTE FAMILLE – RATIFICATION DE LA DÉCISION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ET APPROBATION DE L'OCTROI DU SUBSIDE EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : En séance du 25 novembre 2025, la fabrique d'église Sainte-Famille a approuvé la désignation de la société Monument Hainaut de Tournai comme adjudicataire du marché public, rénovation de 6 vitraux incolORES translucides des transepts de l'église de la Sainte-Famille. Effectivement, les vitraux de l'église Sainte-Famille n'ont fait l'objet d'aucune rénovation depuis leur pose. Leur conservation nécessite une rénovation complète et éventuellement la pose de protections extérieures. La tranche conditionnelle concernant les protections plexiglass fera l'objet d'une décision ultérieure. Nous nous concentrons sur la tranche ferme, la restauration des vitraux, dont le montant de l'offre s'élève à 70.701 € TVAC. Le Conseil est invité à approuver cette décision et, par conséquent, à charger le Collège communal des mesures d'exécution de ce dossier. Je passe au vote. (vote nominatif)

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les vitraux de l'Eglise de la Sainte Famille n'ont fait l'objet d'aucune rénovation depuis leur pose et que leur conservation nécessite une rénovation complète ainsi que la pose d'une protection extérieure adéquate ;

Vu le cahier des charges N° 2025-1013 relatif au marché "Rénovation de six vitraux incolORES translucides des transepts de l'Eglise de la Sainte Famille" établi par le Bureau d'études - Bâtiments ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Restauration des vitraux (Estimé à 56.400,00 € hors TVA ou 68.244,00 €, 21% TVA comprise)
- * Tranche conditionnelle : Protections en plexiglass (Estimé à 12.000,00 € hors TVA ou 14.520,00 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 68.400,00 € hors TVA ou 82.764,00 €, 21% TVA comprise (14.364,00 € TVA cocontractant) ;

Vu la décision du Conseil de la Fabrique du 22 septembre 2025 approuvant les conditions, le montant estimé, la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) et les firmes à consulter de ce marché ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :

- LR Vitraux SRL, rue du Mont-Gallois, 50 à 7700 Mouscron ;
- MONUMENT HAINAUT, rue du Serpolet (MAR) 27 à 7500 Tournai ;
- Patrick BROERS - Atelier Carpe Diem, Parc Artisanal Monceau - Allée des Artisans, 26 à 4130 Esneux;
- ATELIER VERSICOLORE SRL, chaussée de Helmet, 126 à 1030 Bruxelles ;
- VITRAUX D'ART DEBONGNIE SRL, rue des Montagnes, 2 à 1450 Chastre ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 7 octobre 2025 à 10h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 4 février 2026 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- MONUMENT HAINAUT, rue du Serpolet, 27 à 7500 Tournai (81.991,61 €, 21% TVA comprise);
- Patrick BROERS - Atelier Carpe Diem, Parc Artisanal Monceau - Allée des Artisans, 26 à 4130 Esneux (82.448,26 €, 21% TVA comprise) ;

Vu le rapport d'examen des offres du 25 novembre 2025 annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de la décision ;

Vu l'examen de la sélection qualitative des soumissionnaires ;

Considérant que les firmes MONUMENT HAINAUT et Patrick BROERS (Atelier Carpe Diem) sont sélectionnées sur base de la déclaration sur l'honneur implicite et sont en ordre d'agrément ;

Vu l'examen de la régularité des offres ;

Considérant que les offres des sociétés MONUMENT HAINAUT et Patrick BROERS - Atelier Carpe Diem sont jugées régulières ;

Vu la décision du Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Famille du 25 novembre 2025 attribuant ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit MONUMENT HAINAUT, Rue du Serpolet, 27 à 7500 Tournai, pour le montant d'offre contrôlé de 67.761,66 € hors TVA ou 81.991,61 €, 21% TVA comprise (14.229,95 € TVA cocontractant) ;

Considérant que le marché comporte les tranches suivantes :

- * Tranche ferme : Restauration des vitraux au montant de 58.431,06 € hors TVA ou 70.701,58 €, 21% TVA comprise,
- * Tranche conditionnelle : Protections en plexiglass au montant de 9.330,60 € hors TVA ou 11.290,03 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que, pour ces travaux, la ville de Mouscron octroie à la Fabrique d'église un subside prévu au budget communal de l'exercice 2025, service extraordinaire, article 790/51202-51 (n° de projet 20250143) ;

Considérant que nous ne disposons pas des crédits nécessaires pour financer l'exécution de la tranche conditionnelle ;

Considérant que seule la tranche ferme du marché sera commandée à l'attribution du marché et que la commande de la tranche conditionnelle dépendra d'une décision ultérieure ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 26 novembre 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 26 novembre 2025 et joint à la présente délibération ;

Par 25 voix et 9 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De ratifier la décision d'attribution prise par le Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Famille en date du 25 novembre 2025 et d'approuver la désignation de la société MONUMENT HAINAUT, rue du Serpolet, 27 à 7500 Tournai comme adjudicataire du marché public "Rénovation de six vitraux incolORES translucides des transepts de l'Eglise de la Sainte Famille", pour le montant d'offre contrôlé de 67.761,66 € hors TVA ou 81.991,61 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De charger le Collège communal des mesures d'exécution de ce dossier, dont la libération du financement pour la "Rénovation de six vitraux incolORES translucides des transepts de l'Eglise de la Sainte Famille", prévu au budget communal de l'exercice 2025, service extraordinaire, à l'article 790/51202-51 (n° de projet 20250143) sur base des états d'avancement qui seront introduits par la Fabrique d'église auprès de notre Administration communale.

4^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – DÉPLACEMENT DE LA CONDUITE DE GAZ DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET ÉGOUTTAGE RUE DU PONT BLEU, PLACE VALÈRE GRIMONPONT, RUE GEORGES DESMET ET RUE DU TRIEU – RECOURS À L'INTERCOMMUNALE ORES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION ET RECOURS À L'ARTICLE L1311-5 DU CDLD.

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre du chantier de réaménagement de la voirie et de l'égouttage dans plusieurs rues du quartier du Pont Bleu, supervisé par IPALLE, il a été demandé de réaliser des sondages complémentaires en prévision des prochaines phases du chantier. Ces sondages réalisés fin juin 2025 ont révélé un problème majeur. Une conduite de gaz gêne l'installation de 4 fosses d'arbres et de certains impétrants dans la phase 3. Une estimation initiale de 75.000 € TVAC a été inscrite en modification budgétaire numéro 2 mais nous ne disposons pas des données précises sur les éventuels réseaux à déplacer. Le 2 octobre dernier, une estimation plus précise de déplacements a été transmise par ORES et s'élève à 92.548 € HTVA, dépassant ainsi le budget prévu. Il a été demandé à ORES de trouver une alternative au déplacement de la conduite, mais aucune suite n'a pu être donnée. La phase 3 en cours depuis

fin juin 2025 doit se poursuivre avec les travaux d'impétrant dès janvier 2026. Le déplacement de la conduite de gaz doit impérativement être exécuté avant le terrassement des tranchées communes. Tout retard repousserait significativement les phases 3 et 6 et compromettrait le planning global du chantier. Nous ne pouvons donc malheureusement pas nous permettre d'attendre la modification budgétaire numéro 1 de 2026. L'article L1311-5 du CDLD autorise le Conseil communal à pourvoir à des dépenses urgentes et imprévues. Nous vous proposons donc d'approuver le recours à l'intercommunale ORES pour le déplacement de cette conduite de gaz sur base de son droit d'exclusivité sur les réseaux et d'approuver le recours à l'article L1311-5 du CDLD afin de pouvoir au solde la dépense.

M. MOREL : Il y a une intervention de Véronique CHRISTIAENS.

Mme CHRISTIAENS : Bonsoir à toutes et à tous. Nous profitons de ce point pour vous faire part de plusieurs interpellations et témoignages que nous avons reçus des riverains du quartier de la gare à Dottignies ces derniers jours concernant les travaux de la rue du Pont Bleu. Ces travaux qui sont absolument nécessaires, on ne remet pas cela en question, causent de nombreux soucis pour les riverains. La SWDE s'est excusée par courrier la semaine dernière pour les coupures d'eau à répétition. Les déviations de la circulation sont compliquées à comprendre pour les habitants et les commerçants. Nous savons tous que le chantier va encore durer un moment. Il y a quelques mois, notre groupe avait salué la bonne organisation de la réunion à la salle du Foyer entre la ville, la SWDE, IPALLE et les riverains. Ne serait-il pas temps de refaire la même chose afin de regrouper les réactions des riverains et d'apporter des réponses à leurs doléances ? Lors d'une prochaine réunion d'information, une invitation à M. Tonnola, directeur de l'école fondamentale Saint-Charles centre et de la petite école de la gare, pourrait s'avérer pertinente. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Alors je vais laisser Simon VARRASSE répondre.

M. VARRASSE : Bonsoir tout le monde, merci pour la question. C'est un chantier très compliqué, on a un point ce soir qui est concret. Il y a aussi d'autres difficultés auxquelles on est confronté. Ce qu'on compte faire, si c'est encore possible avant les fêtes, mais je vois que le calendrier avance vite, c'est avoir une communication vers la presse pour faire l'état des lieux du chantier. Et ce qu'on a prévu aussi, c'est, en effet, de refaire une réunion citoyenne comme on l'a faite au début de la législature, donc il y a bientôt un an pour là aussi refaire le point. Mais je pense que, comme c'est un chantier compliqué, comme c'est un chantier dans lequel on fait face à des difficultés qui ont un impact sur le timing, c'est important d'être transparent. On sait qu'avec un chantier comme ça, on va être confronté à des difficultés, mais donc, on veut être transparent et on veut expliquer pourquoi à certains endroits, ça a l'air de ne plus bouger depuis quelques semaines. Pourquoi à certains endroits, c'était fini à telle date et c'est prolongé ? Pourquoi à tel endroit on est confronté à des difficultés qui n'étaient pas prévues ? Et donc, en effet, on va faire cette communication et on est en contact avec l'école de manière régulière pour leur permettre notamment d'avoir des cheminements sécurisés pour les écoliers. Donc évidemment qu'il sera invité, et il l'était déjà la fois dernière, sauf erreur de ma part, mais en tout cas depuis la dernière réunion citoyenne, on a été sur place, on a trouvé une série de solutions, notamment des déposes minutes pour les parents et on a été assez attentif, comme je le disais, à ces cheminements parce que les enfants doivent quand même passer à travers le chantier et si ça n'est pas fait correctement, ça peut poser problème. Donc, pour l'instant, à ma connaissance, ça va. Ce qui est mis en place est acceptable et permet d'avoir des cheminements sécurisés. Alors, c'est vrai que parfois il y a de la boue et de la poussière, mais vu l'état du chantier, c'est difficile de faire autrement. Et oui, nous avons bien prévu de faire une communication en 2 temps, comme je le disais, vers la presse et ensuite vers le grand public sur place pour que chacun puisse poser toutes les questions qu'il souhaite.

Mme la PRESIDENTE : Je vous confirme que nous sommes en contact régulier avec la direction de l'école et il y aura d'ailleurs des aménagements encore au niveau de l'école pour faciliter l'accès.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et de gaz sur le territoire de la commune de Mouscron ;

Vu les statuts d'ORES ASSETS, notamment les articles 3.A.5. et 9 sur base desquels les villes et communes affiliées chargent l'Intercommunale de la mission de réaliser toute opération administrative et/ou technique pour leur compte ;

Attendu que le gestionnaire de réseaux ORES ASSETS, rue du Gaz, 16 à 7700 Mouscron, dispose d'un droit d'exclusivité pour toute opération intervenant sur son réseau électrique et de gaz ;

Vu la décision du Collège communal du 30 mai 2022 approuvant la proposition de l'intercommunale IPALLE, à savoir l'attribution des lots 1 et 2 du marché conjoint « Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - rue du Pont bleu, place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet et rue du Trieu (partie) » aux soumissionnaires ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix) pour chaque lot, soit :

- * Lot 1 (Voirie et égouttage de la rue du Pont Bleu et rue du Château d'Eau): SODRAEP - EUROVIA - SOCIETE MOMENTANNEE, Quai Fernand Demets 52 à 1070 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 1.781.227,70 € hors TVA ou 1.970.647,10 €, TVA comprise ;
- * Lot 2 (Réaménagement de la voirie et de l'égouttage des rues Georges Desmet et du Trieu à Dottignies): Eurovia Belgium S.A., Allée Hof ter Vleest, 1 à 1070 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 2.787.994,70 € hors TVA ou 3.048.284,33 €, TVA comprise ;

Considérant que le marché est en phase d'exécution ;

Considérant que, dans le cadre de l'exécution du chantier de réaménagement de la voirie et de l'égouttage dans la rue du Pont Bleu, la place Valère Grimonpont, la rue Georges Desmet et la rue du Trieu, dont la gestion et la surveillance ont été confiées à IPALLE, il a été demandé à Eurovia, dans le rapport de réunion du 2 avril 2025, de réaliser des sondages complémentaires au niveau des fosses d'arbres pour les phases 3, 5 et 6 ;

Considérant en effet que, pour chaque implantation d'arbre, une fosse en béton d'une profondeur d'un mètre doit être posée dans le sol ;

Considérant cependant que les sous-sols sont saturés de réseaux d'impétrants ;

Considérant que le bureau d'études voirie a donc formulé une demande de budget de 75.000 € dans le cadre de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2025 ;

Considérant que cette demande était basée sur une estimation interne, fondée sur des offres similaires, sans connaissance précise du nombre ni du type d'impétrants à déplacer ;

Considérant qu'Eurovia a réalisé les sondages fin juin 2025 et a transmis son rapport à la direction de chantier le 19 août 2025 ;

Considérant que le SPW a ensuite transmis ce rapport, ainsi que ses conclusions, au service bureau d'études voirie le 26 août, en demandant l'organisation d'une réunion avec ORES ;

Considérant que celle-ci s'est tenue le 16 septembre 2025, en présence du bureau d'études ORES et du service bureau d'étude voirie de la Ville ;

Considérant que cette réunion a permis d'identifier les types de réseaux concernés et de déterminer s'ils étaient actifs ou abandonnés ;

Considérant qu'il s'est révélé qu'une conduite de gaz pose problème pour quatre fosses d'arbres ainsi que pour la pose d'impétrants dans la phase 3 du chantier ;

Considérant que le bureau d'études d'ORES nous a transmis son estimation définitive de déplacement le 2 octobre 2025, pour un montant de 92.548,92 € HTVA comme ci-annexé ;

Considérant que cette offre dépasse le budget prévu dans la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'une alternative au déplacement de la conduite a été sollicitée auprès d'ORES suite à la réception de cette offre ;

Considérant néanmoins que, malgré plusieurs relances, aucun accord ni les conditions techniques pour le maintien de la conduite en place n'ont été reçues d'ORES ;

Considérant que la phase 3 du chantier a débuté fin juin 2025 avec les sondages, la démolition de la voirie existante et le réaménagement du réseau d'égouttage et que ces travaux, réalisés par la société Eurovia, sont toujours en cours à ce jour ;

Considérant que le planning prévoit le démarrage des travaux impétrants à partir de janvier 2026 ;

Considérant que ces travaux incluent la pose des nouveaux réseaux, initialement prévue et confiée à la société Pierre Petit pour les tranchées et le réseau SWDE ;

Considérant que l'entreprise Platteau Infra est chargée des autres impétrants (ORES, VOO, Proximus, etc.) ;

Considérant qu'afin que les travaux de la phase 3 puissent se poursuivre conformément au projet initial, il est impératif que le déplacement de la conduite de gaz soit réalisé en janvier ou février 2026, avant le terrassement de la tranchée commune concernée ;

Considérant que si ce déplacement est retardé jusqu'à l'approbation de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026, l'ensemble du chantier, et plus particulièrement les phases 3 et 6, sera considérablement impacté, compromettant considérablement le respect du planning initial ;

Considérant donc le caractère urgent et imprévisible de l'évènement nécessitant le recours à l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que nous disposons d'un montant de 75.000 € à l'article 421/731BV-60 (projet 20200192) ;

Considérant que l'article 1311-5 du CDLD prévoit que le Conseil communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

Considérant que le Règlement Général de Comptabilité Communale prévoit quant à lui, en son article 16, que doivent être inscrits à la plus proche séance du Conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et celles effectuées par prélèvement d'office, ainsi que les crédits budgétaires afférents à des recettes imprévues ;

Considérant qu'il ne nous est plus possible de faire voter une modification budgétaire d'ici la fin de l'année ;

Considérant que la tutelle a été interrogée à ce sujet et nous a fait part de son accord préalable ;

Considérant que, sur base de ces éléments, il est proposé à votre assemblée de marquer son accord sur le recours à l'article 1311-5 du CDLD ;

Considérant qu'il est proposé à votre assemblée d'approuver le recours à l'Intercommunale ORES, sur base de son droit d'exclusivité sur les réseaux, pour le déplacement de la conduite de gaz et d'approuver le recours à l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de pourvoir à cette dépense via en partie le crédit inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 421/731BV-60 (projet n° 20200192) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 26 novembre 2025 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le recours à l'Intercommunale ORES pour le déplacement de la conduite de gaz dans le cadre des travaux de réaménagement de la voirie et égouttage rue du Pont Bleu, place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet et rue du Trieu et ce, sur base de son droit d'exclusivité.

Art. 2. - De recourir à l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de financer cette dépense.

Art. 3. - D'approuver le montant estimé de ce marché qui s'élève à 92.548,92 € hors TVA ou 111.984,20 €, 21% TVA comprise pour le déplacement de la conduite de gaz.

Art. 4. - De consulter ORES ASSETS, gestionnaire du réseau d'électricité et de gaz, afin qu'il remette offre pour ces travaux.

Art. 5. - De financer en partie la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, à l'article 421/731BV-60 (projet n° 20200192).

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

5^{ème} Objet : **DA2 – MARCHÉ DE SERVICES - DÉSIGNATION D'UNE ÉQUIPE D'AUTEURS DE PROJET POUR UNE MISSION D'ÉTUDE ET DE SUIVI DE L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CRÉATION D'ESPACES VERTS ET D'ADAPTATION DE VOIRIES EN MILIEU URBANISÉ DANS LE CONTEXTE D'ADAPTATION À LA CRISE CLIMATIQUE : VERDURISATION DU MONT-À-LEUX – APPROBATION DES MODIFICATIONS À APPORTER AU CAHIER DES CHARGES ET AUX CONDITIONS DU MARCHÉ.**

Mme la PRESIDENTE : En séance du 17 novembre 2025, le Conseil communal a approuvé les conditions, le cahier des charges, le montant estimé et le mode de passation du marché précité. L'avis de marché et les documents sont en cours de publication. Trois sociétés potentiellement intéressées à remettre une offre ont posé des questions à l'auteur de projet, entre autres sur le montant estimé des travaux visés par la mission d'études et sur les critères de sélection qualitative. Il s'avère en effet que des éléments du cahier des charges doivent être ajoutés et/ou rectifiés : Ajouter le montant estimé des travaux à titre indicatif pour que les soumissionnaires puissent fixer un pourcentage d'honoraires juste et équitable. Retirer la mention civil architecte pour juste laisser architecte ou ingénieur, car le CoDT dispense les demandes de permis dont il est question dans le projet à la signature d'un architecte inscrit à l'ordre. Et au niveau des exigences de capacité technique et professionnelle à exécuter le marché, il est demandé des références de projets menés à bien et d'ajouter la mention réception provisoire accordée. Nous vous proposons d'approuver les modifications à apporter au cahier des charges, de postposer la date d'ouverture des offres et de publier un avis rectificatif. Celles-ci n'ont pas d'incidence sur le montant estimé du marché qui reste inchangé.

Mme AHALLOUCH : Je n'ai pas très bien compris ce qu'on modifie ici. L'architecte, l'ingénieur, ça, ça va. Mais avec les montants, donc le montant du marché donc qui va concerner à la fois la mission d'études et le suivi, c'est ça ? Il n'y a pas la réalisation là-dedans, si ?

Mme la PRESIDENTE : Pas la réalisation.

Mme AHALLOUCH : On est d'accord, donc c'est la mission d'études, le suivi de chantier.

Mme la PRESIDENTE : Et de suivi, oui.

Mme AHALLOUCH : C'est estimé à 463.000 € TVA comprise et alors vous nous demandez de proposer d'indiquer dans le cahier des charges le montant estimé des travaux à 7.000.000 € TVA comprise.

Mme la PRESIDENTE : Parce qu'ils travaillent souvent avec un pourcentage et donc un pourcentage sur le montant global.

Mme AHALLOUCH : C'est quand même beaucoup. On passe de 460.000 à... Fin, ça veut dire que si on l'acte ici, ça veut dire potentiellement ils peuvent revenir en demandant 7.000.000 €, c'est ça ?

Mme la PRESIDENTE : Non, ça c'est les travaux. Ça c'est le montant estimé des travaux.

Mme AHALLOUCH : C'est ça que je n'ai pas compris. Donc, montant estimé du suivi, non, on va recommencer. Mission suivi 463.000 et alors il faut modifier dans les travaux, non il faut indiquer que c'est 7.000.000 €. OK, ça va. Oui, c'est ça, on ira jusqu'à 7.000.000 € max, mais il n'empêche que sur le fond on est déjà intervenu plusieurs fois, mais donner 460.000 € à une entreprise, enfin missionner finalement encore un intervenant extérieur pour que les habitants du Mont-à-Leux ils aient un quartier correct, 460.000 € pour zéro réalisation, il faut encore payer tout le reste, mais la cheffe de groupe vous donnera le vote.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PTB, Chez Nous) et 4 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 novembre 2025 approuvant les conditions, le cahier des charges, le montant estimé et le mode de passation du marché "Désignation d'une équipe d'auteurs de projet pour une mission d'étude et de suivi de l'exécution de travaux de création d'espaces verts et d'adaptation de voiries en milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique : verdurisation du Mont-à-Leux" ;

Vu le cahier des charges N° 2025-989 relatif à ce marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 382.644,63 € hors TVA ou 463.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu l'avis de marché paru le 18 novembre 2025 au Journal Officiel de l'Union Européenne ;

Vu l'avis de marché du dossier n° 1393074 paru le 18 novembre 2025 au niveau national ;

Considérant que les offres doivent parvenir à l'administration au plus tard le 8 janvier 2026 à 14h00 ;

Considérant que le marché est donc actuellement en cours de publication ;

Considérant que 3 sociétés potentiellement intéressées à remettre une offre ont posé des questions à l'auteur de projet ;

Considérant que les questions portent principalement sur :

- le montant estimé des travaux visés par la mission d'études ;
- l'exigence de disposer dans leur équipe d'un architecte ou d'un ingénieur civil architecte qui est inscrit à l'Ordre des architectes (sélection qualitative) ;

Considérant qu'il est demandé aux soumissionnaires de remettre dans leur offre un pourcentage d'honoraires sur le coût des travaux ;

Considérant qu'il est légitime qu'ils soient informés de l'ampleur des travaux afin qu'ils puissent fixer un pourcentage d'honoraires juste et équitable ;

Considérant qu'il est proposé d'indiquer dans le cahier des charges que le montant estimé des travaux s'élève à un montant de 5.785.123,97 € HTVA ou 7.000.000 € TVAC, qu'il s'agit d'une estimation établie à titre indicatif, que ce montant n'a aucune valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité du pouvoir adjudicateur au cas où ce montant ne serait pas atteint au décompte final ;

Considérant qu'en sélection qualitative, dans le cahier des charges, au niveau des exigences de capacité technique et professionnelle à exécuter le marché, il est demandé que l'équipe du soumissionnaire soit composée d'au moins un architecte ou un ingénieur civil architecte apte à déposer des permis ou autorisations nécessaires à la réalisation de travaux en voirie et ouvrage d'art et qu'il doit être membre de l'Ordre des Architectes de Belgique ou équivalent européen pour le personnel étranger ;

Considérant qu'il s'avère que le CoDT dispense les demandes de permis dont il est question dans le projet de la signature d'un architecte inscrit à l'Ordre ;

Considérant qu'il est donc proposé de retirer du cahier des charges cette exigence d'inscription à l'Ordre des architectes et que l'exigence d'un 'architecte ou ingénieur civil architecte' soit limitée à 'architecte ou ingénieur' ;

Considérant qu'en sélection qualitative, dans le cahier des charges, au niveau des exigences de capacité technique et professionnelle à exécuter le marché, il est demandé des références de projets menés à bien et qu'il est proposé d'ajouter la mention 'Réception provisoire accordée' ;

Considérant qu'il est proposé d'approuver les modifications à apporter au cahier des charges, de postposer la date d'ouverture des offres d'une semaine (vu les congés du bâtiment) et de publier un avis rectificatif ;

Considérant que ces modifications n'ont aucune incidence financière et que le montant estimé du marché reste le même que celui approuvé en séance du 17 novembre 2025 ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PTB, Chez Nous) et 4 abstentions (PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2025-989 ci-joint, modifié selon les éléments cités ci-dessus. Le montant estimé reste inchangé et s'élève à 382.644,63 € hors TVA ou 463.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis rectificatif au niveau national et européen.

6^{ème} Objet : SERVICE URBANISME – MARCHÉ DE SERVICES – MARCHÉ DE SERVICES RELATIFS À LA RÉVISION COMPLÈTE D'UN SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL ET À LA RÉVISION COMPLÈTE D'UN GUIDE COMMUNAL D'URBANISME CONFORMÉMENT À LA LÉGISLATION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – APPROBATION DES MODIFICATIONS À APPORTER AU CAHIER DES CHARGES ET AUX CONDITIONS DU MARCHÉ.

Mme la PRESIDENTE : En séance du 17 novembre 2025, le Conseil communal a approuvé les conditions, le cahier des charges, le montant estimé et le mode de passation du marché précité. L'avis de marché et les documents sont en cours de publication. Deux sociétés potentiellement intéressées à remettre une offre ont interpellé le service Urbanisme sur l'exigence du critère de sélection relatif aux prestations similaires. Il s'avère en effet que cette exigence est inadéquate et qu'il convient de supprimer ce critère. Très peu de communes ont révisé ou réalisé leur SDC-GCU. Il est donc compliqué d'imposer aux soumissionnaires d'avoir au préalable réalisé des références similaires. Nous vous proposons d'approuver les modifications à apporter au cahier des charges, de postposer la date d'ouverture des offres et de présentation des offres et de publier un avis rectificatif. Celles-ci n'ont pas d'incidence sur le montant estimé du marché qui reste inchangé.

M. MOREL : J'ai quand même une petite question. C'est quand même un travail assez conséquent qui doit être fait et effectivement, on avait été voir combien de villes avaient déjà un SDC, un Guide Communal d'Urbanisme et il y en avait une dizaine quand même, sauf erreur en tout cas avec une recherche rapide sur Google. Donc il y a peut-être quand même des sociétés qui ont déjà fait ça.

Mme la PRESIDENTE : Une dizaine sur l'ensemble des communes...

Mme BLANCHE : En fait, il y a moins de sociétés qui l'ont réalisé depuis que le CoDT a été mis en œuvre puisqu'effectivement, et c'est ça la différence et c'est pour ça qu'on enlève cette clause de montant minimum, c'est parce qu'en fait, quand on regarde depuis la mise en œuvre du nouveau CoDT le nombre de communes qui ont actualisé ou réalisé un SDC, en fait, les bureaux d'études ne pouvaient pas montrer la capacité qu'on sollicitait puisqu'ils n'avaient pas suffisamment d'expérience. Parce qu'en fait très peu de communes avaient fait cette démarche depuis la mise en œuvre du nouveau CoDT alors qu'il y en avait beaucoup plus qui l'avaient fait avant. Et donc dans les dernières années, avec le critère de "autant de marchés dans les dernières années", trop peu de sociétés arrivaient à le rencontrer. Du coup, on se bloquait beaucoup trop le marché et on était beaucoup trop restrictifs. Supprimer ça nous permet d'être beaucoup plus ouverts et d'avoir un potentiel plus large de bureaux d'études. Ce qui est d'autant plus important que plusieurs communes sont dans la même démarche que nous. D'autres communes vont faire la même démarche simultanément pour coller notamment au SDT. Et donc il fallait vraiment qu'on puisse ouvrir au maximum pour être susceptible d'avoir un maximum d'offres à comparer.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 novembre 2025 approuvant les conditions, le cahier des charges, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) du "Marché de services relatifs à la révision complète d'un schéma de développement communal et à la révision complète d'un guide communal d'urbanisme conformément à la législation relative à l'aménagement du territoire" ;

Vu le cahier des charges N° 2025-1016 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en deux lots comme suit :

- * Lot 1 (Révision complète d'un Schéma de Développement Communal (SDC)), estimé à 120.000,00 € hors TVA ou 145.200,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Révision complète d'un Guide Communal d'Urbanisme (GCU)), estimé à 62.975,21 € hors TVA ou 76.200,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 182.975,21 € hors TVA ou 221.400,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu l'avis de marché du dossier paru le 18 novembre 2025 au niveau national ;

Considérant que les offres doivent parvenir à l'administration au plus tard le 31 décembre 2025 à 17h00 ;

Considérant que le marché est donc actuellement en cours de publication ;

Considérant que le service urbanisme a été contacté par deux bureaux d'études de la région et que ceux-ci ont fait part de leur difficulté à remettre une offre au vu d'un des critères de sélection indiqué dans le cahier des charges ;

Attendu que le cahier des charges exige que le soumissionnaire démontre avoir réalisé au moins une prestation de services similaires (modification, réalisation ou adoption d'un schéma de développement communal) depuis juin 2017, pour un montant minimum de 100.000€ HTVA pour le lot 1 et au moins une prestation de services similaires (modification, réalisation ou adoption d'un guide communal d'urbanisme) depuis juin 2017, pour un montant minimum de 50.000€ HTVA pour le lot 2 ;

Considérant à juste titre qu'il est constaté que le montant minimum imposé pour ces références est trop élevé et que l'exigence même de fournir des références de prestations similaires est inadéquate ; qu'en effet, depuis l'entrée en vigueur du CoDT, en juin 2017, il s'avère que très peu de communes wallonnes, qui plus est de taille équivalente à Mouscron, ont révisé leur SDC/GCU ou en ont réalisé un ;

Considérant par ailleurs que les délais de révision et d'adoption sont longs ; qu'il faut compter en moyenne 2 à 3 ans ; qu'il y a donc trop peu d'outils urbanistiques de ce type qui ont été adoptés depuis l'entrée en vigueur du CoDT ;

Considérant donc qu'il convient de supprimer ce critère de sélection relatif aux références similaires pour les deux lots afin de maximiser les chances d'obtenir des offres ;

Considérant que les services de la Région wallonne ont transmis au service urbanisme une version modifiée d'exemple de cahier des charges ; que dans celle-ci les critères de sélection portent sur les éléments suivants : « Vous devez démontrer votre aptitude à exercer l'activité professionnelle nécessaire à l'exécution du marché. Cette aptitude est établie par : l'agrément de type 1 exigé en exécution de l'article D.I.11 et de l'article R.I.11 du CoDT. » ;

Considérant que la loi sur les marchés publics impose de prévoir au minimum un critère de sélection dans une procédure avec publication, ce qui serait respecté puisque l'obtention de l'agrément exigé en exécution de l'article D.I.11 et de l'article R.I.11 du CoDT est demandé dans le cahier des charges du présent marché, pour les 2 lots ;

Considérant, au vu de ce qui précède, qu'il est proposé d'approuver les modifications à apporter au cahier des charges, de postposer la date d'ouverture des offres au 12 janvier 2026 et la date de présentation des offres au 22 janvier 2026 et de publier un avis rectificatif ;

Considérant que ces modifications n'ont aucune incidence financière et que le montant estimé du marché reste le même que celui approuvé en séance du 17 novembre 2025 ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier des charges N° 2025-1016 ci-joint, modifié selon les éléments cités ci-dessus. Le montant estimé reste inchangé et s'élève à 182.975,21 € hors TVA ou 221.400,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis rectificatif au niveau national.

7^{ème} Objet : SERVICE PATRIMOINE-ASSURANCE – MARCHÉ DE SERVICES – SERVICES DE CONTRÔLES PÉRIODIQUES ET D'ENTRETIENS DES ASCENSEURS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de relancer un marché en vue de la désignation de prestataires de services qui effectueront le contrôle périodique et l'entretien des ascenseurs des différents bâtiments communaux et du CPAS de Mouscron. Il s'agirait d'un marché public conjoint pour lequel la ville de Mouscron agirait comme pouvoir adjudicateur pilote, exécuterait la procédure et interviendrait au nom du CPAS de Mouscron à l'attribution du marché. Le marché est prévu pour une durée de 48 mois et est divisé en lots en fonction de la marque des ascenseurs. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 155.332 € TVA comprise pour 48 mois et pour les 2 entités. Le montant estimé pour la ville de Mouscron s'élève à 119.866 €. Marché par procédure négociée sans publication préalable.

Mme AHALLOUCH : Question. Vous savez que j'aime bien suivre l'action des ascenseurs de la bibliothèque. Ils sont concernés par ce marché de services ? Oui. C'est ça parce qu'il y a différentes marques qui sont citées, mais je suppose que celui de la bibliothèque est concerné. Alors, le problème des ascenseurs de la bibliothèque n'est pas réglé définitivement, il continue à tomber régulièrement en panne. Quand il tombe en panne, c'est pour une durée assez importante qui empêche les gens d'avoir accès aux étages, ce qui est quand même très très problématique pour les PMR et donc il suffit d'avoir de temps en temps quelques personnes qui s'amusent à appuyer plusieurs fois sur les boutons, pas plus que ça et ça peut bloquer l'ascenseur. En plus, vous venez d'expliquer que l'ancien commissariat, il n'est pas prêt d'être disponible pour en faire une bibliothèque, on l'entend bien mais donc est-ce que en attendant, on aura une solution structurelle pour cet ascenseur, je vous dis qui pourrait la vie des usagers, mais aussi des travailleurs. Et alors c'est quelle marque du coup, puisque ça fait un moment que je suis partie.

Mme BLANCKE : Bibliothèque, les 2 Schindler sont concernés. Les 2 Schindler sont concernés, sont bien repris dans le marché en item 13 dans les contrôles périodiques.

Mme AHALLOUCH : Visiblement, ce n'est pas suffisant pour avoir un fonctionnement, ce n'est même pas optimal en fait, c'est juste normal quoi, le basic donc à un moment donné, il va falloir prendre une décision, ça fait des années que ça dure et parti comme ça l'est, on est parti encore pour des années, parce que le bâtiment dans l'ancien commissariat, il ne sera pas disponible demain.

Mme la PRESIDENTE : On va réinterpeller et réinsister au niveau des services et auprès de l'entreprise qui doivent trouver une solution.

Mme AHALLOUCH : Il faut trouver absolument une solution, c'est invivable pour les travailleurs, pour les usagers. Donc je vous le demande formellement. On est encore parti pour l'utiliser quelques années et si ce bâtiment devait avoir une autre affectation plus tard, avoir un ascenseur dans un bâtiment tel que celui-là, ce ne sera pas perdu, c'est un investissement pour avoir un bâtiment public utilisable aux PMR.

Mme la PREDIDENTE : Et alors je me suis trompée dans les chiffres, une petite correction. Donc le montant global de ce marché, c'est bien 155.332 € TVA comprise et le montant estimé pour la ville de Mouscron est de 119.866 €, c'est bon c'est ce que j'ai dit.

Mme BLANCHE : En fait, ce n'est pas le même montant que celui que vous avez eu dans le laïus et dans les projets de délibéré puisqu'on s'est rendu compte qu'il manquait un ascenseur qui a été ajouté et donc du coup ça modifie le montant. Donc là, la version qu'on vous propose d'approuver reprend bien l'ensemble des ascenseurs de l'entité. Il manquait l'ascenseur de la passerelle de la gare. Et comme entre-temps dans la durée du marché, il sera réceptionné définitivement et on aura la charge d'entretien, on l'a directement intégré et c'est ça qui fait changer. Donc le montant que vous a donné Mme la Bourgmestre, c'est le montant adapté par rapport au laïus que vous avez obtenu, ce qui nous permet de couvrir tous nos ascenseurs, bibliothèque comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €), et notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer un marché en vue de la désignation de prestataires de services qui effectueront le contrôle périodique et l'entretien des ascenseurs des différents bâtiments communaux ;

Considérant les besoins équivalents pour les ascenseurs des bâtiments du CPAS de Mouscron ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre des économies considérables et une simplification administrative ;

Considérant l'opportunité de passer un marché conjoint entre la ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché public conjoint pour lequel la ville de Mouscron agirait comme pouvoir adjudicateur pilote, exécuterait la procédure et interviendrait au nom du CPAS de Mouscron à l'attribution du marché ;

Vu la décision du Bureau Permanent du CPAS de Mouscron du 19 novembre 2025 approuvant le lancement et les conditions du présent marché conjoint et désignant la ville de Mouscron comme Pouvoir adjudicateur pilote ;

Vu le cahier des charges N° 2025-1023 relatif au marché "Services de contrôles périodiques et d'entretiens des ascenseurs" établi par la ville de Mouscron ;

Considérant que le marché est prévu pour une durée de 48 mois ;

Considérant que ce marché est divisé en lots comme suit :

- * Lot 1 (Entretien des ascenseurs KONE), estimé à 28.103,91 € hors TVA ou 34.005,73 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Entretien des ascenseurs STALIFT), estimé à 6.022,26 € hors TVA ou 6.383,60 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Entretien des ascenseurs COOPMAN), estimé à 17.063,09 € hors TVA ou 20.646,34 €, 21% TVA comprise ;

- * Lot 4 (Entretien des ascenseurs SCHINDLER), estimé à 20.074,22 € hors TVA ou 24.289,81 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 5 (Entretien des ascenseurs THYSSEN KRUPP et FAIN), estimé à 4.014,84 € hors TVA ou 4.857,96 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 6 (Entretien des ascenseurs de la Rénovation Urbaine du Centre de Mouscron), estimé à 18.066,80 € hors TVA ou 19.150,81 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 7 (Entretien des Monte-Charges), estimé à 4.014,84 € hors TVA ou 4.857,96 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 8 (Contrôles périodiques des ascenseurs), estimé à 34.000,00 € hors TVA ou 41.140,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 131.359,96 € hors TVA ou 155.332,21 €, TVA comprise pour 48 mois et pour les deux entités ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par une procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses pour la ville de Mouscron est prévu au budget communal ordinaire de l'exercice 2026 et sera au budget communal ordinaire des exercices 2027 à 2030, aux articles correspondants ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 21 novembre 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 24 novembre 2025 et joint à la présente délibération ;

Attendu que le dossier a de nouveau été transmis en date du 12 décembre 2025 ;

Vu le second avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 12 décembre 2025 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2025-1023 et le montant estimé du marché "Services de contrôles périodiques et d'entretiens des ascenseurs". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 131.359,96 € hors TVA ou 155.332,21 €, TVA comprise pour 48 mois et pour les deux entités.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - La ville de Mouscron est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS de Mouscron, à l'attribution du marché.

Art. 4. - En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 5. - Copie de cette décision est transmise au CPAS de Mouscron.

Art. 6. - De financer les dépenses pour la ville de Mouscron par le crédit inscrit au budget communal ordinaire de l'exercice 2026 et qui sera inscrit au budget communal ordinaire des exercices 2027 à 2030, aux articles correspondants.

Art. 7. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

8^{ème} Objet : BUDGET DE L'EXERCICE 2026 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 17 NOVEMBRE 2025 DU VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITÉ ET DES POUVOIRS LOCAUX.

Mme la PREDIDENTE : Nous portons à votre connaissance l'arrêté d'approbation du 17 novembre 2025 du Vice-président et Ministre du territoire, des infrastructures, de la mobilité et des pouvoirs locaux relatif au budget de l'exercice 2026. Il s'agit d'une communication. Il n'y a pas de vote.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 17 novembre 2025 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, tel que repris ci-dessous :

Le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des PouvoirsLocaux,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu le budget pour l'exercice 2026 de la ville de Mouscron voté en séance du Conseil communal en date du 13 octobre 2025 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 16 octobre 2025 ;

Vu l'avis du CRAC remis en date du 23 octobre 2025 qui se conclut en ces termes :

« Le Centre remet un avis favorable sur le budget initial de l'exercice 2026.

Motivations liées à l'avis :

- *le respect des principes d'association ;*
- *le budget initial 2026 présente un boni de 186.094,37 € à l'exercice propre et un strict équilibre au global, sans crédit spécial de recettes ;*
- *respect de l'équilibre au propre et au global dans la trajectoire 2027-2031 qui est validée par le Centre.*

Autres remarques :

- *le respect de la dotation à la Zone de Police pour 2026 fixée dans le plan de gestion ;*
- *le respect des principes d'utilisation des fonds propres ;*
- *le respect des inscriptions budgétaires pour les fonds de réserve et provisions ;*
- *le respect des ratios d'investissement ;*
- *le respect des balises des dépenses de personnel ;*
- *le respect des balises des dépenses de fonctionnement ;*
- *l'intégration des impacts liés à la mise en place d'un second pilier ;*
- *l'intégration des crédits liés au Plan Oxygène et le respect des obligations y liées.*

Néanmoins, il faut regretter :

- *les 2 ETP supplémentaires qui ne font pas partie des normes d'encadrement ne peuvent être validés. Le Centre invite la ville de Mouscron à stabiliser son effectif. Une augmentation de 54,72 ETP est observée depuis 2023. Pour rappel, en avril 2024, le Centre avait marqué son accord pour des engagements supplémentaires à hauteur de 16 ETP en 2024 en lien avec une provision constituée dû aux résultats du compte 2023. Une analyse des départs et des engagements avait été réalisée et exposait une augmentation de 10 ETP sur la période 2025-2029. Nous constatons donc que l'augmentation est considérablement plus élevée que celle prévue en 2024. Nous marquons néanmoins notre accord sur les 9 ETP normés ou subsidiés ;*
- *le non-respect de la dotation au CPAS fixée dans le plan de gestion pour 2026 (dépassement de 1.382.001,58 €) ;*
- *le non-respect de la dotation à la ZS fixée dans le plan de gestion pour 2026 (dépassement de 268.391,87 €) ;*
- *le non-respect des objectifs établis dans le plan de gestion concernant les dépenses de personnel, de fonctionnement, de transferts et de dette, avec des dépassements justifiés principalement par l'indexation des salaires, la cotisation de responsabilisation, le financement du second pilier, les hausses de dotation aux entités consolidées, la hausse des coûts énergétiques ainsi que les charges engendrées par le Plan Oxygène. »*

Considérant que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget pour l'exercice 2026 de la ville de Mouscron voté en séance du Conseil communal en date du 13 octobre 2025 est approuvé comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	140.605.405,18	Résultats	186.094,37
	Dépenses	140.419.310,81		
Exercices antérieurs	Recettes	0,00	Résultats	-40.094,37
	Dépenses	40.094,37		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats	-146.000,00
	Dépenses	146.000,00		
Global	Recettes	140.605.405,18	Résultats	0,00
	Dépenses	140.605.405,18		

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget :

- Provisions: 64.345.765,55 €

- Fonds de réserve : 0,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	51.242.033,31	Résultats	-3.490.246,34
	Dépenses	54.732.279,65		
Exercices antérieurs	Recettes	959.308,45	Résultats	517.748,45
	Dépenses	441.560,00		
Prélèvements	Recettes	4.055.246,34	Résultats	3.511.246,34
	Dépenses	544.000,00		
Global	Recettes	56.256.588,10	Résultats	538.748,45
	Dépenses	55.717.839,65		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :

- Fonds de réserve extraordinaire : 1.129.686,36 €

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 - 2016 : 0,00 €

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 - 2018 : 0,00 €

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 - 2021 : 0,00 €

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022 - 2024 : 0,00 €

- Fonds de réserve extraordinaire PIMACI : 277.261,07 €

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur l'élément suivant :

- Les crédits relatifs au plan oxygène tels qu'inscrits dans vos documents budgétaires sont admis provisoirement et sont conditionnés à la décision définitive du Gouvernement wallon sur le plan oxygène ;
- Le résultat général du service extraordinaire s'élève à un montant toujours élevé de 538 748,45 € ; il est par conséquent nécessaire d'identifier et justifier ce boni pour une utilisation future, via une réaffectation de celui-ci au fonds de réserves extraordinaires en vue du financement de prochains investissements ; le cas échéant, il convient de porter en non-valeurs, dûment justifiées, les éventuels droits constatés devenus sans objet ;
- Il vous est recommandé d'être attentifs aux remarques formulées par le CRAC dans son rapport visé supra et de mettre tout en œuvre pour vous conformer aux attentes de ce dernier.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au Collège communal. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

9^{ème} Objet : TAXE ADDITIONNELLE À L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES – COURRIER EXÉCUTOIRE – COMMUNICATION.

Mme la PREDIDENTE : Nous portons à votre connaissance le courrier exécutoire du SPW intérieur et action sociale, département des finances locales, direction de la tutelle financière, nous informant que la délibération relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire. Il s'agit d'une communication. Il n'y a pas de vote.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 octobre 2025 portant sur le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques transmise à l'autorité de tutelle ;

Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale qui dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal ;

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communal le courrier daté du 6 novembre 2025 du Service Public de Wallonie Intérieur et Action sociale, Département des finances locales, Direction de la tutelle financière, nous informant que la délibération précitée n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

10^{ème} Objet : TAXE ADDITIONNELLE AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER – COURRIER EXÉCUTOIRE – COMMUNICATION.

Mme la PREDIDENTE : Nous portons à votre connaissance le courrier exécutoire du SPW intérieur et action sociale, département des finances locales, direction de la tutelle financière nous informant que la délibération relative à la taxe additionnelle au précompte immobilier n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire. Il s'agit d'une communication, il n'y a pas de vote.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 octobre 2025 portant sur le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier transmise à l'autorité de tutelle ;

Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale qui dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal ;

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communal le courrier daté du 6 novembre 2025 du Service Public de Wallonie Intérieur et Action sociale, Département des finances locales, Direction de la tutelle financière, nous informant que la délibération précitée n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

11^{ème} Objet : RÈGLEMENTS FISCAUX (6) – TAXES – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 19 NOVEMBRE 2025 DU VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITÉ ET DES POUVOIRS LOCAUX.

Mme la PREDIDENTE : Nous portons à la connaissance de votre assemblée, l'arrêté d'approbation du 19 novembre 2025 du Vice-président et Ministre du territoire, des infrastructures, de la mobilité et des pouvoirs locaux relatif à la taxe communale sur les loges foraines et les loges mobiles, la taxe annuelle directe à charge des exploitants d'un cannabis shop, la taxe sur les véhicules isolés, abandonnés, la taxe communale sur les demandes de changement de nom, l'impôt annuel à charge des personnes qui

exploitent un débit de boissons fermentées et ou spiritueuses et la taxe annuelle directe à charge des exploitants d'un commerce de nuit. Il s'agit donc à nouveau d'une communication. Il n'y a pas de vote.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 19 novembre 2025 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, tel que repris ci-dessous :

Le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges modifiant la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu loi du 7 janvier 2024 modifiant l'ancien Code civil et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue d'assouplir la procédure de changement de nom, publiée au Moniteur belge du 19.01.2024, p. 7479 et suivantes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Vu les délibérations du 13 octobre 2025 reçues le 20 octobre 2025 par lesquelles le Conseil communal de MOUSCRON établit les règlements-fiscaux suivants ;

<i>Taxe communale sur les loges foraines et les loges mobiles</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Taxe annuelle directe à charge des exploitants d'un cannabis shop sur le territoire de la commune pendant l'exercice d'imposition</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Taxe sur les véhicules isolés abandonnés</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Taxe communale sur les demandes de changement de nom(s)</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Impôt annuel à charge des personnes qui exploitent, sur le territoire de la commune, un débit de boissons fermentées et/ou spiritueuses</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Taxe annuelle directe à charge des exploitants d'un commerce de nuit sur le territoire de la commune pendant l'exercice d'imposition</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>

Considérant que les décisions du Conseil communal de MOUSCRON du 13 octobre 2025 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les délibérations du 13 octobre 2025 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit les règlements-fiscaux suivants sont approuvés :

<i>Taxe communale sur les loges foraines et les loges mobiles</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Taxe annuelle directe à charge des exploitants d'un cannabis shop sur le territoire de la commune pendant l'exercice d'imposition</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Taxe sur les véhicules isolés abandonnés</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Taxe communale sur les demandes de changement de nom(s)</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Impôt annuel à charge des personnes qui exploitent, sur le territoire de la commune, un débit de boissons fermentées et/ou spiritueuses</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Taxe annuelle directe à charge des exploitants d'un commerce de nuit sur le territoire de la commune pendant l'exercice d'imposition</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>

- Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur le fait que, à la suite de l'évolution de la jurisprudence du Conseil d'Etat, il y a lieu de soigner particulièrement la motivation des règlements redevances (dans le préambule de la délibération) lorsque le Conseil communal prévoit des taux préférentiels ou des exonérations. Tel est le cas notamment au sein de l'article 4 de la délibération relative à l'impôt annuel à charge des personnes qui exploitent, sur le territoire de la commune, un débit de boissons fermentées et/ou spiritueuses qui prévoit une exonération pour les redevables ouvrant un débit après le 1er octobre de l'exercice. En effet, ce n'est qu'au travers de ces justifications objectives que le juge ou l'autorité de tutelle pourront évaluer la pertinence des différences de traitement qui sont créées par le règlement.
- Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge des actes concernés.
- Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.
- Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.
- Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

12^{ème} Objet : RÈGLEMENTS FISCAUX (20) – TAXES – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS – COURRIER EXÉCUTOIRE PAR EXPIRATION DU DÉLAI – COMMUNICATION.

Mme la PREDIDENTE : Nous portons à la connaissance de votre assemblée le courrier exécutoire par expiration du délai reçu en date du 21 novembre 2025 du SPW intérieur et action sociale, département des finances locales, direction de la tutelle financière relatif à l'impôt communal sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère, taxe communale annuelle sur l'entretien des moyens d'évacuation des eaux usées, impôt sur l'ouverture tardive des débits de boisson, impôt communal annuel sur les panneaux publicitaires existants au 1er janvier de l'exercice d'imposition, taxe communale sur les enseignes et publicités assimilées directement ou indirectement, lumineuses ou non lumineuses, de quelque nature qu'elles soient, taxe annuelle sur les enseignes et publicités assimilées obsolètes, taxe communale sur l'usage de la voie publique à des fins de publicité, taxe communale indirecte sur la distribution gratuite à domicile d'écrits et d'échantillons non adressés, qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite, impôt annuel sur les agences de paris aux courses de chevaux et sur les succursales de ces agences, taxe annuelle sur les clubs privés, taxe communale sur les séjours, taxe sur les moteurs, quel que soit le fluide ou la source d'énergie qui les actionne, taxe communale sur les inhumations, dispersion et conservation des cendres en colombarium, taxe communale directe sur les immeubles bâtis, inoccupés et ou délabrés, taxe annuelle sur les établissements bancaires, taxe annuelle sur les surfaces commerciales accessibles au public, taxe sur l'absence d'emplacement de parcage, taxe communale annuelle sur les secondes résidences situées sur le territoire de l'entité, taxe communale directe à charge des exploitants d'un phone shop établi sur le territoire de la commune au 1er janvier de l'exercice d'imposition, taxe communale sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, ainsi que sur les établissements classés en vertu de la législation relative aux permis d'environnement. Il s'agit donc d'une communication, il n'y a pas de vote.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance du courrier exécutoire reçu le 21 novembre 2025 du SPW Intérieur et Action sociale, Département des finances locales, Direction de la tutelle financière, tel que repris ci-dessous :

Aux Membres du Collège communal,

J'ai l'honneur de vous informer que ce dossier, contenant les règlements fiscaux suivants, est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 20 novembre 2025 :

<i>Impôt communal sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Taxe communale annuelle sur l'entretien des moyens d'évacuation des eaux usées (égouts)</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Impôt sur l'ouverture tardive des débits de boissons</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>

<i>Impôt communal annuel sur les panneaux publicitaires existant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Taxe communale sur les enseignes et publicités assimilées directement ou indirectement lumineuses ou non lumineuse de quelque nature qu'elles soient</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Taxe annuelle sur les enseignes et publicités assimilées obsolètes</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Taxe communale sur l'usage de la voie publique à des fins de publicité</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Impôt annuel sur les agences de paris aux courses de chevaux et sur les succursales de ces agences</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Taxe annuelle sur les clubs privés</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Taxe communale sur les séjours</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Taxe sur les moteurs quel que soit le fluide ou la source d'énergie qui les actionnent</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Taxe communale sur les inhumations, dispersions et conservations des cendres en columbarium</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Taxe communale directe sur les immeubles bâtis inoccupés et/ou délabrés</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Taxe annuelle sur les établissements bancaires</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Taxe annuelle sur les surfaces commerciales accessibles au public</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Taxe sur l'absence d'emplacement de parcage</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Taxe communale annuelle sur les secondes résidences situées sur le territoire de l'entité</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Taxe communale directe à charge des exploitants d'un phone-shop établi sur le territoire de la Commune au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Taxe communale sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes ainsi que sur les établissements classés en vertu de la législation relative au permis d'environnement</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>

J'attire néanmoins l'attention des autorités communales sur les éléments suivants :

- *Qu'une incohérence est à signaler au sein de l'article 5 de la délibération relative à la taxe communale directe sur les immeubles bâtis inoccupés et/ou délabrés. En effet, en ce qui concerne les constats effectués annuellement à compter du deuxième constat, le §1 prévoit en son point C que celui-ci sera réalisé « dans un délai minimal de 12 mois » tandis que le §3 indique que celui-ci aura lieu « annuellement, au plus tôt 6 mois après l'établissement du constat précédent». ;*
- *Concernant la délibération relative à l'impôt communal sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère, il conviendra à l'avenir, dans le respect de l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de ne plus prévoir à la fois l'envoi d'une déclaration au redevable et le recensement des éléments nécessaires par l'administration mais d'opter uniquement pour l'une ou l'autre de ces deux procédures.*

Veuillez recevoir, chers Membres du Collège communal, l'assurance de ma considération distinguée.

13^{ème} Objet : RÈGLEMENTS FISCAUX (16) – REDEVANCES – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 18 NOVEMBRE 2025 DU VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITÉ ET DES POUVOIRS LOCAUX.

Mme la PREDIDENTE : Nous portons à votre connaissance l'arrêté d'approbation du 18 novembre 2025 du Vice-président et Ministre du territoire, des infrastructures, de la mobilité et des pouvoirs locaux relatif à la redevance communale sur les repas scolaires servis dans les écoles communales, redevance communale pour l'accès aux activités seniors organisées par le service des affaires sociales et de la santé, redevance communale sur les droits d'entrée au Centre Marcel Marlier Dessine-moi Martine, redevance communale pour la réservation de mariage dans un lieu extérieur public dont la commune n'a pas l'usage exclusif autre que la maison communale ou des antennes administratives de Luigne, Herseaux et Dottignies, redevance communale sur la location de l'ancienne piscine, redevance communale sur la location

de la salle polyvalente du foyer de Dottignies, redevance communale sur la location de salles au Centr'Expo, redevance d'occupation de la cour basse du site du Château des Comtes, redevance communale sur la location des différentes salles de l'hôtel de ville, redevance communale sur la location de salles au Centre Marius Staquet, redevance communale sur la location de la salle polyvalente La Grange, redevance communale sur la location du parc des Pères Barnabites, redevance communale sur la location des salles de la maison des associations, redevance communale sur la location du réfectoire de l'ICET, redevance communale sur la location du réfectoire du Centre Educatif Européen, redevance communale sur la vente de sacs-poubelles à l'effigie de la ville à destination de la collecte des déchets ménagers résiduels en porte-à-porte, ainsi que sur l'ouverture des points d'apport volontaire. Il s'agit d'une communication. Il n'y a pas de vote.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 18 novembre 2025 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, tel que repris ci-dessous :

Le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs

Locaux,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Vu les délibérations du 13 octobre 2025 reçues le 20 octobre 2025 par lesquelles le Conseil communal de MOUSCRON établit les règlements-fiscaux suivants ;

<i>Redevance communale sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de l'entité de Mouscron</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale pour l'accès aux Activités séniors organisées par le Service des Affaires Sociales et de la Santé de la ville de Mouscron</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les droits d'entrées au "Centre Marcel Marlier Dessine-moi Martine"</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale pour la réservation de mariages dans un lieu extérieur public dont la commune n'a pas l'usage exclusif autre que la maison communale ou les antennes administratives de Luvingne, Herseaux et Dottignies</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la location de l'ancienne piscine</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la location de la salle polyvalente du Foyer à Dottignies</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la location de salles au Centr'expo</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance d'occupation de la cour basse du Site du "Château des Comtes"</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la location des différentes salles de l'Hôtel de Ville</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la location de salles au Centre Marius Staquet</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la location de la salle polyvalente "La Grange"</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la location du Parc des pères Barnabites</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la location des salles de la Maison des associations</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la location du réfectoire de l'ICET</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>

<i>Redevance communale sur la location du réfectoire du Centre Educatif Européen</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la vente de sacs poubelles à l'effigie de la Ville à destination de la collecte des déchets ménagers résiduels en porte à porte ainsi que sur l'ouvertures des points d'apport volontaire</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>

Considérant que les décisions du Conseil communal de MOUSCRON du 13 octobre 2025 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les délibérations du 13 octobre 2025 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit les règlements-fiscaux suivants sont approuvés :

<i>Redevance communale sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de l'entité de Mouscron</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale pour l'accès aux Activités seniors organisées par le Service des Affaires Sociales et de la Santé de la ville de Mouscron</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les droits d'entrées au "Centre Marcel Marlier Dessine-moi Martine"</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale pour la réservation de mariages dans un lieu extérieur public dont la commune n'a pas l'usage exclusif autre que la maison communale ou les antennes administratives de Luvingne, Herseaux et Dottignies</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la location de l'ancienne piscine</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la location de la salle polyvalente du Foyer à Dottignies</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la location de salles au Centr'expo</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance d'occupation de la cour basse du Site du "Château des Comtes"</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la location des différentes salles de l'Hôtel de Ville</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la location de salles au Centre Marius Staquet</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la location de la salle polyvalente "La Grange"</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la location du Parc des pères Barnabites</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la location des salles de la Maison des associations</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la location du réfectoire de l'ICET</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la location du réfectoire du Centre Educatif Européen</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la vente de sacs poubelles à l'effigie de la Ville à destination de la collecte des déchets ménagers résiduels en porte à porte ainsi que sur l'ouvertures des points d'apport volontaire</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur le fait qu'il conviendrait à l'avenir, au sein de la délibération relative à la redevance communale pour la réservation de mariages dans un lieu extérieur public dont la commune n'a pas l'usage exclusif autre que la maison communale ou les antennes administratives de Luvingne, Herseaux et Dottignies, les modalités de paiement relatives à cette redevance.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge des actes concernés.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

14^{ème} Objet : REDEVANCE COMMUNALE SUR LES DROITS D'ENTRÉE AU MUSÉE DE FOLKLORE – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 18 NOVEMBRE 2025 DU VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITÉ ET DES POUVOIRS LOCAUX.

Mme la PREDIDENTE : Nous portons à la connaissance de votre assemblée l'arrêté d'approbation du 18 novembre 2025 du Vice-président et Ministre du territoire, des infrastructures, de la mobilité et des pouvoirs locaux relatifs à la redevance communale sur les droits d'entrée au Musée de folklore. Il s'agit d'une communication. Il n'y a pas de vote.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 18 novembre 2025 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, tel que repris ci-dessous :

Le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la délibération du 13 octobre 2025 reçue le 20 octobre 2025 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale sur les droits d'entrée au musée de Folklore ;

Considérant que l'article 3.5 de la délibération dont objet dispose que l'organisation d'événementiels « sera soumis à un droit de participation dont le montant dépendra de l'animation proposée » ;

Considérant que la notion de redevance se caractérise par deux éléments essentiels :

Le paiement fait par le particulier est dû à la suite d'un service rendu par la commune et presté à son bénéfice personnel, que ce service soit demandé librement par le particulier ou lui soit imposé par une réglementation quelconque ;

Le coût du service rendu doit être répercuté sur le particulier bénéficiaire du service. Il doit donc y avoir une adéquation, une correspondance entre le coût réel du service et la redevance demandée, ce qui n'exclut pas l'établissement de forfaits pour la récupération de montants peu élevés ;

Considérant que, s'agissant d'une redevance, la solution de principe est le vote d'un règlement prévoyant la récupération des dépenses en fonction des frais réels exposés par la commune ; Que néanmoins, par souci de pragmatisme, la jurisprudence autorise une facturation sur base d'un ou de plusieurs forfaits afin d'éviter que les communes qui ne le souhaiteraient pas, ne soient pas obligées d'établir, dans chaque cas d'espèce, un décompte des frais ;

Considérant qu'en l'occurrence, l'article susvisé ne contient aucun élément matériel qui permettrait de déterminer que le montant qui sera réclamé au redevable ; Qu'il ne respecte donc pas l'exigence rappelée ci-dessus, ce qui porte atteinte à la notion de redevance telle qu'elle résulte de l'article 173 de la Constitution et de son interprétation par la jurisprudence constante du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation ;

Considérant que l'article susvisé ne réunit pas tous les éléments essentiels de l'impôt ;

Considérant que pour le surplus, la décision du Conseil communal de MOUSCRON du 13 octobre 2025 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : La délibération du 13 octobre 2025 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale sur les droits d'entrée au musée de Folklore EST APPROUVEE A L'EXCEPTION DE L'ARTICLE 3.5.

Art. 2 : Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation doit être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat <http://eproadmin.raadvst-consetat.be> dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

15^{ème} Objet : RÈGLEMENTS FISCAUX (20) – REDEVANCES – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 19 NOVEMBRE 2025 DU VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITÉ ET DES POUVOIRS LOCAUX.

Mme la PREDIDENTE : Nous portons à votre connaissance l'arrêté d'approbation du 19 novembre 2025 du Vice-président et Ministre du territoire, des infrastructures, la mobilité et des pouvoirs locaux relatif à la redevance communale sur les concessions dans les cimetières communaux, ainsi que les ouvertures, fermetures et ventes de caveaux, droit de place sur les emplacements aux foires, ducasses, fêtes de quartier, kermès, etc, redevance communale sur l'utilisation des bornes électriques de la Grand-Place et la consommation d'eau à Mouscron, redevance communale sur la délivrance de tout document administratif quelconque, redevance communale sur la délivrance de documents et de renseignements en matière d'urbanisme et du service des archives, redevance du chef de l'occupation temporaire du domaine public - à des fins privées de toute nature. Redevance pour occupation de la voie publique à des fins commerciales. Redevance communale relative à la délivrance de la plaque d'identification des taxis en activité sur l'entité de Mouscron. Redevance communale sur les prestations exceptionnelles effectuées par le personnel communal hors des missions d'un service public. Redevance sur la réalisation de travaux d'impression ou de photocopie par l'Administration communale. Redevance communale sur les emplacements au marché public. Redevance communale sur l'occupation du domaine public par des gens du cirque. Redevance relative aux frais de séjour au centre d'accueil de La Farandole. Redevance relative aux frais de séjour au centre d'accueil de La Maison Maternelle. Redevance relative aux frais de pension à l'internat Pierre de Coubertin pour les enfants de l'Ecole des Sports. Redevance communale sur l'allocation à des tiers de l'internat à l'Ecole des Sports. Redevance sur l'allocation de l'infrastructure sportive communale. Redevance communale sur l'inscription aux stages sportifs organisés par le Service des Sports de la ville de Mouscron. Redevance relative aux frais de participation aux activités sportives extrascolaires pour les enfants inscrits à l'Ecole des Sports. Et redevance relative à la participation financière des parents en Accueil Extrascolaire. Il s'agit d'une communication, il n'y a pas de vote.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 19 novembre 2025 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, tel que repris ci-dessous :

Le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges modifiant la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1232-1 à L1232-32 et L3111-1 à L3151-1 ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif aux permis d'environnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 relatif au permis de location, l'article 5 ;

Vu la circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Vu les délibérations du 13 octobre 2025 reçues le 20 octobre 2025 par lesquelles le Conseil communal de MOUSCRON établit les règlements-fiscaux suivants ;

<i>Redevance communale sur les concessions dans les cimetières communaux, ainsi que sur les ouvertures, fermetures et vente de caveaux</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Droits de place sur les emplacements aux foires, ducasses, fêtes de quartier, kermesses, etc.</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur l'utilisation des bornes électriques de la Grand'Place et de la consommation d'eau à Mouscron</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la délivrance de documents et de renseignements en matière d'urbanisme et du service des archives</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance du chef de l'occupation temporaire du domaine public à des fins privées de toute nature</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance pour occupation de la voie publique à des fins commerciales</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale relative à la délivrance de la plaque d'identification des taxis en activité sur l'entité de Mouscron</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les prestations exceptionnelles effectuées par le personnel communal hors des missions d'un service public</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance sur la réalisation de travaux d'impressions ou de photocopies par l'Administration communale</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les emplacements aux marchés publics</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur l'occupation du domaine public par des gens du cirque</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance relative aux frais de séjour au centre d'accueil La Farandole</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance relative aux frais de séjour au centre d'accueil de la Maison maternelle</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance relative aux frais de pension à l'internat Pierre de Coubertin pour les enfants de l'Ecole des Sports</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la location à des tiers de l'internat de l'Ecole des Sports</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance sur la location de l'infrastructure sportive communale</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur l'inscription aux stages sportifs organisés par le Service des Sports de la ville de Mouscron</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance relative aux frais de participation aux activités sportives extrascolaires pour les enfants inscrits à l'Ecole des Sports</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance relative à la participation financière des parents en accueil extra-scolaire</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>

Considérant que les décisions du Conseil communal de MOUSCRON du 13 octobre 2025 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les délibérations du 13 octobre 2025 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit les règlements-fiscaux suivants sont approuvés :

Redevance communale sur les concessions dans les cimetières communaux, ainsi que sur les ouvertures, fermetures et vente de caveaux	Exercices 2026 à 2031 inclus
Droits de place sur les emplacements aux foires, ducasses, fêtes de quartier, kermesses, etc.	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale sur l'utilisation des bornes électriques de la Grand'Place et de la consommation d'eau à Mouscron	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale sur la délivrance de tous documents administratifs quelconques	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale sur la délivrance de documents et de renseignements en matière d'urbanisme et du service des archives	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance du chef de l'occupation temporaire du domaine public à des fins privées de toute nature	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance pour occupation de la voie publique à des fins commerciales	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale relative à la délivrance de la plaque d'identification des taxis en activité sur l'entité de Mouscron	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale sur les prestations exceptionnelles effectuées par le personnel communal hors des missions d'un service public	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance sur la réalisation de travaux d'impressions ou de photocopies par l'Administration communale	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale sur les emplacements aux marchés publics	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale sur l'occupation du domaine public par des gens du cirque	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance relative aux frais de séjour au centre d'accueil La Farandole	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance relative aux frais de séjour au centre d'accueil de la Maison maternelle	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance relative aux frais de pension à l'internat Pierre de Coubertin pour les enfants de l'Ecole des Sports	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale sur la location à des tiers de l'internat de l'Ecole des Sports	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance sur la location de l'infrastructure sportive communale	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale sur l'inscription aux stages sportifs organisés par le Service des Sports de la ville de Mouscron	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance relative aux frais de participation aux activités sportives extrascolaires pour les enfants inscrits à l'Ecole des Sports	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance relative à la participation financière des parents en accueil extra-scolaire	Exercices 2026 à 2031 inclus

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur le fait qu'il conviendrait à l'avenir, en conformité avec la législation en la matière, de préciser que la redevance sur les ouvertures et fermetures de concessions prévues par la délibération relative à la redevance communale sur les concessions dans les cimetières communaux, ainsi que sur les ouvertures, fermetures et vente de caveaux ne peut être perçue qu'en dehors de toute procédure d'inhumation ou d'exhumation.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge des actes concernés.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

16^{ème} Objet : RÈGLEMENTS FISCAUX (20) – REDEVANCES – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 19 NOVEMBRE 2025 DU VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITÉ ET DES POUVOIRS LOCAUX.

Mme la PRESIDENTE : Nous portons à la connaissance de votre assemblée l'arrêté d'approbation du 19 novembre 2025 du Vice-président et Ministre du territoire des infrastructures, de la mobilité et des pouvoirs locaux relatifs à la redevance communale sur la location des divers instruments de musique aux élèves de l'Académie de musique, théâtre, danse et beaux-arts. Redevance communale sur les réalisations de l'atelier de publicité et lettrage. Redevance communale sur la location des jeux anciens. Redevance communale sur la location du matériel d'animation par le Service Jeunesse de l'Administration communale. Redevance communale sur la location de matériel par le Service Accueil Temps Libre. Redevance communale sur la location de matériel. Redevance communale relative à la formation des animateurs en centre de vacances. Redevance communale sur les repas pris par les moniteurs durant les plaines de vacances. Redevance sur les activités scolaires organisées pour les élèves inscrits dans les écoles communales. Redevance communale sur les animations dispensées par le Service Archives de l'Administration communale. Redevance communale sur le tarif horaire pour le transport d'enfants vers l'Asbl La Grande Ours. Redevance communale sur le transport et l'entrée des élèves des écoles communales à la piscine de Mouscron. Redevance communale sur le tarif kilométrique pour les mouvements de jeunesse de Mouscron. Redevance communale sur les dératisations. Redevance communale sur les réfections des trottoirs. Redevance communale sur le ramassage des déchets verts à domicile. Redevance communale sur les prestations fournies par le personnel de la commune à l'occasion de l'enlèvement, du traitement et de la mise en décharge des déchets ménagers assimilés effectués dans le cadre du service extraordinaire de ramassage des déchets. Redevance relative aux frais d'enlèvement de conservation des biens trouvés sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion. Redevance communale sur la vidange de conteneurs 1.100 litres mis à disposition par la ville de Mouscron pour la collecte de papiers et cartons aux collectivités sur le territoire de la commune. Et redevance communale sur les exhumations de confort. Il s'agit donc d'une communication. Il n'y a pas de vote.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 19 novembre 2025 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, tel que repris ci-dessous :

Le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1232-1 à L1232-32 et L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Vu les délibérations du 13 octobre 2025 reçues le 20 octobre 2025 par lesquelles le Conseil communal de MOUSCRON établit les règlements-fiscaux suivants ;

<i>Redevance communale sur la location de divers instruments de musique aux élèves de l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les réalisations de l'atelier de publicité et de lettrage</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la location des « jeux anciens »</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la location du matériel d'animation par le Service jeunesse de l'administration communale</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la location de matériel par le Service Accueil Temps Libre</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la location de matériel</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>

<i>Redevance communale relative à la formation des animateurs en centres de vacances</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les repas pris par les moniteurs durant les plaines de vacances</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance sur les activités scolaires organisées pour les élèves inscrits dans les écoles communales</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les animations dispensées par le service Archives de l'Administration communale</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur le tarif horaire pour le transport d'enfants vers l'asbl La Grande Ourse</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur le transport et l'entrée des élèves des écoles communales à la Piscine de Mouscron</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur le tarif kilométrique pour les mouvements de jeunesse de Mouscron</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les dératisations</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les réfections des trottoirs</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur le ramassage des déchets verts à domicile</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les prestations fournies par le personnel de la commune à l'occasion de l'enlèvement, du traitement et de la mise en décharge des déchets ménagers assimilés effectués dans le cadre du service extraordinaire de ramassage de déchets</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance relative aux frais d'enlèvement et de conservation des biens trouvés sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la vidange de conteneurs 1100 L mis à disposition par la ville de Mouscron pour la collecte de papier et carton aux collectivités sur le territoire de la commune</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les exhumations de confort</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>

Considérant que les décisions du Conseil communal de MOUSCRON du 13 octobre 2025 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les délibérations du 13 octobre 2025 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit les règlements-fiscaux suivants sont approuvés :

<i>Redevance communale sur la location de divers instruments de musique aux élèves de l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les réalisations de l'atelier de publicité et de lettrage</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la location des « jeux anciens »</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la location du matériel d'animation par le Service jeunesse de l'administration communale</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la location de matériel par le Service Accueil Temps Libre</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la location de matériel</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale relative à la formation des animateurs en centres de vacances</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les repas pris par les moniteurs durant les plaines de vacances</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance sur les activités scolaires organisées pour les élèves inscrits dans les écoles communales</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les animations dispensées par le service Archives de l'Administration communale</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur le tarif horaire pour le transport d'enfants vers l'asbl La Grande Ourse</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur le transport et l'entrée des élèves des écoles communales à la Piscine de Mouscron</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>

<i>Redevance communale sur le tarif kilométrique pour les mouvements de jeunesse de Mouscron</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les dératisations</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les réfections des trottoirs</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur le ramassage des déchets verts à domicile</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les prestations fournies par le personnel de la commune à l'occasion de l'enlèvement, du traitement et de la mise en décharge des déchets ménagers assimilés effectués dans le cadre du service extraordinaire de ramassage de déchets</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance relative aux frais d'enlèvement et de conservation des biens trouvés sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la vidange de conteneurs 1100 L mis à disposition par la ville de Mouscron pour la collecte de papier et carton aux collectivités sur le territoire de la commune</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les exhumations de confort</i>	<i>Exercices 2026 à 2031 inclus</i>

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur le fait que, concernant la redevance communale sur les exhumations de confort, il conviendrait à l'avenir de préciser, conformément aux dispositions légales en la matière, que l'exhumation de corps ne peut être réalisée que par une entreprise privée spécialisée et que partant, la somme réclamée dans le cadre de cette prestation, couvre uniquement les frais liés aux travail administratif et de surveillance réalisé par le personnel communal.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge des actes concernés.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

17^{ème} Objet : COMPTABILITÉ COMMUNALE - PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.

Mme la PRESIDENTE : Le procès-verbal de vérification de l'encaisse établi au 31 octobre 2025 est transmis pour visa au Conseil communal.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal du 3 décembre 2024 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Bourgmestre ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2024-2030 ;

A l'unanimité des voix ;

WISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 31 octobre 2025 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	18.144,62 €
Comptes courants Belfius	1.071.010,96 €
Comptes courants/dépôts CPH et ING	1.120.924,96 €
Placements et dossier-titres	46.187.078,08 €
Compte Fonds emprunts et subsides	0,00 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	-2.593.158,59 €
Paielements en cours/Virements internes	- 20.743,38 €
AVOIR JUSTIFIE	<u>45.783.256,65 €</u>

18^{ème} Objet : CERCLE ARTISTIQUE « LA MAIN D'OR » - DÉPENSE POUR COMPTE DE TIERS – RÉGULARISATION.

Mme la PRESIDENTE : Depuis le 12 décembre et jusqu'au 22 décembre à la bibliothèque de Dottignies se tient l'exposition annuelle du Cercle artistique « La Main d'or ». Nous vous proposons de leur accorder la prise en charge de la réception du vernissage de leur exposition considérée comme une dépense pour compte de tiers pour un montant total de 100 €.

Mme la PRESIDENTE : Je vous invite à aller voir l'exposition « La Main d'or » parce que c'est toujours une exposition de qualité. Tout comme les expositions de tous nos cercles artistiques mouscronnois, je tiens à le signaler. Tout le monde est d'accord ? Voilà. Merci. Moi, je dois encore y aller.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant l'invitation adressée par le cercle artistique « La Main d'Or » à Mme la Bourgmestre et aux membres du Collège communal, pour le vernissage de leur exposition annuelle organisée du 12 au 22 décembre à la Bibliothèque de Dottignies ;

Considérant la demande de prise en charge, par la ville de Mouscron, du vin d'honneur prévu le 12 décembre 2025 à l'occasion de ce vernissage, pour environ cent personnes ;

Vu la décision favorable du Collège communal en séance du 24 novembre 2025 ;

Considérant que la demande nous est parvenue tardivement et que l'approbation préalable par le Conseil communal doit être régularisée ;

Considérant que la dépense est estimée à un montant total de 100 € ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique. - D'accorder rétroactivement au cercle artistique « La Main d'Or » la prise en charge du vin d'honneur du 12 décembre 2025, considérée comme une dépense pour compte de tiers.

**19^{ème} Objet : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME EMBELLISSEMENT/RÉNOVATION
FAÇADE COMMERCIALE – VALIDATION DOSSIER « CHAMBORD COIFFURE ».**

Mme la PRESIDENTE : La Cellule Développement Commercial a réceptionné un dossier prime à l'embellissement, rénovation de façade commerciale pour le commerce « Chambord coiffure » situé 1, rue Louis Bonte à Herseaux. Ce dossier complet a été validé par les membres du jury. Cette décision du jury a été approuvée par le Collège communal du 1^{er} décembre 2025. Le paiement de cette prime de 6.000 € est soumis à l'approbation du Conseil communal.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2022 approuvant le règlement Primes embellissement et/ou rénovation de façades commerciales ;

Vu l'introduction d'une demande de prime :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Chambord Coiffure	Salon de Coiffure	Rue Louis Bonte, 1 7712 Herseaux	6.000 €

Vu la décision du jury de valider ce dossier ;

Vu la décision du Collège du 01.12.2025 de valider la décision du jury concernant le dossier « Chambord Coiffure », sous réserve de l'obtention du permis d'urbanisme pour l'enseigne dont le dossier est en cours d'instruction ;

Considérant que dès validation du permis d'urbanisme pour l'enseigne, le dossier remplit toutes les conditions pour bénéficier de la prime ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2025, article 529/321FA-01 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De valider la décision du jury qui approuve l'octroi, sous réserve de l'obtention du permis d'urbanisme pour l'enseigne dont le dossier est en cours d'instruction, d'une prime d'un montant de 6.000 € (six mille euros) pour le candidat « Chambord Coiffure » retenu sur le budget de l'exercice 2025 dans le cadre de la Prime embellissement façade, à savoir :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Chambord Coiffure	Salon de Coiffure	Rue Louis Bonte, 1 7712 Herseaux	6.000 €

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement, à savoir :

- A. Envoi par les candidats retenus d'une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base des dépenses valablement justifiées ;
- B. Versement de la prime sur base des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de réance.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**20^{ème} Objet : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME EMBELLISSEMENT/RÉNOVATION
FAÇADE COMMERCIALE – VALIDATION DOSSIER « LE MOOD ».**

Mme la PRESIDENTE : Comme vous l'avez vu, Monsieur l'Echevin a quitté la tribune pour éviter tout conflit d'intérêts. La Cellule de Développement Commercial a réceptionné un dossier prime à l'embellissement rénovation de façade commerciale pour le commerce « Le Mood » situé 12, Grand'Place à Mouscron. Ce dossier complet a été validé par les membres du jury et cette décision du jury a été approuvée par le Collège communal du 1^{er} décembre 2025. Le paiement de cette prime de 6.000 € est à l'approbation

du Conseil communal. Monsieur JOUEN ne faisait pas partie du jury et n'a pas assisté à ce point lors du vote par le Collège communal.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2022 approuvant le règlement Primes embellissement et/ou rénovation de façades commerciales ;

Vu l'introduction d'une demande de prime :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Le Mood	Horeca	12, Grand'Place 7700 Mouscron	6.000 €

Vu la décision du jury de valider ce dossier ;

Vu la décision du Collège du 01.12.2025 de valider la décision du jury concernant le dossier « Le Mood » ;

Considérant que le dossier remplit toutes les conditions pour bénéficier de la prime ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2025, article 529/321FA-01 ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant que Monsieur Cédric Jouen, Échevin, a un intérêt direct au sens de l'article L1122-19 du CDLD, dans le cadre de l'octroi de cette prime à son établissement ;

Considérant qu'il est interdit à tout membre du Conseil communal de participer au débat et au vote sur un objet susceptible de lui (ainsi qu'aux parents et alliés par extension et assimilation dans les limites du CDLD) de procurer immédiatement et nécessairement un avantage en argent ou évaluable en argent ;

Considérant que pour les motifs ci-avant monsieur l'Échevin Cédric Jouen n'a pas participé au jury d'octroi de la prime et ne peut participer au débat et au vote de ce présent point ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De valider la décision du jury qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant de 6.000 € (six mille euros) pour le candidat « Le Mood » retenu sur le budget de l'exercice 2025 dans le cadre de la Prime embellissement façade, à savoir :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Le Mood	Horeca	12, Grand'Place 7700 Mouscron	6.000 €

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement, à savoir :

- A. Envoi par les candidats retenus d'une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base des dépenses valablement justifiées ;
- B. Versement de la prime sur base des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de réance.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

21^{ème} Objet : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME CRÉA'COM – VALIDATION DE LA DÉCISION DU JURY 23.

Mme la PRESIDENTE : 4 candidats ont présenté leurs dossier devant le 23^{ème} jury CREACOM qui s'est tenu le 25 novembre 2025. Les 4 candidats ont obtenu un avis favorable du jury. Il s'agit de "Fil à Fil", atelier couture et retouche situé Grand-Rue à Mouscron. Le Vugo, restaurant qui sera situé ultérieurement Boulevard des Alliés à Mouscron. Le Thémis Bar situé Place de la Justice 22 à Mouscron et PC Clinic 59, service informatique, rue de Tournai à Mouscron. Il appartient au Conseil communal de valider

la décision du jury pour ces dossiers ainsi que d'approuver l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € pour les candidats retenus par le 23ème jury et d'appliquer la procédure d'octroi de la prime et ses modalités de liquidation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2020 approuvant le règlement Créa'Com ;

Considérant l'élargissement du périmètre Créa'Com approuvé par le Conseil communal du 13 septembre 2021 ;

Considérant l'abrogation du périmètre Créa'Com approuvée lors du Conseil communal du 25 avril 2022 ;

Considérant la modification du règlement Créa'Com approuvée lors du Conseil communal du 12 juin 2023

Vu la décision du jury du 25 novembre 2025 de retenir quatre candidats ;

Vu le procès-verbal de délibération du 23ème jury Créa'Com (réf. « Créa'Com - PV Jury 23 - 251125») en annexe ;

Considérant que les dossiers suivants remplissent toutes les conditions pour bénéficier de la prime :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé des primes
FIL A FIL	Atelier couture et retouches	96, Grand'Rue 7700 Mouscron	6.000 €
LE VUGO	Restaurant	Boulevard des Alliés 7700 Mouscron	6.000 €
THEMIS BAR	Bar	22, Place de la Justice 7700 Mouscron	6.000 €
PC CLINIC 59	Services informatiques	Rue de Tournai 7700 Mouscron	6.000 €

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2025, article 529/321LO-01 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1er. - De valider la décision du jury Créa'Com qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € (six mille euros), pour les candidats remplissant toutes les conditions pour bénéficier de la prime, tel que retenu sur le budget de l'exercice 2025 dans le cadre de l'appel à projet Créa'Com, à savoir :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé des primes
FIL A FIL	Atelier couture et retouches	96, Grand'Rue 7700 Mouscron	6.000 €
LE VUGO	Restaurant	Boulevard des Alliés 7700 Mouscron	6.000 €
THEMIS BAR	Bar	22, Place de la Justice 7700 Mouscron	6.000 €
PC CLINIC 59	Services informatiques	Rue de Tournai 7700 Mouscron	6.000 €

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :

A. Envoi par les candidats retenus d' :

1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture du commerce;
2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau recapitulatif des dépenses valablement justifiées ;

3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial et dans le cas d'un candidat propriétaire de l'acte de propriété.
- B. Versement de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance. Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 9 mois qui suivent le courrier d'octroi de la prime. Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60%.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

22^{ème} Objet : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – DISPOSITIF COMMUNAL DE SOUTIEN AU COMMERCE (PRIMES BOOST) – RÈGLEMENTS DES PRIMES ET ZONES PRIORITAIRES – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : La Ville souhaite renforcer son action en faveur du commerce local en mettant en place un dispositif cohérent et structuré de soutien au commerce indépendant. Le dispositif boost s'inscrit dans cette volonté. Il rassemble 7 primes alignées sur les orientations du SDT en ciblant les centralités et quartiers commerçants. La prime "Impulsion installation" pour l'installation de nouveaux commerces, la prime "Impulsion développement" pour l'évolution et le développement d'un commerce existant, la prime "Impulsion relance" pour la relance après des difficultés rencontrées par un commerce existant, la prime "Impulsion impact" pour encourager les projets innovants ou à forte valeur ajoutée. "Résiste" pour soutenir les commerces impactés par des travaux. La prime "Relook" pour la rénovation et la modernisation des façades commerciales, la prime "e-commerce" pour la digitalisation des commerces. Il appartient au Conseil communal de valider ce dispositif ainsi que les règlements et périmètres qui y sont associés. Mais je laisse tout d'abord la parole à Monsieur l'Echevin Cédric JOUEN qui vous donnera plus de détails à ce sujet.

M. JOUEN : Merci Madame la Bourgmestre. Chers collègues, mesdames et messieurs les conseillers, je vais tenter en quelques mots de vous présenter ce nouveau dispositif qui s'inscrit dans une politique commerciale se voulant plus globale, plus cohérente et plus lisible. Il constitue pour nous, et je l'espère également pour vous, un soutien indispensable à destination de nos commerçants dans le contexte sociétal et économique que nous connaissons tous. Je tiens tout d'abord à remercier mes services qui ont travaillé à l'élaboration d'un cadre clair, structurant et opérationnel visant à encourager et à accompagner des commerces se voulant de qualité et surtout à en renforcer la pérennité. Alors ne nous voilons pas la face, la prime Boost ne sera pas à elle seule une solution miracle, mais elle représente un outil essentiel, parmi d'autres, pour construire l'avenir de notre commerce local. Comme le prévoyait l'ancien dispositif, mieux connu sous le nom de Créa'Com, la prime Boost s'adresse prioritairement aux commerces indépendants de proximité, contribuant directement à l'attractivité commerciale de notre territoire. Dans cette continuité, et comme c'était déjà le cas avec le dispositif précédent, certaines activités ne seront pas éligibles. Je pense notamment aux grandes enseignes, les professions libérales, les services à la personne, les agences diverses ou encore les ASBL. Enfin, ce nouveau dispositif repose sur une logique territoriale pleinement assumée avec l'identification de zones dites prioritaires, à savoir les centralités urbaines et les noyaux commerciaux de quartier, ainsi que de zones dites non prioritaires couvrant le reste du territoire communal. À ce jour, 10 périmètres prioritaires ont été identifiés sur l'ensemble du Grand Mouscron. Il était essentiel pour nous de disposer d'une véritable légitimité pour redessiner ces périmètres, et pour ce faire, nous nous sommes appuyés sur 2 outils extracomplémentaires. Premièrement, une analyse régionale approfondie reposant sur un diagnostic détaillé réalisé par des experts mandatés par la région Wallonne, à savoir Up City et le CGFA, donc qui est le service d'études en géographie économique fondamentale et appliquée. Mais plus communément, c'est le centre de recherche universitaire lié à l'université de Liège. Et deuxièmement, nous avons tenu à intégrer la vision des professionnels de terrain, ces commerçants de quartiers qui connaissent mieux que quiconque leur réalité, leur réalité locale. Cette concertation s'est tenue en février 25, elle avait réuni pas moins de 130 acteurs, répartis en petits groupes d'une dizaine de personnes autour de 7 tables de travail différentes. Cette démarche nous a permis de croiser l'analyse objective des données avec les réalités vécues sur le terrain. Et je dois le dire, à notre grande surprise, le calque entre les 2 approches était quasi parfait. Alors, vous vous demandez peut-être à quoi serviront concrètement ces périmètres identifiés. Et bien, ils ont une influence majeure et cela à 2 niveaux. Premièrement, les modalités d'intervention liées à la prime, sur lesquelles je reviendrai dans un instant, et deuxièmement, sur l'aspect urbanistique, avec une volonté assumée de donner, voire de redonner une nouvelle vie à certains anciens commerces qui n'ont aujourd'hui plus vocation à le rester. Et dans ce cadre, les zones dites non prioritaires offriront une plus grande liberté de changement d'affectation. Venons-en maintenant aux primes. Vous en souviendrez que le dispositif Créa'Com prévoyait une intervention de 60 % du coût des investissements et cela plafonné à 6.000 €. Et bien, aujourd'hui, nous avons le plaisir de vous annoncer que ce plafond est doublé. La prime Boost pourra

désormais atteindre jusqu'à 12.000 €. Passons maintenant à la présentation de toutes ces primes. La prime Boost se déclinera en 7 axes bien distincts. Elle reprendra tout d'abord le "Boost Impulsion" qui sera repris en 4 tendances différentes et variées, à savoir le Boost Impulsion Installation, Développement, Relance, Impact. À cela s'ajouteront le Boost Résist pour la partie travaux, le Boost Relook qui sera le nouveau nom de la prime façade et enfin dans la conjoncture actuelle, et c'est plus que nécessaire et ça avait déjà été souligné par Mme AHALLOUCH, si je me souviens bien, la Boost e-commerce qui sera vraiment dédiée à la digitalisation. Alors, je vais commencer avec la prime Boost Impulsion à l'Installation. L'objectif sera de soutenir l'ouverture de nouveaux commerces, donc comme l'ancien Créa'Com. Elle s'adressera principalement aux porteurs de projets locaux, commerçants indépendants et artisans. Son but sera de renforcer les centralités de quartier commerçants, de réduire la vacance commerciale et de diversifier l'offre des commerces proposés. Ensuite, nous avons la Boost Impulsion Développement. Celle-ci aura pour objectif d'accompagner les commerces existants souhaitant évoluer ou se renforcer. Elle sera destinée aux commerçants indépendants qui eux sont déjà installés, et elle servira à soutenir les commerçants qui investissent dans l'avenir, qui favorisent la montée en gamme ou la modernisation de leurs établissements et elle servira également à prévenir la fragilisation des commerces stables. La prime Boost Impulsion Relance aura pour objectif d'aider les commerces en difficulté qui présentent un véritable projet de rebond. Elle s'adressera aux commerces fragilisés mais viables qui seront engagés dans un plan de relance accompagné. Le but de cette prime servira à prévenir la fermeture d'un établissement, de soutenir les projets ayant une chance réelle de redémarrer, et de lutter contre la vacance commerciale. La prime Boost Impulsion, l'impact. Elle aura comme objectif de soutenir les projets à forte valeur ajoutée locale, même s'ils ne rentrent pas dans un cadre des autres primes Boost Impulsion. Elle s'adressera aux commerces avec un projet impactant, innovant, différenciant ou structurant, et le but de cette prime sera de favoriser l'innovation locale, d'encourager les projets enrichissant l'identité commerciale, et ouvrir la porte à des initiatives atypiques. La prime Boost Résist, donc c'est l'ancienne prime travaux. Celle-ci a pour objectif de soutenir, c'est un mot un petit peu léger mais elle aura pour but de soutenir les commerces impactés par les travaux publics dont la ville est maître d'œuvre. Elle s'adressera à des commerces directement affectés par un chantier communal. Le but de cette prime est de limiter les pertes liées aux perturbations, de préserver les commerces durant les travaux et de maintenir la dynamique commerciale des quartiers en chantier. La prime Boost Relook, donc l'ancienne prime façade. L'objectif de cette prime est d'améliorer l'esthétique et l'attractivité des vitrines et des façades commerciales comme l'ancienne. Elle s'adressera toujours aux commerçants indépendants déjà installés. Son but sera toujours le même, à savoir renforcer l'attractivité des rues commerçantes, améliorer l'image et l'offre commerciale et stimuler la fréquentation. Et enfin la prime Boost e-commerce. L'objectif sera d'accompagner la transition numérique des commerces. Elle s'adressera aux commerces de détails souhaitant se doter d'un site e-commerce professionnel. Il est important de souligner que ces commerces-ci devront impérativement avoir une boutique physique en quartier. Le but sera de répondre à la digitalisation du secteur, d'améliorer la présence et la visibilité en ligne et de développer de nouveaux canaux de vente. Ici donc, on reprend les différents petits logos représentant les différentes primes Boost. Et je conclurai par une conviction simple et partagée. Les primes, aussi utiles et ambitieuses soient-elles, ne suffiront jamais à elles seules à garantir le développement et l'attractivité de notre commerce local. L'avenir de nos commerces ne repose pas uniquement sur des dispositifs, des règlements ou encore des montants. Il repose aussi, et même surtout, sur nos comportements, nos habitudes et nos choix quotidiens. Soutenir le commerce local, ce n'est pas uniquement voter une prime ou adopter un cadre réglementaire, c'est choisir chaque jour de consommer local, de pousser la porte d'un commerce de proximité et de faire vivre nos rues et nos quartiers. Nous sommes, nous, Mouscronnoises et Mouscronnois, à avoir cette responsabilité collective, celle de redonner vie à nos vitrines, de préserver des savoir-faire, de soutenir des femmes, des hommes qui entreprennent, qui investissent et qui prennent des risques sur nos territoires. La prime Boost est un levier, un levier important, structurant et nécessaire. Mais c'est l'engagement de chacun d'entre nous, élus comme citoyens, qui fera réellement la différence. Et c'est dans cet esprit que je vous invite à soutenir ce dispositif. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour ces explications très claires et très détaillées. Alors des questions ?

Mme DEMETS : Merci d'avoir présenté le projet en séance parce que je vous avoue, ne sachant pas si ça allait passer ici aujourd'hui, donc j'ai contacté le service directement cette semaine pour avoir un peu les explications sur les différentes primes et tout ça. Et donc du coup mes interrogations ont été bien reçues et j'ai eu les réponses que je souhaitais. Donc si j'ai bien compris, la prime Créacom et la façade, ça n'existera plus en tant que tel, le nom, et ça deviendra alors du coup les primes boost.

M. JOUEN : C'est bien ça.

Mme DEMETS : Et par contre ce qu'on n'a pas su me répondre, c'est à partir de quand elles allaient être actives ? C'est prévu pour début janvier, directement en 2026. Parce que du coup ma question, on m'a répondu en fait qu'il y avait de toute façon le budget qui était prévu pour 2026 pour Créacom et pour les façades.

M. JOUEN : CréacCOM, il faudra vraiment faire un reset, on va parler maintenant vraiment de la prime boost.

Mme DEMETS : Oui, c'est ça. Mais donc on a voté un budget pour 2026 et donc on m'a expliqué que ce budget-là allait être réparti pour les différentes primes boost, mais, ici, il y a des nouvelles primes, par exemple, le e-commerce, l'impact, la relance et donc, je me demande si on ne va pas devoir quand même de toute façon prévoir un budget ou modification budgétaire parce que, comme ça va couvrir plus de demandes, il risque d'avoir plus demandes. Vous voyez ? Parce que ce sont des choses qui sont importantes, le e-commerce, c'est vraiment, je pense que, c'est vraiment positif, en discutant avec différents commerces, c'est sûr qu'il y en a plusieurs qui étaient tentés à se lancer, mais ils ne savaient pas trop. Donc je pense que vraiment ça va donner une bonne impulsion et elle est correcte, mais c'est un peu difficile de se dire : "Voilà, est-ce qu'on a prévu assez par rapport au budget qui était prévu initialement pour les 2 autres primes".

Mme la PRESIDENTE : Donc de toute façon, il y a un montant qui est prévu au budget initial et on verra comment ça évolue, mais c'est clair que s'il y a beaucoup de dossiers qui sont éligibles, et bien en MB, on pourra ajouter un montant.

M. JOUEN : Je vais juste rajouter, la question est totalement légitime, Sophie. Maintenant, si on a le budget vraiment qui est destiné à ces primes, si on devait toutefois l'atteindre ou je l'espère, en toute honnêteté, l'exploser et devoir faire appel à une modification budgétaire, ça voudrait dire qu'on a réussi à pérenniser ou à sauver ou à ouvrir plus de 20, enfin entre 20 et 25 commerces. Il faut savoir que ces montants qui sont annoncés, ce sont des montants plafonnés. Avec le Créacom, les anciens commerçants qui faisaient appel à cette prime, qui la sollicitaient, n'atteignaient pas spécialement les 6.000 € de manière régulière. Là, on aurait un moyen de contrôle plus important sur "l'investissement" qui sera fait. Donc, on espère très sincèrement déjà atteindre notre objectif de créer ou de d'effacer des vacances commerciales ou de relancer des commerces. Si on arrive à en faire 20-25 très tôt dans l'année, oui, on adaptera forcément le budget. Maintenant, il y a des primes aussi qui ont été revues à la baisse, il y a des montants, voilà, je voulais pas que ce soit trop lourd non plus pour nos nombreux auditeurs et les gens qui nous suivent sur les réseaux. Mais voilà, on a des primes qui vont jusqu'à 12.000 €. La prime e-commerce, elle est plafonnée à 1.000 €, donc c'est vraiment une prime de soutien. Elle ne sera pas accessible non plus à tous les commerçants. Le commerce notamment dit de l'Horeca ne pourra pas prétendre à cette prime parce qu'il faudra vraiment développer un commerce en ligne, donc un commerce propre. Il y a la prime façade qu'on a vraiment souhaité maintenir qui elle a été revue à 3.000 €. Et maintenant, il y a les autres primes qui vont pouvoir vraiment stimuler l'entrepreneuriat et aussi, soutenir l'entrepreneuriat. Et la prime la prime travaux qui elle est doublée et sur la durée et sur le montant.

Mme DEMETS : Oui donc ça on a expliqué, de 6.000 ça passe à 12.000 €, il y a les primes travaux qui ont doublé et en temps aussi. Ça on m'avait bien expliqué, mais par exemple, on reparle de cette prime façade qui est réduite de moitié, personnellement, je trouve ça peut-être un peu dommage parce que c'est quand même le "visuel de la ville" d'avoir quand même un, souvent on entend que dans les rues commerçantes, c'est triste et que c'est vrai que la prime de 6.000 € était intéressante pour les commerçants qui voulaient se lancer dans la rénovation de leur façade en se disant "Bah voilà, là je peux vraiment y faire quelque chose". Même si je comprends bien qu'à un moment il faut faire des choix et et il faut décider de où on augmente, mais bon, on double installation, développement, relance, non pas impact car impact, c'est moins.

M. JOUEN : Non, non impact aussi.

Mme DEMETS : C'est aussi 12.000, c'est les 4 x 12.000 €

M. JOUEN : C'est ça.

Mme DEMETS : Et après travaux façade c'est 3.000 et le e-commerce c'est 1000. Donc on n'arrive pas vraiment à contrebalancer le budget qui était prévu, donc d'office, enfin je veux dire il y aura quand même... même si c'est plafonné, même si c'est en fonction du périmètre. Donc c'était pour ça la question.

M. VACCARI : Le budget suivra.

M. JOUEN : Je vais juste d'abord répondre à Sophie, si tu veux bien Fatima. Très malin est celui qui sait, aujourd'hui, si on n'aura ou pas assez de budget prévu. Il fallait en tout cas budgétiser, c'est comme ça qu'on tient une petite affaire, et ici l'administration communale, en tout cas, la ville de Mouscron, c'est une très grosse affaire, peut-être la plus grosse que je n'ai jamais vue. Maintenant, il fallait d'une manière responsable, donner des budgets. On est parti sur les budgets qu'on avait actuellement. Lorsqu'une prime sera activée, les montants seront directement engagés. On sait vers quoi on va, on adaptera en temps réel parce qu'on ne veut pas non plus se brûler les ailes. Maintenant, encore une fois, j'entends le regret de peut-être voir qu'une prime façade est diminuée de moitié. Maintenant l'idée, l'idée concrètement, c'est de bien faire prendre conscience que la prime façade est un investissement qui est 100 % déductible, c'est une charge sans qu'elle intervient en fin d'année ou alors en création pour dire d'améliorer un petit peu sa devanture. Ça a déjà été une longue réflexion et, je ne vais pas entrer dans les détails, mais des grands calculs pour pouvoir la maintenir. C'est vraiment une volonté de ne pas la supprimer cette prime. L'idée, c'est vraiment, vous savez, c'est d'avoir un accompagnement complet de la création jusqu'au développement et j'ai même envie de dire jusqu'à la fermeture d'un établissement parce que jusqu'à cette fermeture, on va pouvoir essayer d'accompagner à un dernier moment le commerçant, si jamais il propose un vrai projet de relance et c'est là toute l'importance de la Prime Boost Relance, si le commerçant vient vraiment avec un bon accompagnement, il pourra solliciter cette prime également. Donc, on l'a fait, je pense.

Mme DEMETS : Ah oui, parce que moi j'ai reçu le dossier, le nombre de pages et donc, je vais être honnête, j'ai survolé après j'ai contacté le service directement. Et alors, par exemple, pour tout ce qui est règlement au niveau des primes, donc par exemple quelqu'un qui viendrait à avoir la Prime Impulsion parce que par exemple la prime façade, on pouvait l'avoir une fois et puis c'était terminé, ce qui était logique. Mais donc, ici, comment ça se passe ? Je suppose qu'un même commerce pourrait alors demander différentes primes ?

M. JOUEN : Alors il faut savoir que lorsque vous sollicitez une prime, celle-ci sera payée en 3 phases. En fait, on va faire une présentation complète, je pense. Donc elle sera payée en 3 phases, il y aura un premier montant de 10 % qui sera donné directement à l'ouverture de l'établissement. Si on prend la prime à l'installation, par exemple. À la deuxième année, qui est souvent donc la première année de travail, c'est la deuxième qui est toujours un peu plus compliquée puisqu'on a un report de l'impôt en général, donc là, on intervient avec les 60 %. Et à la troisième année seulement avec les 30 %. Il faudrait un laps de temps de 2 ans avant de pouvoir solliciter une nouvelle prime. C'est-à-dire qu'à partir du moment où vous introduisez le dossier, il y aura 5 ans. Il y aura peut-être de nouvelles personnes ici aussi. Donc, voilà, on a le temps, c'est quelque chose qui a vraiment été réfléchi, on a commencé à avoir ces échanges là avec le service, je vous l'ai dit, la base de notre travail, c'était redessiner un petit peu cette cartographie mouscronnoise en février 2025. On a pris le temps de le faire, on a vraiment, à chaque fois, on s'est fait l'avocat du diable de savoir si on prenait les bonnes décisions, si on ne favorisait pas non plus une prime plutôt qu'une autre, on essaie vraiment de toujours accompagner au maximum aux différents moments de vie d'un établissement ou d'un commerce.

Mme AHALLOUCH : Merci pour les explications, j'ai quelques questions complémentaires. On a cité le budget qui avait été voté. Pour être honnête, je n'ai pas les chiffres. Est-ce que quelqu'un pourrait les donner ?

Mme la PRESIDENTE : Globalement autour de 250.000 €.

Mme AHALLOUCH : 250.000 € et le montant de l'enveloppe qui est utilisé chaque année, il est quasiment utilisé ?

M. JOUEN : On n'est pas loin des 250.000, mais on ne les atteint pas encore.

Mme AHALLOUCH : D'accord, OK, parce qu'ici, enfin, on est sur des montants hyper importants, 12.000 € par établissement. Je veux dire si on fait un calcul rapide, si on a 20 établissements qui demandent ce genre de prime qui vont jusqu'à 12.000 €, on y serait quoi.

M. JOUEN : Si elles vont jusqu'à 12.000 €.

Mme AHALLOUCH : Si elles vont jusqu'à 12.000 €.

M. JOUEN : Si elles vont jusqu'à 6.000 €, vous faites votre calcul, on serait à 40 établissements, Madame Ahallouch.

Mme AHALLOUCH : Mais ils auraient tort, Monsieur l'Echevin, s'ils sont dans les conditions, de s'en priver. Soyons tout à fait honnête.

M. JOUEN : Alors ces montants, ce ne sont pas des montants qui sont demandés et payés, ce sont des montants où on intervient sous le coût de l'investissement si vous voulez. Donc, tout établissement qui s'ouvre ne va pas forcément investir 100, 200 ou 300.000. Mais l'idée, c'est d'avoir des établissements justement ou des commerces qui viennent avec des peut-être des choses plus qualitatives. C'est-à-dire que tout ce qui touche aux stocks ne rentre pas dedans, les dépenses ne sont pas éligibles. Vous avez un peu parcouru le dossier, donc on parle des dépenses éligibles. C'est tout ce qui touche vraiment à la fabrication, à la création.

Mme AHALLOUCH : A l'aménagement et cetera.

M. JOUEN : C'est ça.

Mme AHALLOUCH : Et donc quoi, il y a un pourcentage de cet aménagement qui est pris en ...

M. JOUEN : C'est 40 %.

Mme AHALLOUCH : 50 % ?

M. JOUEN : 40 %, 10 de moins.

Mme AHALLOUCH : Au coût de la construction aujourd'hui ou du réaménagement, ça me semble pas totalement impossible à atteindre. Est-ce qu'on a évalué les dispositifs existants ? Est-ce qu'on a passé au crible ce qui existait en Créa'Com et en prime façade ? Je ne sais pas si vous avez fait l'exercice, avant de relancer finalement un nouveau process d'aide aux commerces. Voir tiens ce qu'on a mis en place jusqu'à maintenant, est-ce qu'on a pu l'évaluer, objectiver, ça, ça fonctionne bien, ça ça fonctionne moins bien, ça c'est pertinent, ça ça l'est moins. Donc est-ce qu'on est passé par cette phase d'évaluation ?

M. JOUEN : Ouais, enfin, je ne comprends pas trop la question en fait.

Mme AHALLOUCH : Je peux la formuler autrement ?

M. JOUEN : Ce serait mieux.

Mme AHALLOUCH : Prof de formation, j'ai l'habitude. Mais l'idée, c'est de dire mais avant de clôturer un programme existant, on en commence un autre, est-ce que on a évalué ce qu'on a mis en place ? Est-ce que ce qu'on a mis en place en CréaCom ou en prime façade, qu'est-ce qui a donné de bons résultats ou est-ce que au moins on est passé par cette phase d'évaluation ?

M. JOUEN : Alors non, mais oui ou alors oui, mais non. Comme vous voulez.

Mme AHALLOUCH : Oui mais non, je ne sais pas ce que je dois prendre.

M. JOUEN : C'est vous qui voyez. En fait, si vous voulez, le Créa'Com a été modifié par le passé. Donc le Créa'Com, c'est une prime qui a été lancée par la région où on ciblait à la base certains secteurs. Cette prime a évolué avec l'objectif proximité. Et savoir que cette prime n'était accessible que aux commerces qui s'installaient dans les centres-villes. Nous on s'est inspiré un petit peu de cette façon de faire et on ne voulait plus non plus passer sur une prime Créa'Com qui serait donnée comme ça, peu importe l'ouverture du commerce, le quartier, la rue, où est-ce qu'il allait s'ouvrir puisque le but, on l'entend aujourd'hui depuis longtemps, je pense qu'il y a un film des années 60 qui s'appelait le Grand Marché ou le Supermarché ou un truc comme ça. Donc, c'est quelque chose qui était déjà envisagé et envisageable que... C'était ça ? Qu'importe. Le Grand Bazar, voilà. Je n'étais pas né, mais on m'a raconté. En fait, le but c'est de justement recréer ces centres commerciaux et on doit arriver à créer des centres commerciaux urbains. Et pour créer un centre commercial urbain, on doit pouvoir avoir un incitant à venir s'installer dans des zones commerciales urbaines bien évidemment fortes. Peu importe le quartier, peu importe les places de nos villes et villages. Donc ça, c'est vraiment sur cette base-là qu'on a travaillé cette prime.

Mme AHALLOUCH : Mais on n'a pas d'évaluation formelle sur les anciens projets que l'on mettait en place.

Mme la PRESIDENTE : Je vais vous donner des chiffres du compte et des sommes engagées, donc en 2024, 186.000 € qui ont été engagés au total. Et en 2025, à ce jour, mais donc sans les dossiers qui passent aujourd'hui au Conseil, nous sommes à 141.500 €.

Mme AHALLOUCH : Et alors une dernière question concernant les périmètres qui ont été sélectionnés, il y en a une dizaine et donc je voulais savoir comment ils avaient été sélectionnés et alors si ça pouvait être ajusté si on se rend compte sur le terrain que ah bah tiens, il manque un morceau là, il y a encore moyen de faire quelque chose. Est-ce que c'est quelque chose qui pourra toujours être discuté, discutable ?

M. JOUEN : Alors, il me semble que votre conseillère de droite avait participé à cet exercice, donc elle pourra même appuyer mes explications. Mais en fait, on avait fait notre premier forum donc comme je l'ai cité tout à l'heure en février 2025, où on a eu un petit peu moins de 130 participants. On a demandé à une majorité de personnes de rester présentes pour un petit atelier. Tout le monde ne pouvait pas répondre favorablement mais on était, je pense aussi une bonne 50-70 personnes facilement. Et on avait plusieurs tables de travail où on avait repris les différents quartiers de l'entité mouscronnoise, donc du Grand Mouscron allant de Luigne, Dottignies, Herseaux, le centre et on avait fait des grandes cartes. Et sur chaque table, se retrouvaient les 6 cartes qui reprenaient l'entité mouscronnoise dans son ensemble et cela sur les différentes tables. Et on demandait aux commerçants, présents sur place, de avec un feutre rouge, dire quelles étaient pour eux les zones à forte densité commerciale des quartiers. Et on avait, moi, j'appelle ça des experts directement, donc des gens qui connaissent leur réalité locale. On avait des gens de Dottignies, d'Herseaux, de Mouscron. Il n'y avait pas un rassemblement et on a demandé en plus que ça se mélangeait un petit peu. Mais voilà, on n'avait pas des tables 100% dottigniennes et 100% luignoises. Non, non, c'était vraiment très bien équilibré de tout commerce, de tout horizon et on a calqué un petit peu toutes ces données. On a les résultats, si vous voulez à l'occasion les consulter, ils sont dans mon bureau, même sur mon bureau. Donc, ils sont toujours en tout cas visibles. Et alors on a croisé nos données avec l'étude qu'on a reçue de Up City et celle de l'université de Liège. Et lorsqu'on calquait vraiment les 2 plans, on se rendait compte qu'on était sensiblement à l'identique. Juste Up City avait repris la zone du centre commercial des Dauphins que nous politiquement, on ne souhaite pas intégrer en tout cas dans un projet en tout cas de subsides ou de primes. Et avait été oublié par Up City, le quartier de la gare. Sans doute lié à la perte de travaux qui générerait moins d'activités et on peut l'entendre que nous, nous avons quand même décidé de bien évidemment et je pense à juste titre, remettre dans l'un de ces périmètres.

Mme AHALLOUCH : Merci pour la réponse complète et peut-être juste la remarque si jamais il fallait ajuster à mon avis, ce sera périphérique à ce que j'ai vu là, ça me semblait tout à fait cohérent. On ne va pas se mentir, mais on le sait que des fois voilà, le diable se cache dans les détails, c'est déjà arrivé que lorsqu'on avait ce genre de plan, ben on ait l'une ou l'autre rue qui tombe mais alors vraiment juste à côté alors qu'il y avait des possibilités commerciales.

M. JOUEN : Ça a toute sa justesse. En fait, l'idée, c'est pour les appeler ainsi, mais le terme est toujours très très mal apprécié, ces zones dites nodules commerciaux sont faites pour grossir. Donc le but très clairement d'élargir ces zones à forte densité commerciale et certainement pas à les réduire. Maintenant on doit aussi garder à l'esprit que si on pouvait suite à ce nouveau paramètre qu'on met en place où on se permettrait de désacraliser des commerces, donc sur le plan urbanistique, ça créerait aussi moins de vide commercial, ça pousserait peut-être des investisseurs à racheter d'anciens commerces ou des commerces qui sont restés à l'abandon depuis des années. Ou alors des commerces de quartier qui ne trouveront pas ou jamais preneur à pouvoir se réinventer ou en tout cas se refaire une petite santé financière avec un investisseur qui lui à ce moment-là pourrait travailler cela en logement puisqu'on manque aussi cruellement de logement et et ça pousserait aussi, ça migrerait les futurs entrepreneurs à s'orienter vers les différents quartiers. Donc oui, très clairement et tout naturellement, ces zones ne demanderont qu'à grossir. Mais ce que je vous propose, c'est de faire mon procès à la fin de l'année.

Mme AHALLOUCH : Question. Qu'est-ce que c'est que cette histoire maintenant ? Non, non, mais il faut commencer quelque part et les centralités qui ont été données là, je l'ai dit pour moi, elles ont du sens, c'est juste qu'on se dise ce n'est pas figé et c'est tout, c'était pour pouvoir le relever, pas question de procès.

M. JOUEN : Mais il y a des bons procès.

M. MOREL : On a 2 questions aussi par rapport à l'octroi des primes. C'est quel organe qui va en décider ? Est-ce que c'est à chaque fois un jury comme avant, c'était avec Créa'Com. Et la deuxième question, quelle est la différence fondamentale entre les zones prioritaires et les zones non prioritaires ? Est-ce qu'elles reçoivent des primes différentes ou c'est une intervention différente ? C'était ces 2 questions-là.

M. JOUEN : Merci pour votre question. Elle a toute sa légitimité. Les membres du jury sont composés d'un ancien commerçant, représentant également la Gestion Centre-Ville. J'y suis également présent. Madame la Bourgmestre y est également présente. On a également une employée administrative du Service Comptabilité qui est là pour donner son expertise sur le plan comptable puisqu'il y a toujours un prévisionnel à présenter pour voir la viabilité du projet. Donc ça, c'était à l'époque du Créa'Com. Maintenant avec le nouveau boost, il y aura vraiment une étude et une lecture des bilans qui sera faite aussi en fonction de "J'investis autant, je voudrais avoir mes pourcentages". Nous, on va bien regarder à ce que cela est repris, là on va rentrer un peu plus dans le technique, mais dans le tableau d'amortissement aussi et que des montants ne sont pas non plus inventés. Et alors, est également présent en membre du jury et il nous apporte

énormément d'expertise. c'est monsieur Sébastien BEEL qui fait partie de Entreprendre.Wapi qui compose également notre jury.

M. MOREL : Ce sera le même jury que Créa'Com avant mais qui sera applicable pour les 7.

M. JOUEN : C'est ça oui.

M. MOREL : La deuxième question, c'était par rapport à la différence entre les zones prioritaires et non prioritaires.

M. JOUEN : Sur un montant pouvant atteindre jusqu'à 12.000 € dans les zones prioritaires. On est passé à 40 % pour les zones dites prioritaires. On veut continuer à soutenir les projets hors périmètre parce qu'il y a des lieux qui peuvent s'y prêter. On va reprendre l'exemple d'une vieille ferme qui sera réhabilitée en restaurant ou autre, où là, on atteindra toujours les 12.000 € mais l'intervention sera de 10 %. À savoir que sur des projets plus extérieurs, on souhaite vraiment par le biais de cette baisse de pourcentage, pousser aux projets plus qualitatifs. On a eu énormément de demandes de projets qui ne tenaient absolument pas la route où on avait juste des chasseurs de primes qui venaient solliciter l'Administration communale pour aller chercher une prime mais ça n'avait aucun sens. Et on se rend compte que là où même on avait quelques doutes, c'est parfois ces établissements-là qui montraient une certaine fragilité économique.

M. CASTEL : Cédric, merci pour cette présentation. Au point 21, on a voté pour 4 commerces à raison de plafond de 6.000 €. Est-ce que l'année prochaine, ils ont encore l'occasion de pouvoir participer à ce boost ? Et si oui, jusqu'à 6.000 € pour faire les 12.000 € ? Ou bien est-ce que le fait qu'ils ont participé à Créa'Com maintenant, puisque maintenant Créa'Com, tu l'as bien dit, c'est terminé, mais ici, on a de l'installation, du développement, de la relance, il pourrait très bien être dans un autre suivi. Est-ce que c'est pensé ça par rapport à ceux qui ont déjà bénéficié en 2025 d'une prime Créa'Com ou est-ce qu'ils peuvent encore avoir boost ?

M. JOUEN : Dans un absolu non. Maintenant, la question se posera seulement après 2 ans d'octroi de la prime. Logiquement, si on s'en réfère au règlement, mais voilà on ne va pas entrer trop dans les détails à soucier de ne pas être trop long. Il faudra attendre 2 ans au moment où on reçoit la prime avant de solliciter une nouvelle prime. Si la question doit être posée, elle sera vraiment étudiée aux alentours de 2028. À partir du moment où vous avez touché votre dernière tranche. Mais comme ici pour le Créa'Com, il y a la première et la dernière. C'est la même tranche donc il faudra attendre 2 ans.

Mme la PRESIDENTE : Tout est clair pour tout le monde ? Pas d'autres questions ? Je pense que ça a été très complet, très détaillé. Merci pour toutes ces questions et ces réponses. Je passe au vote.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, Chez Nous) et 8 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L331 et L1122-37 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subvention par les pouvoirs locaux ;

Vu le Schéma de Développement du Territoire (SDT) qui fixe les orientations pour un développement commercial durable en Wallonie ;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville et ses objectifs en matière d'attractivité et de vitalité économique ;

Vu la volonté communale de soutenir et de redynamiser le commerce de proximité sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le commerce de proximité joue un rôle économique, social et identitaire majeur dans les centralités et quartiers de la Ville ;

Considérant que les commerces indépendants sont les plus fragiles face aux mutations du secteur et nécessitent un accompagnement adapté ;

Considérant que les primes BOOST constituent un dispositif répondant aux besoins d'installation, de développement, de modernisation, de relance et de digitalisation et que les règlements des sept primes BOOST ont été élaborés selon un modèle uniforme, garantissant cohérence et clarté ;

Considérant que la logique territoriale du dispositif BOOST, fondée sur les orientations du SDT, concentre les efforts dans les centralités et quartiers commerçants tout en garantissant une équité d'accès aux aides sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que l'identification des périmètres prioritaires résulte du croisement entre l'analyse régionale et l'expertise communale, garantissant des choix objectivement fondés et en adéquation avec les réalités de terrain ;

Considérant que la mise en œuvre rapide des primes BOOST renforcera l'attractivité commerciale, combattrà la vacance, soutiendra l'économie locale et bénéficiera directement aux commerçants mouscronnois ;

Vu les documents joints en annexe de la présente délibération et en faisant partie intégrante :

- Le dispositif BOOST
- Les règlements relatifs aux 7 primes BOOST
- Les périmètres cartographiés

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont prévus au budget de l'exercice 2026 : Indemnité travaux « Boost Résiste », article 520/321-01 - Prime « Boost e-Commerce », article 529/321EC-01 - Prime embellissement de façade « Boost Relooke », article 529/321FA-01 - Prime Créa'Com « Boost Impulsion », article 529/321LO-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 2 décembre 2025 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière rendu en date du 3 décembre 2025 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

Par 26 voix (Les engagés, MR, ECOLO, PS, Chez Nous) et 8 abstentions (PTB) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le dispositif BOOST, composé de sept primes communales destinées au soutien des commerces indépendants, tel que joint en annexe à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. - D'approuver les règlements relatifs aux sept primes BOOST, tels que joints en annexe de la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 3. - De valider les périmètres prioritaires définis pour l'application du dispositif BOOST, conformément à la méthodologie exposée et à la cartographie jointe en annexe et en faisant partie intégrante.

Art. 4. - Les présents règlements et leurs annexes seront publiés conformément au CDLD et entreront en vigueur le 01/01/2026.

23^{ème} Objet : SERVICE GESTION DES RESSOURCES INFORMATIQUES – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT « CENTRALE DES MARCHÉS » - APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'adhérer à la centrale d'achat nommée centrale des marchés, offrant la possibilité de recourir à certains marchés publics passés par celle-ci dans divers domaines dont le domaine de l'informatique. Le fait de recourir aux marchés passés par cette centrale d'achat peut nous faire bénéficier d'une simplification administrative, d'une mutualisation des coûts et de conditions plus avantageuses grâce à un volume d'achat plus important. Nous pourrions dès lors profiter des contrats en cours sans obligation. L'inscription est gratuite et aucune cotisation ou acquisition de parts ne seront demandées.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7, §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2-6°, 47 et 129 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par une centrale d'achat ;

Considérant qu'une centrale d'achat nommée « Centrale des marchés » attribue des accords-cadres via des marchés publics, notamment dans les domaines suivants : Fournitures de matériel informatique et accessoires, fournitures de véhicules, services de nettoyage, services de collecte de déchets, services postaux, etc. ;

Considérant que, conformément à l'article 2, al. 1er, 1°, c) de la loi du 17 juin 2016, la « Centrale des marchés » est un pouvoir adjudicateur étant donné que son objet social, tel qu'il figure à l'article 3 des statuts, précise : « *L'association est créée dans le but spécifique de répondre à des besoins d'intérêt général qui ne sont pas de nature industrielle ou commerciale. L'association a pour objectif de contribuer, de manière la plus large, au soutien et au développement général des services fournis aux pouvoirs adjudicateurs* » ;

Considérant que la « Centrale des marchés » a une personnalité juridique et qu'elle porte le numéro d'entreprise BE0524.818.005 ;

Considérant que cette ASBL dépend d'adjudicateurs et que, selon l'article 21 des statuts, la majorité des membres du conseil d'administration doit être composée de représentants des pouvoirs adjudicateurs (3 membres) ;

Considérant, en outre, selon les articles 14 et 19 des statuts, que l'assemblée générale, composée quasi intégralement de pouvoirs adjudicateurs, prévoit le contrôle effectif des plans stratégiques, du règlement interne ainsi que du budget et des comptes ;

Considérant qu'en tant que pouvoir adjudicateur, la commune de Mouscron est éligible à l'adhésion à la « Centrale des marchés » ;

Considérant que l'inscription y est totalement gratuite et qu'à aucun moment, il ne sera demandé par la « Centrale des marchés » de payer une cotisation ou d'acquiescer une part de l'organisation ;

Considérant que la 'Centrale des marchés' est rémunérée au moyen d'un pourcentage, à la charge des fournisseurs, basé sur le chiffre d'affaires réalisé par ses membres via ses accords-cadres ;

Considérant que les membres de la « Centrale des marchés » ne sont soumis à aucune obligation de participation ou d'achat concernant les accords-cadres, que chaque membre décide toujours en toute autonomie et liberté ;

Considérant que l'objectif de la « Centrale des marchés » est de décharger les autorités adjudicatrices en proposant des accords-cadres clairs et précis afin d'éviter de passer par des appels d'offres ;

Considérant qu'en tant que membre de la « Centrale des marchés », la commune de Mouscron pourra profiter des contrats en cours, sans obligation ;

Considérant que, du fait de recourir aux marchés passés par cette centrale d'achat, il peut en résulter une simplification administrative, une mutualisation des coûts, des conditions plus avantageuses grâce à un volume d'achat plus important ;

Considérant que la durée (délai de livraison) des commandes basées sur l'accord-cadre peut dépasser la durée de l'accord-cadre lui-même.

Vu le formulaire d'adhésion à signer par la ville de Mouscron ;

Considérant qu'il est proposé d'adhérer à la « Centrale des marchés » afin de pouvoir bénéficier de marchés passés par celle-ci ;

Considérant que la décision de recourir à un marché public passé par la 'Centrale des marchés', en cas de besoin similaire de l'Administration communale, sera prise par le Conseil communal ou le Collège communal ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'approuver l'adhésion de la ville de Mouscron à l'ASBL « Centrale des marchés », offrant la possibilité de recourir aux marchés publics passés par celle-ci.

Art. 2 - De charger Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale de signer le formulaire d'adhésion à l'ASBL "Centrale des marchés".

24^{ème} Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PETIT MATÉRIEL RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT – RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA PROVINCE DE HAINAUT – APPROBATION DES CONDITIONS.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le recours au marché intitulé "Petit matériel et produits d'entretien respectueux de l'environnement" passé par la Province de Hainaut et ce jusqu'au 20 octobre 2029. Les produits sont destinés à l'approvisionnement du magasin et de différentes infrastructures communales. Cette centrale d'achat de la Province de Hainaut est ouverte aux communes conventionnées. Le montant total estimé des dépenses pour la ville de Mouscron s'élève à 499.125 € TVAC pour 3 ans et 9 mois.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 novembre 2017 approuvant le projet de convention à conclure entre la ville de Mouscron et la Province de Hainaut dans le but d'adhérer à la centrale d'achat de la Province de Hainaut ;

Vu la convention d'adhésion signée en date du 22 novembre 2017 afin de faire bénéficier la ville de Mouscron des conditions des marchés passés par la centrale d'achat de la Province de Hainaut ;

Considérant que la Province de Hainaut nous a contactés en date du 8 juillet 2024 en nous informant qu'un marché intitulé « Petit matériel et produits d'entretien respectueux de l'environnement » sera lancé et qu'il sera ouvert aux communes conventionnées ;

Considérant que ce marché est divisé en 2 lots :

- Lot 1 « Petit matériel et produits d'entretien respectueux de l'environnement » ;

- Lot 2 « Papiers, distributeurs papier, essuie-mains, hygiène des mains respectueux de l'environnement » ;

Considérant les besoins de produits destinés à l'approvisionnement du magasin et de diverses infrastructures communales ;

Considérant qu'en date du 23 août 2024, nous avons donc manifesté notre intérêt et communiqué les montants maximaux estimés pour une durée de 4 ans ;

Considérant que ce nouveau marché (Réf 2024/116) a été attribué le 28 août 2025 par le Collège provincial de la Province de Hainaut ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, la Province de Hainaut et les pouvoirs adjudicateurs participants ne sont pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont ils auront besoin ;

Considérant que le montant estimé de commandes pour la ville de Mouscron s'élève à 110.000,00 € hors TVA ou 133.100,00 €, 21 % TVA comprise par an, soit un montant global de 412.500,00 € hors TVA ou 499.125,00 €, 21% TVA comprise pour 3 ans et 9 mois ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement des dépenses sont prévus au budget communal de l'exercice 2026, services ordinaire et extraordinaire, aux articles correspondants ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement des dépenses relevant du service ordinaire seront prévus au budget ordinaire des exercices 2027 à 2029 ;

Considérant que les éventuelles commandes supplémentaires de 2027 à 2029 relevant du service extraordinaire dépendront des crédits budgétaires disponibles ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 18 novembre 2025 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le recours au marché « Petit matériel et produits d'entretien respectueux de l'environnement » (Réf : 2024/116), passé par la Province de Hainaut et ce, jusqu'au 20 octobre 2029. Le montant estimé s'élève à 110.000,00 € hors TVA ou 133.100,00 €, 21 % TVA comprise par an, soit un montant global de 412.500,00 € hors TVA ou 499.125,00 €, 21% TVA comprise pour 3 ans et 9 mois.

Art. 2. - Les crédits nécessaires au financement des dépenses sont prévus au budget communal de l'exercice 2026, services ordinaire et extraordinaire, aux articles correspondants.

Art. 3. - Les crédits nécessaires au financement des dépenses relevant du service ordinaire seront prévus au budget ordinaire des exercices 2027 à 2029.

Art. 4. - Les éventuelles commandes supplémentaires de 2027 à 2029 relevant du service extraordinaire dépendront des crédits budgétaires disponibles.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

25^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À L'ENLÈVEMENT DES CADAVRES D'ANIMAUX ABANDONNÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE À CONCLURE AVEC L'ASBL SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Au budget 2025 est prévue une hausse de la subvention allouée à la SPA par la convention qui lie la Ville à l'association depuis le 26 mai 2020 et concernant les saisies administratives et l'enlèvement de cadavres d'animaux. Le montant prévu préalablement était de 5.000 € par an. Il passe à 7.500 €. Nous vous proposons de valider l'avenant à la convention permettant de libérer les 2.500 € supplémentaires. En 2024, ce sont malheureusement 36 cadavres d'animaux qui ont dû être enlevés. En 2023, c'était 32 corps enlevés.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 octobre 1993 relatif aux déchets animaux (M.B. 08.01.1994)

Considérant qu'un budget de 7.500 € est prévu au budget ordinaire de l'exercice 2025, à l'article 8792/332-02 ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer une subvention de 7.500 € à l'asbl Société Protectrice des Animaux afin qu'elle puisse procéder, en 2025, à la collecte et l'évacuation des animaux décédés sur la voie publique au nombre de 30 animaux maximum en faisant appel à une société d'équarrissage ;

Considérant que les crédits budgétaires seront prévus au budget des exercices 2026 et 2027 à l'article 8792/332-02 ;

Vu le projet d'avenant à la convention joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante et couvrant les années 2025 à 2027 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver l'octroi d'une subvention annuelle de 7.500 € à l'asbl « SPA » au cours des exercices 2025 à 2027 inclus pour l'évacuation des cadavres d'animaux.

Art. 2. - D'approuver le projet d'avenant relatif à « l'enlèvement des cadavres d'animaux abandonnés sur la voie publique » avec la Société Protectrice des Animaux, couvrant les années 2025 à 2027.

Art. 3. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer ladite convention.

Art. 4. - De charger le Collège communal de l'exécution de la convention.

26^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IEG – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2025 – APPROBATION DU POINT INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : L'intercommunale IEG se réunit en Assemblée Générale le 19 décembre prochain. Jorj RADIKOV, Mathilde VANDORPE, Marc CASTEL, Kamel HACHMI et Thibault MOREL y sont les représentants de la Ville. Nous vous proposons d'adopter le point soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. Donc plan stratégique 2026-2028.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 33 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, PTB) et 1 abstention (Chez Nous).

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1120-30 et L1122-34 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IEG ;

Vu les statuts de l'intercommunale IEG ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2025 par courrier daté du 13 novembre 2025 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 14 avril 2025 portant désignation des représentants de la Ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. RADIKOV Jorj, Mme VANDORPE Mathilde, M. CASTEL Marc, M. HACHMI Kamel et M. MOREL Thibault ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée ordinaire, celle-ci aura à se prononcer au sujet du point suivant :

1. Plan stratégique 2026-2028

Vu le contenu du point précité ;

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale IEG accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point inscrit à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver, aux majorités suivantes, le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2025 de l'intercommunale IEG :

1. Plan stratégique 2026-2028

Par 33 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, PTB) et 1 abstention (Chez Nous)

Art. 2. - De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IEG.

27^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS LA RUE DU BEAU SITE.

Mme la PRESIDENTE : Je vais demander à mon voisin de droite de lire quelques points supplémentaires pour un peu soulager ma voix et ma gorge. Merci.

M. VAN GYSEL, 1^{er} Echevin : Avec grand plaisir Madame la Bourgmestre. Suite à la demande des habitants de la rue du Beau Site concernant le stationnement dans la rue sur toute sa longueur et la possibilité d'avoir une place réservée pour accéder aux Points d'Apport Volontaire (PAV). Nous vous proposons de réglementer le stationnement en accotement afin d'y réserver une place pour le déchargement des véhicules aux points d'apport volontaire. Cette proposition est émise par la Cellule de Sécurité Routière validée par la Direction des Déplacements Doux et de la Sécurité des Aménagements de Voiries et par le Collège communal.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant la demande des habitants de la rue du Beau Site à 7700 Mouscron, concernant le stationnement tout le long de la rue du Beau Site et l'accès aux points d'apport volontaire (PAV) ;

Considérant la proposition émise en réunion de Sécurité Routière pour règlementer le stationnement des véhicules au niveau de l'accotement du côté impair de la voirie en date du 21 mai 2025 ;

Considérant la proposition émise en réunion de Sécurité Routière pour règlementer l'interdiction de stationner sur la première place de stationnement au niveau de l'accotement du côté impair de la voirie pour l'accès aux PAV en date du 21 mai 2025 ;

Considérant l'avis favorable de Mr Yannick Duhot de la Direction des Déplacement doux et de la Sécurité des Aménagements de Voiries en date du 2 juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 24 novembre 2025, concernant la réglementation du stationnement en accotement sur toute la longueur de la rue du Beau Site et la réservation de la première place de stationnement après les points d'apport volontaire pour l'accès aux PAV ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Pour le stationnement le long de la rue du Beau Site, la mesure sera matérialisée par des panneaux E9e avec additionnels flèche montante (début de la réglementation) et flèche descendante (fin de la réglementation).

Art. 2. - Pour la réservation de la première place de stationnement après les PAV, la mesure sera matérialisée par des panneaux E1 avec flèche montante.

Art. 3. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

28^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT L'AUTORISATION POUR LES CYCLISTES DE FRANCHIR LE SIGNAL LUMINEUX AFIN DE TOURNER À DROITE LORSQUE CELUI-CI EST SOIT ROUGE SOIT ORANGE ET LA MISE EN PLACE D'UNE ZAC SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON.

M. VAN GYSEL, 1^{er} Echevin : L'installation d'un panneau B22 à l'angle de la rue du Dragon et de l'avenue du Parc, permettra aux cyclistes de tourner à droite au feu rouge en toute sécurité, réduisant l'attente et améliorant la fluidité des déplacements sans gêner les autres usagers. L'installation d'une zone avancée cycliste à l'angle de la rue du Dragon et de l'avenue du Parc, permettra aux cyclistes et aux cyclomoteurs à 2 roues de pouvoir attendre devant les véhicules motorisés, et ce dans un sas de sécurité. Nous proposons d'approuver ces 2 installations. Cette proposition est émise par le bureau d'études Voiries afin de compléter le traçage des bandes cyclables suggérées. Elle a été validée par le service Mobilité, par la Zone de Police ainsi que par le Collège communal.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Considérant que des panneaux B22 régissent les branches de carrefours où les cyclistes tournant à droite ne coupent pas la voie de circulation des autres usagers car ils empruntent une piste cyclable marquée ;

Considérant que la pose d'un B22 permet de rendre l'espace public plus cohérent en matière de mobilité douce ;

Considérant que des panneaux B22 régissent les carrefours sur voiries régionales depuis 2015 ;

Considérant les ZAC déjà aménagées précédemment et validées ;

Considérant que l'installation d'un panneau B22 autorisant les cyclistes à franchir un feu rouge pour tourner à droite sous conditions de sécurité au niveau de la rue du Dragon représente une mesure pertinente et bénéfique pour l'ensemble des usagers ;

Considérant que l'installation d'une zone avancée cyclistes et l'installation d'un panneau F14 autorisant l'arrêt pour les cyclistes et aux cyclomoteurs à deux roues, au niveau de la rue du Dragon représente une mesure pertinente et bénéfique pour l'ensemble des usagers ;

Considérant l'avis favorable du service Mobilité et de la Zone de Police ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 18 août 2025 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : D'autoriser les cyclistes à franchir le feu rouge ou orange de la chaussée du Risquons-Tout vers la rue de la Marlière dans le changement de direction à droite via le placement d'un signal B22.

Article 2 : D'autoriser les cyclistes à franchir le feu rouge ou orange de la rue du Dragon vers la rue du Christ dans le changement de direction à droite via le placement d'un signal B22.

Article 3 : D'autoriser les cyclistes à franchir le feu rouge ou orange de la rue du Christ vers la chaussée du Risquons-Tout dans le changement de direction à droite via le placement d'un signal B22.

Article 4 : D'autoriser les cyclistes à franchir le feu rouge ou orange de la rue de la Marlière vers la rue du Dragon dans le changement de direction à droite via le placement d'un signal B22.

Article 5 : D'autoriser les cyclistes à franchir le feu rouge ou orange de la rue de Menin vers la rue du Rucquoy dans le changement de direction à droite via le placement d'un signal B22.

Article 6 : D'autoriser les cyclistes à franchir le feu rouge ou orange de la rue de la Pépinière vers la rue de Menin dans le changement de direction à droite via le placement d'un signal B22.

Article 7 : D'autoriser les cyclistes à franchir le feu rouge ou orange de la rue du Rucquoy vers la rue de Menin dans le changement de direction à droite via le placement d'un signal B22.

Article 8 : D'autoriser les cyclistes à franchir le feu rouge ou orange de la rue des Patriotes vers la rue de Tourcoing dans le changement de direction à droite via le placement d'un signal B22.

Article 9 : D'autoriser les cyclistes à franchir le feu rouge ou orange de la rue des Moulins vers la rue Saint-Pierre dans le changement de direction à droite via le placement d'un signal B22.

Article 10 : D'autoriser les cyclistes à franchir le feu rouge ou orange de la rue de Tourcoing vers la rue des Moulins dans le changement de direction à droite via le placement d'un signal B22.

Article 11 : D'autoriser les cyclistes à franchir le feu rouge ou orange de la rue Victor Corne vers la rue de Courtrai dans le changement de direction à droite via le placement d'un signal B22.

Article 12 : D'autoriser les cyclistes à franchir le feu rouge ou orange de la rue de Courtrai vers la rue Léopold dans le changement de direction à droite via le placement d'un signal B22.

Article 13 : D'autoriser les cyclistes à franchir le feu rouge ou orange de la rue Léopold vers l'avenue Royale dans le changement de direction à droite via le placement d'un signal B22 .

Article 14 : D'autoriser les cyclistes à franchir le feu rouge ou orange de l'avenue Royale vers la rue Victor Corne dans le changement de direction à droite via le placement d'un signal B22.

Article 15 : D'autoriser les cyclistes à franchir le feu rouge ou orange de la rue des Moulins vers la rue du dragon dans le changement de direction à droite via le placement d'un signal B22.

Article 16 : D'autoriser les cyclistes à franchir le feu rouge ou orange de la rue du Dragon vers l'avenue du Parc dans le changement de direction à droite via le placement d'un signal B22.

Article 17 : Pour la zone avancée cyclistes, la mesure sera matérialisée par le placement d'un panneau F14 placé au droit de la zone avancée cycliste.

Article 18 : Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux B22.

Article 19 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 20 : Le présent règlement sera soumis en 3 exemplaires à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics conformément au Décret du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires.

29^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – ZONES BLEUES (RUES BLEUES) – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.

M. VAN GYSEL, 1^{er} Echevin : Dans le cadre de la réglementation en vigueur permettant la rotation du stationnement, il y a lieu de modifier le règlement complémentaire communal pris en date du 1^{er} septembre 2025 sur la police de la circulation routière et relatif aux zones bleues (rues bleues) sur le territoire de la ville de Mouscron. Nous vous proposons de supprimer une zone bleue à la rue de la Broche de fer à la suite de la cessation d'activités des commerces pour lesquels celle-ci avait été créée et située rue de la Broche de Fer, face au numéro 139 à 141.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant que l'article 27.1.1 de l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (Code la Route), est libellé comme suit :

« 27.1.1. Tout conducteur qui, les jours ouvrables ou les jours précisés par la signalisation, met un véhicule automobile, un cyclomoteur à quatre roues, un tricycle à moteur ou un quadricycle à moteur en stationnement dans une zone de stationnement à durée limitée, doit apposer sur la face interne du pare-brise, ou à défaut, sur la partie avant du véhicule, un disque de stationnement conforme au modèle déterminé par le Ministre des Communications. »

Considérant que, jusqu'il y a peu, les jours ouvrables étaient considérés comme étant les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi ;

Considérant que cela ressortait d'un ancien arrêt de la Cour de Cassation (Cass. 1979-80, 562; Bull. 1980, 555; J.T. 1981, 383; Pas. 1980, I, 555), se référant au sens usuel des termes jours ouvrables, à défaut de définition ;

Considérant que la Loi du 28 avril 2022 portant le Livre 1^{er} « Dispositions générales » du Code Civil, publiée au Moniteur belge en date du 1^{er} juillet 2022, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la Loi du 28 avril 2022 introduit un nouvel article 1.7 dans le Code Civil ;

Considérant que ce nouvel article comporte une définition des jours ouvrables :

« Les jours ouvrables sont tous les jours autres que les jours fériés légaux, dimanches et samedis »

Considérant qu'à la lecture de cette nouvelle définition, le samedi n'est plus un jour ouvrable ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 24 juin 2024, a maintenu la situation actuelle afin de soutenir notamment le commerce, et garder l'utilisation du disque bleu le samedi ;

Considérant qu'ont été apposés les panneaux additionnels « du lundi au samedi/van de maandag tot zaterdag » sous les panneaux existants E9a ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 1^{er} septembre 2025 sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Considérant les demandes des commerçants relatives à l'instauration de zones bleues afin d'assurer une rotation des véhicules sur les aires de stationnement ;

Considérant la demande de modification de plusieurs tronçons de la zone de stationnement en zone bleue 30 minutes du lundi au samedi pour faciliter l'accessibilité aux petits commerces de proximité ;

Considérant la cessation d'activités des commerces de la rue de la Broche de Fer pour qui une zone bleue « Shop & Go » avait été instaurée ;

Considérant l'avis positif de la Cellule Sécurité Routière lors de sa séance du 21 octobre 2025, approuvé par le Collège communal en sa séance du 1^{er} décembre 2025 sur la suppression de la zone de stationnement en zone bleue 30 minutes du lundi au samedi composée comme suit :

- rue de la Broche de Fer, face aux n°139 à 141 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La durée du stationnement est limitée à 2 heures avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- rue Camille Busschaert, les 9 places en épi en berme centrale entre le n°10 et le n°22 ;
- rue du Christ, 8 places en épi entre l'entrée du parking souterrain et la rue de Tourcoing ;
- rue du Nouveau-Monde, du mitoyen 122/124 à l'angle de la rue d'Iseghem ;
- rue du Nouveau-Monde, du n°105 à l'angle de la rue Haute ;
- rue Henri Debavay, 4 places en épi face au n°25 ;
- rue de la Coquinie, 5 places perpendiculaires à la voirie face au n°17b et 17c ;
- rue des Cheminots, face aux habitations entre la chaussée d'Estaimpuis et la rue de l'Epinette ;
- rue des Frontaliers, entre le mitoyen des n°9/11 et la rue Louis Bonte ;
- Place de la Main, sur les 13 places perpendiculaires à la voirie, situées entre la rue Alphonse Pouillet et le n° 20 de la Place de la Main ;
- Place de la Résistance, sur les 6 places perpendiculaires à la voirie, à l'opposé des n° 2,4 et 6 ;
- rue Libbrecht, 5 places perpendiculaires à la chaussée, à l'angle rue Libbrecht et rue Basse.
- rue Pastorale, 8 places perpendiculaires face au n°23 ;
- Place de Luvingne, 8 places perpendiculaires face au n°8 à 22 ;
- rue Hocedez, du n°12 au n°22 ;
- sur la zone centrale du parking du Phoenix Shopping Center situé Passage Saint-Paul, soit 32 places (voir plan en annexe) ;
- sur le parking situé à l'angle des rues Aloïs Den Reep et Saint Joseph ;
- rue de la Marlière, sur la zone de stationnement face aux n°9 à 13 ;
- sur le parking situé à l'angle des rues de Courtrai et de Menin, sur les 3 premières rangées de stationnement à partir de la rue de Menin ;
- sur les 4 places de stationnement perpendiculaires à l'opposé du n°2 du clos des Ramées – les plus proches de la rue de la Coquinie;
- sur l'intégralité de la Grand'Place à 7700 Mouscron ;
- rue Couturelle, 3 places entre le boulevard des Canadiens et la rue de la Pannerie ;
- chaussée de Luvingne, 3 places, face aux numéros 54 à 48 ;
- rue du Christ, côté impair sur toute sa longueur ;
- rue du Chalet, 2 places, face au n°1 ;
- rue de la Persévérance, 2 places, face aux n°4 et 5 ;
- sur le parking haut du Centre Administratif Mouscronnois, 32 places (dont 20 places de stationnement côté Résidence des Jardins et 12 places de stationnement côté rue de Courtrai ;

Art. 2. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 2 heures » et un additionnel « du lundi au samedi/van de maandag tot zaterdag » sous le panneau E9a ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 3. - La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec disque obligatoire, du lundi au samedi, dans les rues suivantes :

- rue de la Pinchenière, sur une distance de 12 mètres, face aux n°123, 125 et 127 ;
- rue de la Marlière, face aux n°298 à 306 ;

- au bas de la rue Léopold, sur les 3 places de stationnement en épi ;
- rue Alphonse Pouillet, 6 places situées sur le parking communal face au Proxy Delhaize ;
- rue de la Station, du n°82 à l'angle de la rue d'Italie ;
- rue du Beau-Site, 2 places entre le carrefour avec la rue du Dragon et l'abribus ;
- sur l'ancien parking de l'abattoir situé entre la rue de Menin et l'avenue Joseph Vandeveldel sur la rangée le long de la rue de Menin ;
- rue de Tourcoing, 11 places entre les numéros 80 et 86 ;
- rue du Christ, du côté pair dans le tronçon compris entre la rue du Nouveau-Monde et la rue du Bois de Boulogne ;
- rue Saint-Pierre, entre le mitoyen 30/32 et le n°50 ;
- rue du Christ sur les trois premières places de stationnement situées côté pair avant le parking rue du Nouveau-Monde en descendant ;
- sur le parking public de la Place de Luigne à l'opposé de la rue du Village n°13 et 17 soit 4 places à côté de l'emplacement réservé aux personnes disposant de la carte européenne de stationnement ;
- sur la zone de stationnement située Chaussée d'Aalbeke face au n°14 soit 1 place ;
- sur la zone de stationnement située Chaussée de Lille face au n°295 soit 4 places ;
- rue du Chalet, 4 places, face au n°1 ;
- rue de la Station, face aux habitations n°61 et n°63, soit 3 places ;
- rue de la Marlière, devant le commerce, situé au n°318, soit 2 places ;
- rue du Nouveau-Monde, face aux habitations n°29, n°33 et n°35, soit 3 places ;
- Grand'Rue, face aux commerces, situés aux n°110, 112 et 114, soit 3 places ;
- rue du Gaz face au n°40, soit 1 place ;
- Grand'Rue face aux n°73, 75 et l'habitation 71, soit 3 places ;
- Rangée Lepers, face aux commerces, situés au n°263 et n°267 de la rue de la Broche de fer et donnant sur la Rangée Lepers, soit 8 places ;
- rue Julien Mullie, sur la zone de stationnement face aux n°6, 8 et 10, soit 3 places ;
- chaussée de Luigne, devant le commerce, situé au n°46, soit 3 places ;
- rue de Dixmude, face au n°61 et de la façade du n°99 de la rue Roland Vanoverschelde, soit 2 places ;
- Place du Tuquet, face aux n°35, 36 et une partie du 37, soit 2 places ;
- rue Rémi Cogghe, sur la première place de la zone de stationnement située le long du n°2 de la rue du Val ;
- rue de Menin, sur les deux premières places du parking « Rue de Bruxelles » situées le long du n°31 de la rue de Menin.

Art. 4. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 30 minutes » et un additionnel « du lundi au samedi/ van de maandag tot zaterdag » sous le panneau E9a ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 5. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 1^{er} décembre 2025.

Art. 6. - Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 7. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

30^{ème} Objet : FINANCES – CONFIRMATION DE L'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE RÉGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES AYANT POUR OBJET L'OCTROI DE CRÉDITS AUX COMMUNES DANS LE CADRE DU PLAN OXYGÈNE MIS EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT WALLON – FIXATION DU MONTANT – APPROBATION DE LA CONVENTION PARTICULIÈRE FIXANT LES MODALITÉS DE FINANCEMENT.

M. VAN GYSEL, 1^{er} Echevin : Merci. Je vous rends la parole, Madame la Bourgmestre. Ça va aller ?

Mme la PRESIDENTE : Je vous remercie. Vous êtes bien brave.

En date du 5 décembre 2025, après que le Conseil communal ait été convoqué, nous avons reçu un courrier du Centre Régional d'Aide aux Communes et qui nous demande de valider avant la mi-janvier une convention. Alors je vous demande tout d'abord de valider l'urgence de ce point vu que la convention doit être validée avant la mi-janvier et que le prochain Conseil communal aura lieu fin janvier et comme nous avons reçu ce courrier après que le Conseil communal ait été convoqué. Je vous demande donc d'inscrire ce point en urgence. Alors pour le vote pour l'ajout en urgence.

Mme DEMETS : Oui. M. MOREL: Oui. M. LOOSVELT: Oui. Mme NUTTENS: Oui. M. MERCIER: Oui. M. MOULIGNEAU: Oui.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Alors maintenant concernant donc ce point, donc dans ce courrier, le Centre Régional d'Aide aux Communes informe à la Ville qu'elle bénéficie d'un montant de 6.794.364 € dans le cadre du droit de tirage du Plan Oxygène pour l'année 2025, mais qu'au vu des avances reçues précédemment, aucun financement complémentaire n'est octroyé. Tenant compte du fait que le montant de l'offre d'ING Belgique pour Mouscron est supérieur au droit de tirage octroyé pour 2025, le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer à la commune ledit surplus, à savoir 497.573 € au titre d'avance sur le droit de tirage 2026. Nous vous proposons de confirmer notre adhésion à la centrale d'achat du Centre Régional d'Aide aux Communes, de marquer notre accord sur le principe de l'avance octroyée sur la tranche 2026 et d'adopter les modalités de financement reprises dans la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, Chez Nous) et 12 abstentions (PS, PTB).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 juillet 1993 par laquelle celui-ci adopte le plan de gestion 1993-1997 établi en vue de bénéficier d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme ;

Attendu que l'approbation du Gouvernement wallon a été communiquée en date du 29 juillet 1993 ;

Considérant les actualisations successives du plan de gestion ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 novembre 2019 par laquelle celui-ci approuve l'actualisation du plan de gestion ;

Vu la compétence du Conseil communal d'adhérer à une centrale d'achat ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 relative au Plan d'aide aux communes « Plan Oxygène », par laquelle il marque son accord sur un droit de tirage maximal encadré octroyé aux communes de langue française de la Région wallonne et charge le Centre régional d'Aide aux Communes de lancer un marché-cadre permettant aux communes de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage arrêté par le Gouvernement ;

Considérant le courrier adressé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 30 novembre 2021, lequel fixe notamment la capacité maximale d'emprunt de la commune ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 23 mai 2022 par laquelle il valide la trajectoire budgétaire pour les années 2023 à 2027, actualisée sur base des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022, services ordinaire et extraordinaire, et tenant compte de l'adhésion au Plan Oxygène pour les montants sollicités suivants :

- 2022 : 0,00 €
- 2023 : 5.681.678,67 €
- 2024 : 6.046.581,53 €
- 2025 : 6.794.364,40 €
- 2026 : 6.724.707,90 €

Considérant le courriel adressé par le Centre Régional d'Aide aux Communes en date du 14 juin 2022, relatif à l'adhésion à la centrale d'achat et à l'estimation des besoins potentiels de la commune et contenant le projet de document de consultation qui a été adressé aux établissements de crédit ;

Considérant la décision du Conseil communal du 27 juin 2022 par laquelle la Commune marque son accord sur l'adhésion à la centrale d'achat ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon ;

Que cette adhésion était basée sur les conditions reprises dans le document de consultation visé ci-avant ;

Attendu que les montants suivants ont été précédemment octroyés à notre Ville :

- Tranche 2023 : 9.567.694,00 € (dont 3.919.079,41 € versés en provisions)
- Tranche 2024 : 395.436,91 €
- Avances pour tranches 2025/2026 : 8.025.461,87 €

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 5 octobre 2023, chargeant le Centre Régional d'Aide aux Communes de préparer un nouveau marché-cadre pour la période 2024-2026 permettant aux communes candidates de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage sollicité par les communes conformément à la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 ;

Considérant le document de consultation validé par le Gouvernement wallon en séance du 5 octobre 2023, en vue de l'attribution d'un marché de services financiers de financement au moyen de crédits – Accord-cadre passé par le Centre Régional d'Aide aux Communes, agissant comme une centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon ;

Considérant que ledit document de consultation, prévoyant le financement des tranches 2024 à 2026, a également servi de base à la consultation des opérateurs économiques pour le financement des tranches 2025 à 2026 ;

Considérant l'offre reçue d'ING Belgique SA pour le financement du Plan Oxygène, avec marge de crédit à la consolidation de 110 pb par rapport à l'IRS ICAP ASK « Duration » et aux conditions nouvelles suivantes :

- Financement du droit de tirage de l'année 2025 ;
- Durée du crédit de 20 ans ;
- Prise en charge des intérêts par la Région via le Compte CRAC jusqu'en 2038, voire également de 15% du capital ;

Que cette offre a été retenue par décision du Gouvernement wallon datée du 17 juillet 2025 ;

Que le Gouvernement wallon a fixé, en séance du 4 décembre 2025, au montant de 6.794.364,40 € la tranche 2025 du droit de tirage de la Commune dans le cadre du Plan Oxygène, mais qu'aucun financement complémentaire ne sera octroyé tenant compte des avances et provisions comptabilisées au compte 2024 ainsi que des inscriptions budgétaires de l'exercice 2025 liées au Plan Oxygène;

Que d'autre part, et considérant que le montant de l'offre d'ING Belgique SA pour la Commune est supérieur au droit de tirage octroyé pour 2025, le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer à la Commune ledit surplus, à savoir 497.573,13 €, au titre d'avance sur le droit de tirage 2026 ;

Que ce montant est à inscrire en « Avance Plan Oxygène 2026 », lequel viendra en déduction du montant à octroyer par le Gouvernement pour cette même année ;

Qu'il est dès lors demandé au Conseil communal de marquer accord sur le principe de l'avance octroyée sur la tranche 2026 et de confirmer l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat sur base de ces modalités de financement, la convention particulière de crédit dont question ci-dessous visant cette avance ;

Considérant la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon, traduisant les modalités de financement, qu'il est proposé au Conseil communal d'adopter, jointe en annexe à la présente décision et en faisant partie intégrante;

Considérant que le document de consultation, pour les conditions qui restent inchangées, l'offre d'ING Belgique SA et la convention particulière précitée, forment les modalités et conditions des crédits octroyés dans le cadre du Plan Oxygène ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 5 décembre 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 9 décembre 2025 et joint à la présente décision ;

Considérant que ce point a été ajouté à l'ordre du jour du Conseil communal en vertu de l'urgence et conformément au ROI du Conseil communal, section 12, article 3 :

- Le Conseil communal de ce jour a été convoqué par mail le matin du vendredi 5 décembre 2025 ;
- La convention particulière relative à l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mise en place par le Gouvernement wallon nous est parvenue le soir du vendredi 5 décembre et doit être transmise pour le 15 janvier 2026 au plus tard ;

Considérant que notre assemblée en accepte l'urgence à l'unanimité des voix ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, Chez Nous) et 12 abstentions (PS, PTB) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. De confirmer son adhésion à la centrale d'achat du Centre Régional d'Aide aux Communes aux modalités de financement reprises ci-dessus.

Art. 2. - De marquer accord sur le principe de l'avance octroyée sur la tranche 2026.

Art. 3. - De fixer le montant de l'avance octroyée sur la tranche 2026 à 497.573,13 €.

Art. 4. - D'adopter la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon.

Art. 5. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Mme la PRESIDENTE : Je vous remercie. Alors, nous passons aux questions d'actualité. La première est posée par M. MOREL, pour le groupe PTB, elle concerne la possibilité d'annuler la hausse de la taxe poubelle. Je vous laisse la parole.

M. MOREL : Merci beaucoup. Comme vous le savez tous, avec le PTB, ça fait longtemps qu'on se bat contre le coût-vérité et le fait que les taxes poubelles soient anormalement élevées pour les citoyens. Et comme vous le savez aussi, en octobre dernier, le Conseil communal a voté une augmentation importante de la taxe poubelle pour les citoyens. On passe de 89 € à 112 € pour un isolé et de 167 € à 206 € pour un ménage. On voit que ce coût-vérité, il est contesté de manière de plus en plus large au sein de notre société, donc par de nombreux citoyens, par de nombreux bourgmestres, des intercommunales et même les partis faisant partie du Gouvernement wallon. Donc les gens sont légitimement en colère parce que les promesses qui leur ont été faites ont été rompues. On leur a toujours dit que s'ils triaient plus, la taxe immondice baisserait et on voit que ce n'est pas le cas. On voit que la Copidec aussi, la Fédération des intercommunales de déchets plaide pour l'abrogation pure et simple du système. Et on voit cette dernière semaine que cette pression commence à payer. Cette colère a été écoutée ou semble avoir été écoutée par le Gouvernement wallon. Dans le projet de budget 2026, le Ministre Coppieters des Engagés annonce la prolongation du moratoire sur l'augmentation de la taxe poubelle. Donc on a joint à notre question les textes en question. Mais en gros, ils disent que, à condition de respecter le taux de couverture des coûts de gestion des déchets ménagers, entre 95 % et 110 %, mais avec les communes sous CRAC un minimum de 100%, on peut décider de ne pas répercuter dans le coût-vérité 2026, les hausses conjoncturelles par rapport au coût-vérité 2025. Donc pour expliquer un peu plus, les communes ont le droit, malgré le fait d'avoir déjà voté une augmentation de la taxe poubelle, de la changer et de ne pas répercuter les hausses qui sont liées par exemple à l'inflation et donc l'indexation des salaires et c'est une possibilité qui est offerte de manière très concrète par le Ministre, donc répondant à la pression exercée par les acteurs dont nous avons parlé juste avant, de revenir sur cette hausse. Et donc on a eu aussi le 2 décembre dernier, un courrier qui a été adressé à toutes les villes et communes de Wallonie par l'UVCW, donc l'Union des Villes et Communes de Wallonie, qui a contacté toutes les communes pour les prévenir que cette possibilité s'offre à elles et que c'est une possibilité importante de préserver le budget des familles et donc je vais citer le courrier qui a été envoyé. Les communes qui souhaitent profiter du mécanisme doivent prendre contact avec l'administration coutverite.dechets@spw.wallonie.be au plus vite afin de déterminer le montant fictif qui sera ajouté aux recettes du coût-vérité budget 2026 dans le but de compenser les hausses tarifaires liées à la conjoncture actuelle. Donc les règlements taxe relatifs aux déchets ménagers devront ensuite repasser au Conseil communal pour fixer le taux de couverture. Donc ils attirent aussi l'attention des communes sur le fait que compte tenu des délais de tutelle et de publication, les règlements de taxe transmis à la tutelle dans le courant du mois de décembre ne pourront probablement pas entrer en vigueur au 1er janvier 2026 pour la partie relative à la part variable de la taxe. Mais donc, disent que cette annulation de la hausse de la taxe poubelle peut parfaitement encore être votée en janvier. Et de toute façon on sait que la taxe poubelle à Mouscron on la reçoit en mars-avril, quelque chose comme ça. C'est une éphéméride. Et donc nos questions, parce que entre-temps, on aussi contacté l'administration pour leur demander si c'était possible, et donc ils confirment bien effectivement qu'on peut très rapidement les contacter pour demander un nouveau coût vérité fictif afin de baisser la taxe poubelle. Donc nos questions : est-ce que votre majorité est prête à faire suite à cette possibilité qui est donnée par le Ministre Coppieters d'annuler l'augmentation de la taxe poubelle en 2026 ? Et si oui, est-ce que vous avez déjà pris, vous aussi, contact avec l'administration pour faire le nécessaire ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Alors M. Morel, permettez-moi de vous rappeler que ce texte est à l'heure actuelle un projet de décret, qu'il n'a pas encore fait l'objet d'un vote et qu'il n'est pas indiqué à ce stade si une commune sous plan de gestion pourrait y recourir. C'est la première chose. Et puis pour vous

répondre simplement non, nous ne souhaitons pas recourir à ce mécanisme fictif pour la taxe immondices 2026. Le Collège communal estime que la problématique environnementale est cruciale, que bon nombre de nos citoyens en sont conscients et ont déjà fortement réduit leur tonnage de déchets. Mais malheureusement, ce n'est pas le cas de tous, des efforts sont encore possibles. Ensemble, nous devons œuvrer à sensibiliser et partager de bonnes pratiques en matière de gestion des déchets. Je vous l'ai déjà dit, le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit. J'en profite également pour vous rappeler les principes que le Collège communal a mis en oeuvre dans l'élaboration de cette taxe. Le coût vérité prévisionnel est établi à 100 %, c'est-à-dire que le citoyen paie uniquement et strictement le coût net du traitement des déchets. Aucun bénéfice n'est pris par la ville dans le cadre de la taxe. Le nombre de sacs poubelles offerts aux citoyens reste inchangé, tout comme le nombre d'ouvertures PAV qui s'ajoutent aux sacs offerts. A ce titre, nous disposons de 36 sites répartis sur l'ensemble du territoire pour la facilité d'accès de notre population. Pour ceux qui n'ont pas assez avec le nombre de sacs et ouvertures PAV offertes, le prix d'achat de ceux-ci n'a pas augmenté en 2025, ni 2026. Je vous rappelle également que nous étions soucieux de l'impact de cette taxe sur les personnes ayant le plus de difficultés. C'est pourquoi les personnes bénéficiant de l'intervention majorée, donc BIM, les ménages au sein desquels une personne est reconnue comme porteuse d'un handicap et les bénéficiaires du revenu d'intégration bénéficieront d'un pourcentage de réduction 5 % plus élevé que l'an dernier. Une personne isolée bénéficiant du BIM ou étant reconnue comme porteuse d'un handicap, paiera 28 € de moins par an que le taux de base. Pour un couple, il s'agit d'un montant de 51,50 € de moins par an que le taux de base de la taxe. Une personne isolée bénéficiant du revenu d'intégration paiera 61,60 € de moins par an que le taux de base. Pour un couple, il s'agit d'un montant de 113,30 € de moins par an que le taux de base de la taxe. Ce sont quand même des réductions très importantes et c'est un signal fort en faveur de ces familles et de ces personnes. Enfin, je le dis et le répète, nous avons fait le choix du maintien d'une collecte en porte-à-porte chaque semaine. En tant que responsable politique, nous devons également veiller à garantir un équilibre budgétaire, nous avons diminué le coût de la taxe au maximum, je le redis, pendant 5 ans, nous avons diminué le coût de la taxe sans impacter le coût de l'inflation que nous subissions, mais à ce jour, la situation n'est plus tenable financièrement. Ainsi, à titre d'exemple, si nous avons maintenu les taux et les exonérations de la taxe 2025, nous ne serions qu'à un pourcentage de 85 % pour le coût vérité, donc bien en deçà de ce qui est autorisé. Autre exemple, avec un taux de couverture à 95 % pour lequel une dérogation devait être sollicitée, nous devrions retrouver plus de 250.000 € chaque année pour avoir un budget et une trajectoire à l'équilibre. Or, le Collège communal a décidé de ne pas se passer de ce budget et ce, pour pouvoir maintenir les nombreux services que nous rendons à la population. Les multiples stages d'activités pour enfants à des prix abordables, l'accès à nos musées et au centre d'interprétation à des prix modiques, des logements au loyer moindre que sur le marché privé, l'accueil des enfants dans des infrastructures rénovées, que ce soit dans les crèches ou les écoles, un soutien financier aux associations locales qui œuvrent chacune directement au bénéfice des Mouscronnois, etc. Et la liste est encore longue. Mais parmi les services maintenus, je le répète encore une fois, il y a aussi la collecte des déchets en porte-à-porte qui reste assurée chaque semaine. Quant à une évolution des mécanismes du coût vérité tel que prévu dans la DPR, les débats auront lieu au Parlement, tout comme vous, nous y serons attentifs. Alors plusieurs pistes seront explorées, que ce soit un aménagement en termes de timing, en horizon temporel pour une période plus longue pour le taux de couverture, au niveau de la fourchette et du pourcentage, au niveau de la sanction de non-délivrance des subsides déchets etc. Donc voilà, nous verrons ce que les discussions au Parlement wallon apporteront à ce sujet. Nous y serons attentifs. Je vous l'ai déjà dit, je vous le redis, tout comme vous. Voilà pour notre réponse.

M. MOREL : Du coup, je vais répliquer. Oui, il y a plein de travailleuses et de travailleurs à Mouscron qui payent une taxe poubelle parmi les plus élevées de la région si pas de la Wallonie entière, qui ne bénéficient pas de réduction, des réductions dont vous avez parlées, qui voient que la taxe augmenter et qui eux aussi, et elles aussi, veulent une planète propre et font des efforts et réduisent leur tonnage de manière très importante. On voit que les lignes bougent, parce que ce que nous on dit depuis des années, maintenant, il y a de plus en plus de gens qui le disent, c'est un système, le coût vérité qui n'est pas efficace. Et donc, on voit que malgré le fait que votre majorité au Gouvernement wallon vous donne une possibilité de baisser la taxe qui est ressentie comme particulièrement injuste par de nombreux citoyens, malgré le fait que c'était dans votre programme électoral, ici dans la commune de Mouscron, de baisser la taxe poubelle, vous choisissiez de ne pas le faire. Et donc voilà, les gens tireront leurs conclusions.

Mme la PRESIDENTE : Moi, je vous dis qu'on l'a baissée pendant 5 ans, quoique vous affirmiez chaque fois, et puis que nous allons voir les travaux et les discussions au sein du Parlement wallon, voilà, je vous l'ai dit, c'est dans la Déclaration de Politique Régionale. Nous ouvrirons la suite, c'est un dossier complexe. Voilà, les gens à Mouscron sont très heureux aussi qu'ils ne payent pas de taxe pour se garer et que le parking est gratuit. Et ça, c'est un montant important aussi.

M. MOREL : Excusez-moi, normalement les questions d'actualité, c'est la personne qui pose la question d'actualité qui a le dernier mot.

Mme la PRESIDENTE : Si vous voulez le dernier mot, je vous le laisse volontiers.

M. MOREL : C'est juste si on respecte le règlement, c'est important.

Mme la PRESIDENTE : Alors deuxième question également posée par le PTB. Elle concerne la possibilité d'une fraude par un opérateur privé lors du ramassage des déchets ménagers à Mouscron. Je vous laisse la parole et je me limiterai à une réponse.

M. MOREL : Merci, on tient tous au respect du règlement. Donc, elle est plus courte. Là aussi, comme de nombreuses personnes, on a appris par la presse mardi dernier, même lundi dernier, que suite à une irrégularité constatée lors d'une collecte de déchets ménagers effectués par la société Cogetrina-Dufour, l'intercommunale IPALLE, de traitement des déchets, avait ouvert une enquête à l'encontre de cette société qui effectue de très nombreuses missions de ramassage des déchets en sous-traitance pour IPALLE. Donc je vais citer l'article de presse qui se base sur le communiqué d'IPALLE, qui explique que, à la suite d'une plainte d'une commune, un contrôle spécifique a été effectué la semaine dernière par les équipes d'IPALLE sur un camion de collecte de Cogetrina-Dufour. Alors qu'il débutait sa tournée, il a été constaté que la benne n'était pas totalement vide, ce qui est formellement interdit par le cahier des charges qui organise le marché. Après avoir été questionné à ce sujet, le chauffeur a confirmé que 2 conteneurs de 1.100 litres de déchets non ménagers avaient été vidés avant le départ du camion. Donc la société Dufour parle d'un malencontreux cas isolé. Ça semble difficile à croire. À Mouscron aussi, on sait que des camions Dufour effectuent de nombreux ramassages. Si ces pratiques frauduleuses étaient également courantes lors du travail de la société à Mouscron, il se pourrait que la facture d'Ipalle à Mouscron ait été beaucoup trop élevée. Et de ce fait, il se pourrait que les Mouscronnoises et Mouscronnois aient payé trop cher la taxe poubelle pendant des années. Ce qui serait extrêmement grave, admettons-le. Il est vraiment important pour l'intérêt des Mouscronnoises et Mouscronnois que toute la lumière soit faite sur cette affaire. Plusieurs questions de notre part. Depuis quand la société Dufour effectue des ramassages de déchets à Mouscron ? Quelle mission effectue-t-elle actuellement et a-t-elle effectué par le passé ? Quelles mesures de contrôle sont effectuées vis-à-vis de cette société concernant ces activités de ramassage à Mouscron ? Deuxième question. Est-ce que vous avez pris contact avec Ipalle au sujet de cette enquête ? Et si oui, quels sont les retours que vous avez déjà pu obtenir ? Troisième. Quelles mesures comptez-vous entreprendre pour faire en sorte que toute la lumière soit faite sur cette affaire ? Et donc, est-ce que s'il y a des suspicions que la pratique a également eu lieu à Mouscron, est-ce que vous comptez vous déclarer personne lésée dans le cadre de la procédure ou éventuellement même partie civile s'il y a un procès ? Merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Tout d'abord, il y a lieu de préciser que nous ne sommes pas concernés par cette irrégularité puisque nous ne dépendons pas du marché de collecte d'Ipalle. Nous avons notre propre marché public mais il est vrai avec la société Eco Lys Dufour. Nous travaillons avec celle-ci depuis plus de 10 ans. Elle a pour mission le ramassage en porte-à-porte des déchets ménagers, la fourniture, l'entretien et la vidange des conteneurs collectivités, le transfert des déchets et le chargement des déchets à la plateforme de transfert si nécessaire. En ce qui concerne les contrôles, ce sont les agents constatateurs qui s'en chargent. Nous ne manquerons pas d'intensifier ceux-ci pour nous assurer. Par ailleurs, notre cahier des charges stipule pour toute plainte vérifiée émanant d'un habitant, pour toute constatation du fonctionnaire responsable faisant l'objet d'un procès-verbal approuvé par le Collège communal, une pénalité peut-être imposée. S'élevant à 250 € par plainte concernant des sacs-poubelles non enlevés ou par constatation quant à des détritres tombées sur la voie publique lors de la collecte ou pour non-respect des règlements en vigueur au niveau de la ville. S'élevant à 1.000 € lorsque la collecte n'est pas assurée dans une rue. Et s'élevant à 1000 € si l'on constate que l'entrepreneur se charge de détritres qui ne lui incombent pas. Enfin, le contrôle des tonnages est double dans notre cas. Il y a la pesée des camions par Eco Lys et celle au dépôt à l'incinérateur de Thumaide. Nous n'avons jusqu'à présent connu aucune discordance notoire. Vous comprendrez au vu de ce qui précède qu'il ne nous revient pas d'interférer dans cette enquête. Mais comme je vous l'ai dit, nous intensifierons les contrôles.

M. MOREL : Et par rapport à la question de depuis combien de temps déjà la société Dufour effectue des ramassages à Mouscron ?

Mme la PRESIDENTE : Je ne peux plus répondre. Je l'ai déjà dit en plus, plus de 10 ans.

M. MOREL : J'avais mal entendu. Merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Je respecte le ROI.

Mme la PRESIDENTE : Alors, 3^{ème} question posée par Madame DEMETS. Elle concerne le parking souterrain de la rénovation urbaine.

Mme DEMETS : Merci. Madame la Bourgmestre. En septembre 2022, le Conseil communal, sans notre voix, a voté un budget travaux de presque 3.000.000 € pour la réhabilitation du parking souterrain de la rue de Bruxelles. À l'époque, nous avions souligné l'énorme budget requis pour que ce parking soit accessible. Mais vous nous aviez répondu qu'il était nécessaire de libérer des places en extérieur et de réouvrir ce parking. Début décembre 2024, on pouvait lire dans la presse "On espère qu'il rouvrira en janvier". Je m'aperçois qu'en relisant l'article que l'année n'avait pas été indiquée. En effet, un an plus tard, ce parking est toujours fermé. Avec l'ouverture du marché de Noël au centre, l'accessibilité au parking aurait été pourtant une aubaine. Pouvez-vous nous dire où en sont les travaux ? Pourquoi le parking n'est-il toujours pas accessible à ce jour ? Et quel est le montant total des travaux réalisés pour ce parking ? Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : L'ensemble des travaux prévus par le cahier des charges initial ont été réalisés. Cependant, à la fin de ces travaux, des fissures sont apparues dans le béton coulé par la société responsable des travaux afin d'augmenter la stabilité du parking sur lequel se trouve, rappelons-le, un immeuble d'appartements. Après contact avec l'ingénieur en stabilité suivant ce chantier, il a été constaté que cette fissure pourrait à terme porter préjudice à la stabilité de ce bâtiment et qu'il convenait donc de procéder à la réparation de celle-ci avant toute ouverture sécurisée. Depuis lors, les discussions s'enchaînent avec l'entrepreneur afin d'obtenir une offre de prix pour mettre fin à cette problématique. Un mesurage complet de ces fissures a été réalisé en date du 7 octobre 2025 et nous sommes en attente du devis permettant de combler ces fissures. Un rappel a encore été effectué ce 1er décembre auquel la société Tradeco nous informe être toujours en attente du mesurage de la part du Bureau d'Etudes Stabilité. Ce jour, il nous est confirmé que le métré sera communiqué cette semaine. À ce jour, le montant total des travaux exécutés est de 2.336.674 € HTVA. C'est vrai que ça fait long. Je vous passe le nombre de mails et de courriers qui ont été envoyés aux entreprises, le nombre de relances. Mais voilà, maintenant, ils nous ont promis de nous donner le métré cette semaine ce qui permettra alors de terminer ces travaux pour que le parking puisse à nouveau être opérationnel. Ce qui ne serait pas du luxe.

Mme DEMETS : Et du coup, est-ce que vous savez nous dire du coup qui est responsable du coup de la fissure ? Ben non, vous ne pouvez pas répondre. Je vous enverrai une question écrite là-dessus. Du coup qui est le responsable de la fissure. Parce que si c'est l'entrepreneur, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas du coup faire jouer les assurances au niveau des travaux effectués surtout dans ces montants-là. Et alors, il y avait aussi une autre question, il y avait un courrier qui avait été déposé chez les riverains pour pouvoir louer des places de parking. Certains s'interrogeaient à partir de quand ils allaient pouvoir avoir le luxe de rentrer leur voiture dans un parking.

Mme la PRESIDENTE : Petite question écrite. Merci.

Mme la PRESIDENTE : La quatrième question est posée par Monsieur LOOSVELT. Elle concerne la piscine Les Dauphins et l'atteinte à la réputation d'un opérateur privé. Je vous laisse la parole.

M. LOOSVELT : Je vous remercie. Madame la Bourgmestre, depuis le décès tragique d'une citoyenne mouscronnoise à la suite d'une contamination à la légionellose, un climat de suspicion plane sur le centre Azurée, locataire depuis 2012 de locaux appartenant à l'IEG et situés sous la piscine communale Les Dauphins. Or, à ce jour, aucune responsabilité juridique d'Azurée n'a été établie. Les faits rapportés par la presse révèle au contraire un enchevêtrement d'erreurs de gestion et de dysfonctionnements techniques relevant directement de l'IEG et de la direction actuelle de la piscine. En conséquence, Madame la Bourgmestre, je vous pose les questions suivantes. Le Collège communal a-t-il exigé un rapport complet de l'IEG sur la gestion technique des installations hydrauliques de la piscine, notamment depuis 2021 ? Des vérifications ont-elles effectuées quant à la conformité des interventions techniques réalisées sous la direction actuelle. Le Collège compte-t-il diligenter un audit indépendant sur la gestion de la piscine et la chaîne de responsabilité technique de l'IEG ? Enfin, quelles mesures seront prises pour restaurer la réputation d'Azurée si, comme tout porte à le croire, son absence de faute est confirmée ? Je me permets d'ajouter que sur un des éléments récemment porté à notre connaissance, des vidéos et témoignages internes circuleront prochainement et risquent de contredire les déclarations actuelles du directeur de la piscine et de l'IEG. Si cela le confirme, le Collège n'aura d'autre choix que de tirer les conclusions qui s'imposent. Je vous remercie pour vos réponses précises et documentées.

Mme la PRESIDENTE : En ce qui concerne cette question, vous comprendrez aisément qu'une enquête judiciaire étant en cours actuellement, la prudence est de rigueur sur toute communication. Il va de soi que je me limiterai ici à évoquer des éléments de réponse factuels qui relèvent de ma compétence

en tant qu'autorité administrative et qui ont été rendus publiques. Je peux donc vous rappeler qu'Azurée a fait l'objet 2 mesures de fermeture. Une mesure de fermeture totale en date du 3 janvier 2020 qui a été progressivement levée courant janvier 2020 en fonction des différentes mesures de nettoyage et des relevés opérés. Une deuxième mesure de fermeture partielle puis totale du 15 mai au 24 juillet de cette année 2025. Cette récente mesure de fermeture a été décidée en concertation avec l'AVIQ après que des tests aient révélé un dépassement des normes en vigueur. L'AVIQ avait d'ailleurs déjà été interpellée lorsque nous avons été nous-mêmes avertis de la situation. La mesure de fermeture décidée après contact avec la direction du centre Azurée, portait alors uniquement sur l'accès aux douches bien-être ainsi qu'aux bains balnéo, puis ensuite à partir du 20 mai, également sur l'accès aux douches, sauna. L'arrêt de fermeture a pu être levé en juillet 2025 après plusieurs démarches menées par le centre et des résultats concluants suite aux nouveaux tests effectués et les bons résultats confirmés par l'AVIQ. De nouveaux prélèvements de vérification ont été effectués, à notre demande, courant septembre, conformément aux recommandations de l'AVIQ et se sont avérés concluants. Pour le surplus, et notamment pour ce qui concerne les démarches revenant à l'IEG, en tant que propriétaire et gestionnaire des infrastructures, comme vous dites, je ne peux que vous renvoyer vers les informations diffusées par l'IEG elle-même, ainsi que par la piscine Les Dauphins. Ces derniers, dans une publication de jeudi dernier, ont rappelé que la sécurité des usagers de la piscine constitue une priorité et que dans ce contexte, toutes les obligations légales ont toujours été une priorité absolue. Des protocoles stricts, rigoureux et transparents sont appliqués allant au-delà des exigences légales en la matière. Ces procédures concernent notamment la surveillance permanente des bassins et la sécurité renforcée de l'eau chaude sanitaire. L'IEG et la piscine précisent également que le réseau d'eau chaude de la piscine est totalement indépendant du reste du bâtiment et qu'il bénéficie de mesures de sécurité renforcées. Depuis 1989, année d'ouverture de la piscine, aucun dépassement des normes n'a jamais été constaté. Pour le reste, comme annoncé en introduction, je vous propose de laisser la justice faire son travail sereinement dans le respect des personnes impliquées.

M. LOOSVELT : 2-3 petits commentaires, ça va aller très vite. Ma question ne vise pas à désigner un coupable, mais à demander la transparence sur la gestion technique d'un complexe public dans un contexte de décès. C'est ça le principal. À ce stade, aucune responsabilité juridique par rapport à Azurée n'est établie. Et donc il faut quand même lui donner la présomption d'innocence qui s'applique à tout citoyen. Alors, la police fait son enquête effectivement, mais elle ne fait pas uniquement sur Azurée. Donc elle a même demandé que les personnes exposées depuis 5 ans se fassent connaître sur l'ensemble du site. Il faut préciser donc c'est l'ensemble de la piscine, pas uniquement le complexe. Bon, la démarche, c'est une démarche de santé publique globale, pas une mise en accusation ciblée contre quelqu'un. Alors quant au reportage susvisé, et qui a qui a pu être vu par pas mal de personnes je suppose, il a orienté la perception, mais l'orientation médiatique n'est pas aussi une conclusion judiciaire. Donc, il ne faut pas faire de conclusion hâtive par rapport à ce dossier. Voilà, je termine.

Mme la PRESIDENTE : Cinquième et dernière question est posée par Madame Ahallouch pour le groupe PS. Elle concerne la demande de régularisation de permis par la société Mydibel - Clarebout.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. Monsieur l'Echevin, ce n'est pas la première fois que j'interpelle le Collège sur le dossier Clarebout - Mydibel, enfin je ne sais plus comment il faut l'appeler, mais enfin la grande usine de frites notamment au Mont-à-Leux. Alors pour rappel, c'est un projet gigantesque où on a un frigo de 34 mètres de haut, 180 mètres de long, 110 de large. Un changement dans tout ce qui est station d'épuration, des constructions de cuves de 12 à 14 mètres de haut, une emprise au sol incroyable, démesurée. On a l'agrandissement d'un bâtiment de plus de 9.000 m², l'ajout de silos extérieurs et j'en passe. Je vous ai interpellés ici en mars 2022 au moment de l'enquête publique, au moment du dépôt du permis pour opérer toutes ces modifications et de nouveau, je vous ai interpellés au moment du plus fort des travaux où c'était un véritable enfer pour les riverains du Mont-à-Leux en termes de bruit notamment. J'attirais déjà votre attention sur le fait qu'il semblerait que malgré le fait que le permis permettait quand même pas mal de latitude au projet industriel, malgré tout, il y avait des conditions qui n'avaient pas été respectées par l'industrie. Aujourd'hui, on voit apparaître une nouvelle affiche d'enquête publique sur le site. Quelle ne fut pas ma surprise de constater que non seulement que l'entreprise cherchait à régulariser finalement une situation où elle ne respecte pas le permis qui lui a été accordé, notamment la construction d'un local pour ses chauffeurs. Mais pire. Elle est là pour modifier aussi de manière notable le déplacement des camions et l'installation d'une cuve de 12 mètres de haut encore plus près des habitations. Alors par contre, concernant les nuisances liées aux odeurs insupportables, rien, nada, pas une ligne. Ils ne proposent rien alors qu'ils avaient promis la main sur le cœur que ça ne sentirait rien et que le Collège s'est contenté de cette promesse. Aujourd'hui, on fait face à 3 problèmes majeurs dans cette demande de régularisation. Alors il y a les odeurs, il y a le bruit, mais il y a aussi le fait de nous mettre devant le fait accompli. Aujourd'hui, il est question de construire un grand digesteur de plusieurs mètres de haut, plus proche des habitations. Il faut savoir que

légalement, il faut une zone de recul de 8 mètres minimum entre une installation de ce type et les habitations. Alors ce qui est proposé aujourd'hui ne respecte pas ça. Mais en même temps, le Collège n'avait pas jugé bon de l'exiger pour tout ce qui a été installé depuis. Donc tout ce qui a été installé, on n'a pas demandé à l'industriel de au moins au minimum, veiller à cette zone de recul de 8 mètres. Quand on parle d'un bâtiment qui en fait 34, voire 15 ou pour les cuves entre 12 et 14 pardon. Alors il est question aussi de transformer la voie d'accès qui est au départ destinée aux pompiers en autoroute pour camions parce que ce n'est pas anecdotique, on passe de 4 mètres à 12 mètres. C'est une véritable autoroute que l'on veut installer. Pas d'étude acoustique. On ne sait pas quelles vont être les répercussions pour les riverains. Et enfin, on est quand même dans un système d'impunité totale où l'industriel décide d'ignorer les conditions du permis, de passer outre et puis finalement de nous mettre devant le fait accompli. Oui, on a construit un peu plus, on a construit un bâtiment qu'on n'avait pas prévu au départ, etc. Alors aujourd'hui, Monsieur l'Echevin, il est possible de corriger à la marge parce que c'est un gâchis total ce dossier. Mais il est possible de corriger à la marge ces demandes démesurées de cet industriel. Je vous dirais que c'est une question de principe, même si pour moi ce gâchis monumental, on le doit à la majorité MR-Engagés qui a donné ce permis. Voici mes questions Monsieur l'Echevin: Quelles mesures avez-vous prises concernant la pollution sonore ? Que comptez-vous faire en termes de suivi ? Souvenez-vous, je vous avais également, j'avais attiré votre attention sur le fait que l'industriel devait émettre des rapports lorsqu'il y avait des incidents comme on a eu lorsqu'il était en pleine phase de travaux. Donc est-ce que finalement ces rapports ont été réalisés ? Est-ce qu'ils sont accessibles ? Quelles mesures avez-vous prises concernant les odeurs insupportables à la fois des cuves, des stations d'épuration, mais aussi de friture ? Comptez-vous laisser cet industriel agir comme bon lui semble en nous mettant devant le fait accompli ? Et comment comptez-vous concrètement défendre les intérêts des riverains de la collectivité face à des intérêts d'un privé ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Alors, je laisse la parole à Monsieur l'Echevin Simon VARRASSE.

M. VARRASSE : Oui, merci encore un très beau dossier. D'ailleurs, je vais me permettre quand même de rappeler que je n'étais pas là et qu'Ecolo n'étaient pas là au moment où le permis l'a accordé parce que ce n'était pas super clair dans l'intervention. Vous ne m'avez pas interrogé en 2022 vu que je n'étais pas là et donc c'est bien le Collège précédent qui était interrogé. Donc voilà, aujourd'hui je vais répondre en tant que Echevin de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire même si je pense que vous connaissez mon point de vue sur le permis qui avait été délivré et sur la présence de ces installations juste à côté de zones résidentielles. En effet, vous m'aviez interpellé, mais en 2025, le 17 mars, et j'avais à cette occasion eu l'occasion de vous préciser qu'au regard des manquements importants et vous l'avez dit, odeur, bruit, et cetera, constatés par le service Urbanisme notamment, mais aussi par beaucoup de riverains qui revenaient vers nous, un avertissement préalable a été envoyé le 12 mars, donc ça date déjà d'il y a de nombreux mois. Et le permis d'urbanisme introduit ici en régularisation par l'entreprise Clarebout fait suite à cette procédure infractionnelle et à l'avertissement préalable qui avait été dressé par nos services. En parallèle à ce constat d'infraction, nous avons également sollicité les services du Département de Police et de Contrôle du Service Public de Wallonie, c'est la police de l'environnement, afin de réaliser des contrôles bruit et odeur. À la suite de ces contrôles, une étude olfactive ainsi qu'une étude acoustique, je dis bien, aurait été réalisée par Clarebout. Mais à ce jour, nous n'en disposons pas et elles ne sont pas jointes à la demande régularisation. Mais comme vous pouvez le constater, le Collège communal est soucieux de la situation, des nuisances subies par les riverains. Je pense qu'on a été régulièrement sur le terrain pour les constater, c'est vrai, c'est invivable, c'est l'horreur mais, encore une fois, on ne laisse pas les riverains tomber et comme je vous l'ai dit, on a déjà activé plusieurs mécanismes. Ce qu'on a pu trouver comme solution à ce stade, c'est notamment ce qui concerne les aménagements paysagers et le fait de mettre en place des plantations par rapport à la visibilité des installations, même si je suis d'accord avec vous, elles sont là et on doit faire avec. Nous savons que ces solutions sont encore insuffisantes évidemment concernant le bruit, l'odeur et nous prendrons nos responsabilités pour les autres problèmes rencontrés. Cependant, comme vous le savez, la procédure de permis d'urbanisme, pour la régularisation, est en instruction et l'enquête publique est toujours en cours. Le service urbanisme a d'ailleurs répondu à vos questions dans le cadre de cette procédure. Le dossier a également été discuté pas plus tard que la semaine dernière en CCATM donc je ne peux évidemment pas révéler ici le contenu des débats, mais la procédure est vraiment en cours et donc le Collège ne s'est pas encore prononcé à ce stade sur la demande régularisation. Et vous l'avez compris entre les lignes, s'il y a des éléments manquants ou si nous estimons que des choses n'ont pas été faites dans les règles, le Collège prendra ses responsabilités, mais à ce stade, évidemment vous comprendrez que je ne peux pas en dire plus évidemment.

Mme AHALLOUCH : Merci M. l'échevin, je vous avouerai que j'aurais préféré que quelqu'un au MR ou aux Engagés réponde à la question, mais bon voilà, c'est comme ça, c'est vous qui êtes en charge de cette matière, vous héritez de ce dossier qui est vraiment une source de problèmes terribles pour le voisinage. Alors je vous dirai que dans ce dossier, moi je relève quand même qu'il y a 3 ratés. Le premier raté, c'était d'avoir donné ce permis sans condition et arrêtez de dire que vous avez mis des conditions parce

que ce n'est pas vrai. Ensuite, il y a eu un manque quand même de suivi du chantier au moment où les travaux ont été lancés. Ça, ça a été quand même un manquement et alors par la suite aussi un manque de suivi du chantier quand il s'agissait de modifier des choses qui n'étaient pas prévues dans le permis. En fait, il a fallu qu'on soit interpellé par un riverain, que nous on vienne ici pour que finalement on fasse le contrôle. Alors M. l'échevin, j'ai envie de vous dire de manière très claire et aussi à tout le Collège, même si j'ai envie de vous dire les dégâts maintenant sont là et vous devez les assumer, c'est que pour nous, les Mouscronnois ne doivent pas servir de cobayes aux multinationales. Ça veut dire que, aujourd'hui pour nous, la mission, l'objectif premier de Clarebout, c'est de réduire les nuisances pour les riverains. Alors aujourd'hui, nous dire qu'il y a rien qui est prévu pour réduire les odeurs qui sont invivables sur place, c'est juste inaudible parce que soit les solutions existent et alors on les met en place immédiatement, soit elles n'existent pas et alors vous avez floué tout le monde. Mais à un moment donné, il va falloir arrêter de rigoler. On parle quand même d'une entreprise, on ne parle pas d'une petite entreprise. Le truc du fait accompli, il faut arrêter. On parle d'une entreprise qui a 1.500.000.000 de chiffre d'affaires. Donc elle pèse. Dire qu'elle a oublié de mettre un local pour ses chauffeurs, vous m'excusez si c'était moi qui avais fait les plans, oui, mais enfin bon, quand vous travaillez dans la logistique et vous prévoyez pas un local pour vos chauffeurs, il y a quand même des questions à se poser. Donc pour nous, il n'est pas question qu'on serve de cobayes. Pour l'instant, ils sont dans de l'essai-erreur au niveau de tout ce qui est olfactif, et alors que tout le monde a juré la main sur le cœur : "Vous verrez, ça ne sentira rien", une cuve de station d'épuration qui ne sentirait rien. Sincèrement, ça a été dit ici en Conseil communal, au moment où j'avais évoqué le dépôt de permis. Pour ma part, je vous dirai que c'est votre responsabilité au Collège. C'est un gâchis monumental. Vous n'avez rien fait pour défendre les intérêts des riverains du Mont-à-Leux. Je dis vraiment rien parce que pour ceux que ça intéresse, ils peuvent demander à aller consulter le permis et vous verrez quelles sont les conditions que vous avez mises pour le permis, ce sont des conditions qui n'ont aucun rapport avec la nature industrielle du projet. Ça concerne quelques éléments d'égouttage, des panneaux de signalisation et de vélo. Autant vous dire que ce sont des éléments que l'on pourrait appliquer pour n'importe quel autre dossier qui est d'une toute autre nature que celle qui nous concerne aujourd'hui. Donc aujourd'hui peut-être un message aux riverains : c'est le moment de se faire entendre au niveau de cette enquête publique. Merci.

M. VARRASSE : Si je peux me permettre, mais c'est vrai que l'opposition à droit alors à une nouvelle réplique, je voudrais quand même rappeler parce que à nouveau, on interpelle l'ensemble du Collège. Je ne vais pas ici revenir sur ce qui a été fait dans le passé, mais juste vous dire que, en tout cas, le Collège actuel et l'administration ne laissent pas les entreprises faire n'importe quoi et que ce soit ce dossier-là ou d'autres dossiers qui posent aussi problème à Mouscron, nous faisons le maximum pour que les industriels, dans ce cas-ci, comprennent qu'il y a des règles et qu'il faut les respecter. Donc, je ne vais pas revenir sur le passé, je pense que tout le monde a bien compris ce que je pensais, mais en tout cas depuis maintenant la mise en place du nouveau Collège, sachez que vous pouvez compter sur nous pour être vraiment derrière celles et ceux qui ne respectent pas les règles afin de préserver un tant soit peu la qualité de vie des riverains.

Mme AHALLOUCH : Vous m'avez tendu la perche, je suis désolée, mais effectivement, j'ai quand même précisé que pour moi c'était à la majorité précédente à apporter une réponse et je maintiens que, oser dire aujourd'hui qu'on va mettre et qu'on met plein de conditions pour faire respecter la vie des riverains alors que ce truc-là, c'est 2022 que vous avez tout laissé passer. 2022, le fonctionnaire délégué a remis un avis négatif. La Région wallonne a remis un avis positif parce que le Collège avait émis un avis positif. C'est ça la réalité, la vérité sur ce dossier.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, ici se termine la séance publique de ce Conseil. Je remercie les personnes présentes dans le public, je remercie également les personnes qui nous ont suivis par écran interposé. Je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année, un très bon début 2026 et donc la prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 26 janvier 2026. D'ici là, portez-vous bien. Bonne soirée, bonne nuit, merci à tous.
